

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME LXVII

1940

QUIMPER

Imprimerie BARGAIN, Allée de la Palestine

1941

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

<i>Présidents</i>	{	M.	le PRÉFET du Finistère.
<i>d'honneur..</i>	{	Mgr	l'EVÊQUE de Quimper et de Léon.
<i>Président ..</i>	{	M.	Henri WAQUET, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste du département.
<i>Vice-Présidents..</i>	{	MM.	BERNARD (Daniel), contrôleur des Télégraphes, rue Urbain-Couchouren, Quimper.
	{		le docteur L. LAGRIFFE, 14, place Mesclouguen, Quimper.
	{		le chanoine H. PÉRENNÈS, aumônier de l'Hospice de Quimper.
	{		Jean SAVINA, rue Urbain-Couchouren, à Quimper.
<i>Secrétaire général</i>	{	M.	Louis OGÈS, instituteur. 72 bis, rue de la Providence, Quimper.
<i>Trésorier ..</i>	{	M.	Jean SALAÛN, 26, rue du Parc, à Quimper.
<i>Membre d'honneur..</i>	{	M.	le Vice-Amiral LAURENT, ancien Préfet maritime à Brest. 13, place Adolphe-Chérioux, Paris (15 ^e).

ABARNOU (Jules), notaire honoraire, manoir de Kernic-Ty, La Villette, Lambézellec

ABJEAN (abbé), ancien recteur de Tréméoc, à Plouguerneau.

AIRIAU, docteur-vétérinaire à Lesneven.

M. F. signifie : membre fondateur.

- AMPHERNET (marquis d'), château de la Boissière en Pleyben.
- ANGOT (Albert), chef de musique, capitaine, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.
- ANTHONY (docteur), professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, 55, rue de Buffon, Paris (5^e).
- AUDIGOU, contrôleur des P. T. T. en retraite, 42, rue Sainte-Marthe, Morlaix.
- AUX AMATEURS DE LIVRES (librairie), 56, faubourg Saint-Honoré, Paris (8^e).
- BAHIER (docteur), Gourin (Morbihan).
- BARBIER DE LESCOËT (marquis), à Lesquiffiou en Pleyber-Christ.
- BARGAIN (Edgar), imprimeur, 14, rue Anatole-Le Braz, Quimper.
- BASTARD (Mme), 4, place La Tour d'Auvergne, Quimper.
- BATANY (abbé Pierre), aumônier du pensionnat Saint-Louis à Châteaulin.
- BEAUCHESNE (Mlle Geneviève), conservatrice des archives de la marine, Lorient.
- BÉCHET, inspecteur de l'enseignement primaire à Guéret (Creuse).
- BÉLÉGUIC (Louis), à Douarnenez.
- BERNARD (abbé), recteur de Cast, par Quéménéven.
- BERNARD (E.-G.), Carhaix.
- BÉZIER (Mme Paul), Douarnenez.
- BLOCH (Mme), institutrice, Le Moulin-Vert à Penhars.
- BODIVIT (Robert), 42, rue Elie-Fréron, Quimper.
- BODOLEC (Mme Charles), boulevard de Kerguélen, Quimper.
- BOISANGER (Mlle Marie de), château de Kerdaoulas, en Saint-Urbain, par Landerneau.
- BOISSELIER (Georges), artiste-peintre, 70 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e) et logis de Ker-Loys, Saint-Guénolé-Penmarc'h.
- BORIES (Georges), 38, rue Jean-Macé, Brest.
- BOSSENEC (chanoine René), curé-doyen de Carhaix.
- BOULCH (Mme), 9, rue Duret, Brest.

- BOUILLOUX-LAFONT (Mme M.), 102, rue La Fontaine, Paris (16^e), et « Les Ormeaux », Bénodet.
- BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), archiviste honoraire d'Ille-et-Vilaine, 16, rue de Vincennes, Rennes.
- BREST (Bibliothèque de la Ville de).
- BROUSMICHE (Paul), 5, rue Nollet, Paris (17^e).
- BRUNSCHWIG (Mme Robert), à Bég-Meil en Fouesnant.
- CABON (Charles), 19, rue Elie-Fréron, Quimper.
- CABON (R. P. Adolphe), 30, rue Lhomond, aris (5^e).
- CAILLOT (Pierre), entrepreneur, rue de la Providence, Quimper.
- CALVEZ (abbé François-Marie), recteur de Tourc'h, par Ros-porden.
- CALVEZ (chanoine Hervé), curé-doyen de Lesneven.
- CAMARD (Mme M.-P.), 12, quai du Stéir, a Quimper.
- CARAÈS (docteur), Lannilis.
- CARAÈS (docteur), Ploudalmézeau.
- CARDALIAGUET (chanoine R.), 56, rue Victor-Hugo, Brest.
- CARNÉ-MARCEIN (comte Louis de), château du Marhallac'h en Plonéis.
- CAROF (Auguste), Ploudalmézeau.
- CARRÉ (docteur), Plouescat.
- CASTEL (docteur), Daoulas.
- CHACUN (Marcel), rue Vis, Quimper.
- CHAMPION (Edouard), libraire-éditeur, (Champion-British), 5, quai Malaquais, Paris (6^e).
- CHASSÉ (Charles), agrégé de l'Université, 19, rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine.
- CHAUVEL (docteur F.), à Keroulin en Combrit.
- CHEMINANT, maire de Saint-Renan.
- CIVEL (Mme), 33, rue Erlanger, Paris (16^e).
- CLOUARD (docteur R.), rue René-Madec, Quimper.
- COGNET (Léon), Ker-Margaret, Kerfeunteun.
- Coïc (Sébastien), instituteur à Lanriec.
- COLLOBER, instituteur à Pont-de-Buis.
- CONDÉ (Mlle Odette de), au Moustoir en Saint-Evarzec.
- CORGNE (Eugène), professeur au lycée de Pontivy (Morbihan).

- CORNIC (François), docteur-vétérinaire, Lesneven.
CORNIC (docteur), Douarnenez.
CORRE (Adolphe), 22, boulevard Thiers, Brest.
COSSON (Claude-Augustin de), manoir de Squvidan en Bénodet.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Robert), maire de Plouézoc'h.
COUFFON (René), ingénieur des Arts et Manufactures, 39, avenue Mozart, Paris (16^e).
CRENN (J.-Y.), maire de Lopérec.
DAGORN (docteur), Rosporden.
DANGUY DES DÉSERTS, conseiller général, maire de Daoulas.
DANGUY DES DÉSERTS (Ed.), capitaine de corvette, 44, rue du Château, Brest.
DANIEL (Hervé), directeur honoraire de l'Ecole d'Industrie de Brest, Crozon.
DANIEL (René), inspecteur primaire, place Sainte-Thérèse, Saint-Brieuc.
DEGOUL (docteur Armel), 103, rue Pierre-Loti, Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).
DELAPORTE (Raymond), avoué, docteur en droit, Châteaulin.
DELAVIGNE (Mme), 6, boulevard Amiral-Courbet, Nantes.
DESMAROUX, 12, quai Henri-IV, Paris (4^e).
DIZERBO (Auguste), pharmacien, licencié ès-lettres, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.
DIZOT DE MONTAGU (général), 5, rue Ledru-Rollin, Agen (Lot-et-Garonne).
DOBLE (révérend G.-H.), chanoine de la cathédrale de Truro, Wendron vicarage, Helston, Cornwall (Angleterre).
DUBOIS (Mlle), Hôtel du Commerce, Landivisiau.
DU HALGOUET (vicomte H.), 11, rue Henri-IV, Nantes.
DUJARDIN (docteur), Saint-Renan.
DU PARC (vicomte), 127, rue du Trône, Bruxelles (Belgique).
DUPOUY (Auguste), agrégé de l'Université, 88, rue Claude-Bernard, Paris (5^e).
DURAND (docteur), 2, rue du Château, Brest.
ESNAULT (Gaston), agrégé de l'Université, professeur au lycée Rollin, 190 bis, boulevard Péreire, Paris (17^e).

ESPIÈS (vicomte d'), château de Trohanet, en Langolen.

FARCY, directeur du laboratoire municipal, Brest.

FENOUX (Mme M.), aux Capucins, Audierne.

FLATRÈS, instituteur honoraire, Elliant.

FOURRIER (Geo), artiste-peintre, 29, rue de Rosmadec, Quimper.

FOURNIS, avoué à Quimperlé.

FURIC (Bertrand), propriétaire à Guerngaradec, Le Trévoux.

FURIC (Louis), adjoint-maire, Pont-Aven.

GAIGNAISON (Marcel), 1, villa Niel, Paris (17^e).

GAONACH (abbé), recteur de Kerlaz par Plonévez-Porzay.

GAUMÉ (docteur), 18, rue de Brest, Quimper.

GAZEAU (Francis), pharmacien, Daoulas.

GOUBET (Mlle Simone), 1, place d'Avril, Grenoble (Isère).

GOURCUFF (Auguste), à Penfrat, Le Trévoux, par Bannalec.

GOURVIL (Francis), publiciste, 24, rue de Brest, Morlaix.

GRALL (André), pharmacien, 2, rue Edith-Cavell, Rennes.

GRALL (Edmond), Landivisiau.

GUÉBRIANT (comte Alain de), maire de Saint-Pol-de-Léon.

GUÉBRIANT (Mme la comtesse de), née Durfort de Lorge, château de Kernévez, Saint-Pol-de-Léon.

GUÉGAN (abbé), recteur de Locmaria, Quimper.

GUÉGUEN (chanoine J.-M.), recteur du Folgoët.

GUÉGUEN (Mlle Françoise), 9, rue du Lycée, Quimper.

GUERNALEC (Mme), 20, impasse de l'Odet, Quimper.

GUEY (Fernand), conservateur du musée de peinture et sculpture, 2, rue de la Bibliothèque, Rouet. (Seine-Inférieure).

GUÉZÉNEC (Octave), négociant à Pontrieux (Côtes-du-Nord).

GUILLEMOT (Artus), 2, rue Vis, Quimper.

GUILLERMIT (chanoine), directeur du collège Saint-Louis, Brest.

GUIOMAR (Charles), négociant, quai de Cornouaille, Landerneau.

GUIRIEC (R. P. Henri), abbaye de Langonnet (Morbihan).

GUIRRIEC (Stanislas), notaire, Châteauneuf-du-Faou.

- GUIVARCH, notaire à Saint-Pol-de-Léon.
- HALLÉGUEN (Th.), ancien président du tribunal de Brest, à Châteaulin.
- HALLIER (commandant André), 35, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17^e).
- HALNA DU FRÉTAY (F.), sénateur du Finistère, maire de Ploaré.
- HAMON (Pierre), ingénieur, Service du Génie rural, 59 bis, rue de Douarnenez, Quimper.
- HARMOIS (A.-L.), ancien conservateur du musée de la Société préhistorique de France, 6, faubourg Chécheu, Châteaubriant (Loire-Inférieure).
- HARSCOUET DE SAINT-GEORGE (René), château de Keren-nével en Melgven.
- HEITZ-BOYER (professeur), 16, rue Spontini, Paris (16^e).
- HÉMON (Guillaume), adjoint-maire, Locronan.
- HÉNAFF (Corentin), industriel, Pouldreuzic.
- HENRAS (abbé), recteur de Lanvéoc.
- HENRIOT (Jules), industriel à Locmaria, Quimper.
- HERRY (abbé J.-Fr.-M.), curé-doyen, Sizun.
- HERRY (abbé A.), professeur au collège de Lesneven.
- HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Joseph), château du Plessis-Nizon, par Pont-Aven.
- HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Guillaume), rue de Strasbourg, Nantes.
- HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (abbé Roland), villa Kermaria, Pont-Aven.
- INIZAN (Vincent), député du Finistère, maire de Kernouës, par Lesneven.
- JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Noël de), 3, rue Mademoiselle, Versailles.
- JARNO (A.), manoir de Keranmoal, en Châteauneuf-du-Faou.
- JÉZÉGOU (abbé), recteur de Plobannalec, par Pont-l'Abbé.
- JONCOUR, Ker-Anna, Brasparts.
- JONCOUR (Mlle), directrice d'école, en retraite, à Penanguer, en Penhars.
- JULIEN, professeur de musique, rue de Rosmadec, Quimper.

- KENVREURIEZ AR BREZONEG (M. le Président de), au Grand Séminaire de Quimper à Kerfeunteun.
- KERALLAIN (Mme René de), rue de la Mairie, Quimper.
- KERAUTRET (J.), Société Générale, Dreux.
- KERBIRIOU (chanoine L.), Landerneau.
- KERGOS (Fr. de), château de Toulgoat, en Penhars.
- KERISIT père (Raphaël), 9, rue Lamartine, Audierne.
- KERMOAL (abbé J.-Fr.), directeur de l'école libre à Plouné-Lochrist.
- KEROUARTZ (marquis de), ancien député, Les Salles, Guingamp (Côtes-du-Nord).
- KERSAUZON-KERJEAN (vicomte de), château de Kerjean-Mol, Trébabu, par Le Conquet.
- KERVVAN (D^r Roger), sanatorium départemental, Plougonven.
- LABOURET, peintre-verrier, 7, rue Boulard, Paris (14^e).
- LA FERRONNAYS (marquis de), député de la Loire-Inférieure, 418, rue de Grenelle, Paris (7^e).
- LANCIEN (docteur Fernand), sénateur du Finistère, président du Conseil Général, maire de Carhaix.
- LAURENT (docteur C), Les Glycines, Ferryville (Tunisie).
- LAURENT (Mlle Jeanne), archiviste-paléographe, 409, rue du Bac, Paris (7^e), et Tréourét en Cast par Quéménéven.
- LAYRLE, contrôleur de la marine en retraite, rue de Rosmadedec, Quimper.
- LE BAIL (Albert), député du Finistère, 15, rue Duret, Paris (16^e).
- LE BAIL (François), professeur de sciences naturelles au Lykès, Quimper.
- LE BARS (Alfred), 28, place Thiers, Morlaix.
- LE BASTARD (Marcel), chemin de l'Hippodrome, Quimper.
- LE BER, directeur d'école à Plounévez-Lochrist.
- LE BERRE (Alain), Lanros, Beg-Meil en Fouesnant.
- LE BERRE (Mme Alain), même adresse.
- LE BERRE (Léon), rédacteur à *L'Ouest-Eclair*, 4, rue de Fougères, Rennes.
- LE BEUZ (abbé), recteur de Pluguffan.
- LE BOLLOC'H (J.), 53, rue de Douarnenez, Quimper.

- LE BRIS, 13, rue Edouard-Corbière, Brest.
LE CHEVER (Mme R.), villa Odette à Loctudy.
LÉCLUSE DE LONGRAYE (Mme J. DE), 75, rue de Douarnenez,
Quimper.
LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Mme Emile DE), Audierne.
LÉCUREUX (Bernadette), 56, rue du Château, Brest.
LE DANT, facteur-receveur, 17, rue du Gaz, Lambézellec.
LE DOARÉ (Jean), notaire, Plomodiern.
LE FEBVRE (Yves), conseiller à la cour d'appel, Amiens.
LE FLOC'H, maire de Plonévez-Porzay.
LE FOLCALVEZ (colonel), à l'île Queffen, en Loctudy, et 20,
rue Cler, Paris (7^e).
LE FOUEST (Mlle), institutrice à Roscoff.
LE FUR (Jean), négociant à Lambézellec.
LEGENDRE (docteur), 27, rue d'Alésia, Paris (14^e).
LE GALL (abbé), recteur de Gouézec.
LE GALLO (Arthur) à Querrien.
LE GOASGUEN (Henri), avocat, 13, rue Voltaire, Brest.
LE GOAZIOU (Adolphe), libraire, 7, rue Saint-François,
Quimper.
LE GOFF (abbé Yves), chapelain à l'hospice de Saint-Pol-de-
Léon.
LE GOFF (Yves), notaire à Gouézec.
LE GRAND (René), architecte des Monuments historiques,
1, place La Tour d'Auvergne, Quimper.
LE GRAND, propriétaire à Lezodoaré en Plogonnec.
LE GUELLEC (Mme), 26, rue du Parc, Quimper.
LE GUIQUET DE KERANFORÊT (Stanislas), 48, rue Hoche,
Versailles.
LE HÉNAFF (Yves), industriel au Paludec en Penhars.
LE MARC'HADOUR (docteur), 35, boulevard Gouvion-Saint-
Cyr, Paris (17^e).
LE MERDY (Joseph), négociant, Tréboul.
LE MEUR (docteur), Ploudalmézeau.
LEMOINE (Paul), ancien professeur de dessin au lycée La
Tour-d'Auvergne, 28, rue du Palais, Quimper.
LE MOINE, notaire, Saint-Pol-de-Léon

- LE MORVAN, ingénieur honoraire du service vicinal, rue Kerfautras prolongée, Lambézellec.
- LE NAOUR (Georges), sculpteur, quai de l'Odet, Quimper.
- LÉON, notaire, Landerneau.
- LE PENNEC (Henri), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
- LE PENNEC (Mme), même adresse.
- LE ROUGE DE RUSUNAN, notaire à Guimiliau, par Lampaul-Guimiliau.
- LE SAOUT (abbé), recteur de Saint-Goazec.
- LE SÉACH, directeur honoraire d'école primaire supérieure, Créac'h-Maria, en Ergué-Armel.
- L'HOSTIS (Louis), docteur-vétérinaire à Ploudalmézeau.
- LIÉBAULT (docteur), 4, quai de l'Odet, Quimper.
- LORIENT (Bibliothèque de la ville de).
- LOYER (Victor), libraire, 37, rue Keréon, Quimper.
- LUVEN (René), clerc de notaire, 29, rue Le Guyader, Kerfeunteun.
- MANIÈRE (Paul-Clément), notaire, quai du Stéir, Quimper.
- MARTIN (Michel), agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Brest.
- MARZIN (Anselme), commerçant, Audierne.
- MASSABIAU (Charles), 2, avenue de Grignan, Rennes.
- MASSERON (Alexandre), avocat, 34, rue Jean-Macé, Brest.
- MAZÉ (Mme), 94, route de Rosporden, Quimper.
- MAZÉAS (Goulven), Cadelan, Guingamp (Côtes-du-Nord).
- MÉHÉRENC DE SAINT-PIERRE (Mme la comtesse de), manoir de Ménez-Kam en Spézet.
- MESGUEN (S. Exc. Mgr), évêque de Poitiers.
- MÉVEL (Mlle), institutrice, place La Tour-d'Auvergne, Quimper.
- MICHEL (Yves), architecte, Morlaix.
- MILLIO (Auguste), secrétaire général de la Chambre de Commerce, Quimper.
- MIROUX, pharmacien, Guerlesquin.
- MOCAER (Pierre), 4, cité d'Antin, Brest.
- MONFORT (abbé), recteur de Saint-Martin, Morlaix.

- MONOT (Georges), 13, rue Jean-Jacques-Rousseau, Pont-l'Abbé.
- MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), Créachquéta en Pleuven, par Fouesnant.
- MORLAIX (Bibliothèque de la Ville de).
- MUZET (Jean), professeur au lycée de Rouen.
- NADER, député du Finistère, hôtel de Cornouaille, Concarneau.
- NÉDÉLEC (abbé Pierre-Jean), professeur au Grand Séminaire, Lesneven.
- NICLAUSSE (Jules), 129, avenue des Champs-Élysées, Paris (8^e).
- NICOLAS (Louis), agrégé de l'Université, rue de Rosinadec, Penhars, Quimper.
- NICOLAYSEN (Valentin), Douarnenez.
- NIJHOFF (Martinus), libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Pays-Bas).
- ODEYÉ (docteur), Lesneven.
- ODOUARD (L.), ingénieur, 9, rue Saint-Romain, Paris (6^e).
- OLGIATI (docteur), rue de la Halle, Quimper.
- OLLIVIER (J.), rue de Brest, Landerneau.
- PAULET (Edouard), industriel, 66, quai de l'Odet, Quimper.
- PAVILLON (Mme), 40, quai de l'Odet, Quimper.
- PELLETER (abbé), recteur de Trefflagat par Le Guilvinec.
- PENFENTENYO (général de), château de Kervéréguin en Loctudy.
- PENSEC, négociant, Douarnenez.
- PERROT (abbé Jean-Marie), directeur de *Feiz ha Breiz*, recteur de Scrignac.
- PERROT (chanoine), secrétaire général de l'Evêché, Quimper.
- PHILIPPE (Joseph), architecte, 5, rue Jean-Macé, Brest.
- PIERRE (Mlle), 22, rue du Port-Rû, Douarnenez.
- PILVEN (docteur Joseph), rue de l'Hospice, Quimper.
- PILVEN (Mme), 4, rue Le Déan, Quimper.
- POCARD DU COSQUER DE KERVILER (René), capitaine de corvette en retraite, Trégont-Mab, en Ergué-Armel.
- POMPERY (Mme la vicomtesse de), rue Vis, Quimper.

POSTE (Albert), pharmacien, rue de Kergariou, Quimper.

POULIQUEN (Mme), 46, rue d'Aiguillon, Brest.

POULPIQUET DE BRESKANVEL (Mme la comtesse de), château de Lesmel en Plouguerneau.

POULPIQUET (Mlle de), Le Rojou en Fouesnant.

PREUSSISCHE STAATSBIBLIOTHEK, Librairie Klincksieck, 44, rue de Lille, Paris (6^e).

QUÉINNEC (François), avoué, 24, rue de l'Hospice, Quimper.

QUÉINNEC (Jacques), sénateur, conseiller général, Pont-l'Abbé.

QUÉINNEC (Mlle Marguerite-Marie), rue Saint-Guénal, Landivisiau.

QUÉLEN (Mlle), employée aux P. T. T., Quimper.

QUERNEAU (docteur), 2, rue du Parc, Quimper.

QUIMPER (Bibliothèque de la ville de).

RAVARD, adjudant-chef du recrutement, Quimper.

RÉMOND DU CHÉLAS (P. de), 3, place La Tour d'Auvergne, Quimper.

RENAULT (docteur), rue René-Madec, Quimper.

RIGOUSSEN, pharmacien, Pont-Aven.

RIOU (Marthe), 5, avenue de la Gare, Guingamp.

ROCQUIGNY (Jean de), château de Coatallio, Fouesnant.

RODALLEC (Mlle Joséphine), 43, rue Keréon, Quimper.

ROLLAND (Mme), institutrice publique, Locmaria-Quimper.

ROLLAND (Paul), rue du Froul, Quimper.

ROSEC (Louis), juge au tribunal de Morlaix.

ROUSSE (Mme), Beaune-La-Rolande (Loiret).

ROUSSEAU (Emmanuel), conseiller d'Etat honoraire, 46, quai de Passy, Paris (16^e).

SAINT-JUST-PÉQUART (M.), 83, rue Saint-Georges, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

SAINT-POL (vicomte Thibault de), 10, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris (8^e).

SCHEMITT (Jules), négociant, 21, rue Laënnec, Douarnenez.

SELLIN, (Yves), maire de Lanriec.

SERRET (M.), Beg-ar-Polhoat, Plomelin, par Quimper.

SIMON (Lucien), membre de l'Institut, Sainte-Marine en Combrit, et 3 bis, rue Cassini, Paris (14^e).

- SINQUIN (Henri), ingénieur du Service vicinal, Trouz-an-Dou, Pont-Aven.
- SOUILLET (Georges), directeur de la fondation Astor, château de Kerazan en Locudy, et 134, boulevard Raspail Paris (6^e).
- SPÉRANZE (Noël), 48, rue Massillon, Brest.
- STÉPHAN (Mme), directrice d'école honoraire, Le Guilvinec.
- STÉPHAN (JOSEPH), 18, rue Ducouédic, Douarnenez.
- STÉVAN (Guillaume), professeur au Lykès, Quimper.
- STRUYVEN, directeur technique des Brasseries de Kerinou, Lambézellec.
- SUPÉRIEUR (le) du Grand Séminaire, Lesneven.
- THALAMOT (abbé), recteur de Saint-Coulitz.
- THEBAULT (Mlle Jeanne), institutrice, Kervilien en Kerfeunteun.
- THOMAS (abbé), recteur de Plonévez-Porzay.
- THOUVENET (Pierre), 12, rue René-Madec, Quimper.
- THOUVENET (Mme), même adresse.
- TOLMAN (Emile), 40, boulevard Victor-Hugo, Nice.
- TOULEMONT (abbé), aumônier de Saint-Joseph, Landerneau.
- TOULEMONT (Léon), contrôleur principal de l'Enregistrement, 18, rue Le Dantec, Paris (18^e).
- TOULLIC (Mlle Madeleine), villa des Tamaris, Tréboul.
- TOZZA (Mlle A.), 17, rue de Locronan, Quimper.
- VALLAUX (Camille), Ty-Dréo, Relecq-Kerhuon.
- VÉTEL (abbé), recteur de Goulien, par Douarnenez.
- VILLARD (Abel), artiste-peintre, r. de Douarnenez, Quimper.
- VINCE (commandant), 24, rue du Parc, Quimper.
- VOURC'H (docteur), Plomodiern.
- WHIDDEN (Mlle H), 61, Victoria Road, Halifax, Canada.
-

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Bouches-du-Rhône. — Académie d'Aix.

Calvados. — Société des Antiquaires de Normandie, à la Bibliothèque de l'Université, rue Pasteur, Caen.

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne, Aurillac.

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente, Angoulême.

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure, Saintes.

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, Saintes.

Côtes-du-Nord. — Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

Archives du département, Saint-Brieuc.

Drôme. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, Valence.

Finistère. — Archives du département, Quimper.

Bulletin diocésain d'histoire, à l'évêché, Quimper.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde, Bordeaux.

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assézat, Toulouse.

Ille-et-Vilaine. — M. le Bibliothécaire de l'Université (Annales de Bretagne), Rennes.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société géologique et minéralogique de Bretagne, rue du Thabor, Rennes.

M. le Trésorier de l'Association bretonne, à Bahurel, par Redon.

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale, Grenoble.

Loire-Inférieure. — Archives du département, Nantes

Société archéologique et historique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet.

Morbihan. — Société polymathique du Morbihan, Vannes.

Archives du département, Vannes.

Saône-et-Loire. — Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine, Le Mans.

Seine, Paris. — M. le Ministre de l'Education nationale (Comité des travaux historiques et scientifiques).

Bibliothèque de l'Institut de France.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

M. le Directeur de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 3, rue Michelet, Paris (6^e).

Régie du dépôt légal. Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu, Paris (2^e).

Société française d'Archéologie, pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli, Paris (1^{er}).

Seine-Inférieure. — Société havraise d'études diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.

Revue Mabillon à Ligugé (Vienne).

ÉTRANGER

Belgique. — Société des Bollandistes, 24, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

Etats-Unis d'Amérique. — Smithsonian Institution, Washington.

Finlande. — Société archéologique de Finlande, Helsingfors.

Italie. — Société archéologique de la province de Côme. Società Piemontese di archeologia presso Museo civico, Palazzo Madama, Torino.

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Kungi. Universitetets bibliotek, Uppsala.

Suisse. Société Neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel). Musée d'art et d'histoire de la ville de Genève.

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 25 JANVIER 1940

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président annonce le décès récent de MM. le D^r Ch. Picquenard et le D^r Gravelotte. Le D^r Picquenard, qui fut pendant onze ans vice-président de la Société, laisse sur les questions de voirie gallo-romaine des travaux qui comptent et resteront. Depuis 1924 il se consacrait de préférence aux sciences naturelles ; les botanistes de Bretagne le tenaient pour l'un des meilleurs parmi eux. Le D^r Gravelotte, de Boulogne-sur-Seine, était à distance un adhérent fidèle. La Société s'associe au deuil des deux familles.

Est admis dans la Société M. Claude-Augustin de Cosson, de Bénodet, présenté par M^{me} la marquise de Cheffontaines et M. Salaün.

Il est donné communication d'une note de M. A. Jarno sur quelques mots bretons en toponymie, notamment *liaven* et *ben*. *Liaven*, signifiant sépulcre de pierre, est usité pour certains négalithes. L'allée couverte du Mougau en Commana est appelée dans le pays *al liavean* ; en Plouguerneau le nom de Lilia (*lis* ou *les lia*) semble indiquer un centre de sépulture mégalithique. « Il y a une soixantaine d'années », écrit M. Jarno, « quand je visitai pour la première fois le Mougau, un vieillard m'affirma qu'au sud du monument il y avait un menhir avec une figuration humaine, un homme debout, tenant une lance. Ce

IV

menhir a été détruit pour élargir la route et l'empier-rer ». Suivant M. Jarno le mot Bénodet signifierait non pas « tête de l'Odét » mais la tombe de l'Odét, l'endroit où il se jette dans la mer ; ainsi Binic (dans les Côtes-du-Nord), autrefois Benic, signifiait l'endroit où vient finir la rivière Ic.

M. D. Bernard déclare connaître en Primelin, dans la partie nord de la commune, une pierre debout servant de pilier à une entrée de champ et portant une gravure grossière, où on reconnaît la représentation d'une silhouette humaine.

M. le Président présente deux récentes brochures envoyées par le Rév. Doble sur saint Mewan (Méen) et saint Austol.

La séance est levée à quinze heures et demie.

Pour le Secrétaire absent :

Le Vice-Président,

D. BERNARD.

Le Président,

H. WAQUET.

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 1940

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président fait part du décès de M. René Villard, ancien professeur au lycée de Saint-Brieuc. D'origine quimpéroise, M. Villard était un écrivain distingué ; il collaborait à divers journaux et revues,

particulièrement à l'*Illustration*, où il publia différents articles sur les questions bretonnes.

M. Waquet a relevé, dans un catalogue de la librairie Saffroy, à Paris, la mise en vente, au prix de 700 francs, d'une lettre inédite de La Tour d'Auvergne. Cette lettre, datée de Paris, 17 pluviôse an IV (5 février 1796), est adressée au Représentant du peuple Casenave, député des Basses-Pyrénées, chargé de l'organisation de la subsistance dans le département de la Seine-Inférieure. Prisonnier à Bodmin en Cornwall, La Tour d'Auvergne venait d'être libéré grâce à l'intervention des députés des Basses-Pyrénées et particulièrement de Casenave, à qui il exprime sa reconnaissance pour les services rendus.

Le manoir de La Forêt, en Kerfeunteun, a été classé comme monument historique par un arrêté ministériel du 15 février courant. Ancienne propriété de la famille de Roquefeuille, à une branche de laquelle le richissime américain Rockefeller se plaît à se rattacher, cet intéressant manoir, qui exigerait d'importantes réparations, appartient aujourd'hui à la S. N. C. F.

M. Savina fournit des renseignements sur le commandant Avril dont le nom a été donné à l'une des rues de Locmaria. Aide de camp de Napoléon III, ayant pris part à la campagne d'Algérie, le commandant Avril fut mortellement blessé à la bataille de Gravelotte. Il symbolise, pour Quimper, les morts de la guerre de 1870.

M. Savina donne ensuite d'intéressants détails sur divers personnages cornouaillais de la période révolutionnaire, entre autres Guillier du Marnay et le terroriste Queneudec. Il évoque la physionomie ancienne du quartier de Quimper où se trouvait l'abbaye de

VI

Kerlot. Ce quartier, enserré par un bras de l'Odet, formait une île au centre de laquelle s'élevait le manoir de l'Île. C'est sur l'emplacement de ce manoir que s'éleva ensuite l'abbaye de Kerlot. Le Maréchal d'Aumont y installa son quartier général lorsqu'il assiégea Quimper, en 1594. Le quai de l'Île se trouvait au bord de l'Odet, devant la venelle actuelle de Kergoz.

M. Ogès donne connaissance de la partie de son mémoire concernant le fonctionnement des écoles à Brest sous la Révolution.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
H. WAQUET.

SÉANCE DU 28 MARS 1940

Présidence de M. H. Waquet, président

La procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Sont admis dans la Société : M^{me} Fenoux, d'Audierne, présentée par MM. les D^{rs} Lancien et Gaumé ; M^{me} de Cosson, de Clohars-Fouesnant, présentée par MM. Waquet et de Cosson.

L'allée couverte de Pont-ar-Bleïs, en Lampaul-Ploudalmézeau, vient d'être classée comme monument historique. Cet important monument, en partie ensablé, a été décrit par le commandant Devoir dans le *Bulletin de la Société archéologique*, année 1914.

M. Ogès attire l'attention sur l'intérêt que présente la conservation des cartes postales éditées par la mai-

VII

son Villard à la fin du siècle dernier. Elles représentent des monuments disparus, des aspects sérieusement modifiés de nos villes ou de nos campagnes. Les collections de cartes postales qui se faisaient vers 1900 constituent des documents qu'il est déjà intéressant de consulter. M. Ogès présente une carte postale représentant la place Terre-au-Duc ; on y voit un attelage de bœufs arrêté sur l'emplacement où stationnent aujourd'hui les automobiles.

M. le Président fournit des indications sur les promenades archéologiques les plus intéressantes qu'il est possible de faire à Quimper et dans les communes voisines. Il signale incidemment la chapelle du XVII^e siècle qui se trouve dans l'ancien séminaire transformé aujourd'hui en caserne. Cette chapelle, dernier reste du couvent des Calvairiennes, renferme le tombeau du fondateur du couvent, frère de l'évêque René du Louët. Ce tombeau, inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, mériterait de figurer au Musée breton.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
H. WAQUET.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1940

Présidence de M. H. Waquet, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président présente les comptes de la gestion de 1939. La situation financière de la Société est satis-

VIII

faisante. Les comptes sont approuvés et des félicitations sont votées au dévoué trésorier, M. J. Salaün.

M. Waquet fait circuler deux brochures récemment parues : 1° *N.-D. de Recouvrance*, par Noël Spéranze, étude bien documentée sur un vieux quartier de Brest ; des illustrations reproduisent des monuments ou des ensembles intéressants aujourd'hui disparus ; — 2° *La Cornouaille heureuse*, par le R. P. Guirriec, sorte de guide illustré concernant les cantons de Fouesnant, Concarneau, Rosporden et Pont-Aven, consciencieux travail qui intéressera les touristes qui aiment les paysages et les monuments bretons.

Le cimetière entourant l'église de Rosporden a été classé comme monument historique par décret du Président de la République pris en Conseil d'Etat en date du 20 mars 1940. Les membres présents applaudissent à ce classement. L'église, déjà classée, constitue, avec le cimetière et l'étang où elle se mire, un ensemble à la fois pittoresque, artistique et littéraire. P. Loti a admirablement décrit cet ensemble dans *Mon frère Yves*. La tombe du héros du roman se trouve dans la partie est du cimetière, non loin du chevet de l'église.

Sur la proposition de M. Layrle, la Société archéologique émet le vœu que le nom de l'amiral Ronarc'h soit donné à une rue de Quimper. L'amiral est né dans la maison portant le n° 5 de la rue Saint-François.

M. l'abbé Guégan, recteur de Locmaria, propose également que le nom de Mgr Pellerin, né rue Bousquet à Locmaria, soit donné à une rue de cette paroisse, par exemple à la rue Basse, qui n'a plus de raison de s'appeler ainsi depuis que la rue Haute est devenue rue Bousquet.

IX

Reprenant la suite de ses études sur l'instruction dans le Finistère sous la Révolution, M. Ogès expose la situation matérielle lamentable faite aux instituteurs par la loi du 27 brumaire an III (17 juin 1794), et examine les causes de l'échec de cette loi.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
H. WAQUET.

SÉANCE DU 25 MAI 1940

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Est admise dans la Société : M^{me} Robert Brunschwig, de Beg-Meil, présentée par MM. les D^{rs} Liébault et Renault.

M. Waquet présente une étude de M. René Couffon, sur *Le collège de Cornouaille à Paris*. Il ajoute divers commentaires sur les personnages identifiés par l'auteur, en se référant surtout à des notes qu'il a publiées dans le *Bulletin de la Société archéologique* en 1934, notes où l'on voit que les clercs de Basse-Bretagne fréquentaient volontiers l'Université de Paris. Nombreux étaient ceux qui s'y livraient à des copies de manuscrits en marge desquels ils ajoutèrent parfois des réflexions en langue bretonne.

La séance est levée vers 15 h. 45.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
H. WAQUET.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1940

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance (30 mai) est lu et adopté sans observations.

M. D. Bernard présente quelques lettres de Guy Autret, lettres inédites sur des questions d'affaires. Il les a mises au point en vue d'une publication en les accompagnant de notes pour identifier les personnages en cause.

M. l'abbé M. Langlois, bibliothécaire de l'Institut catholique, demande si quelqu'un pourrait lui indiquer quelle est la famille représentée sur un tableau du XVII^e siècle qu'il possède. Cette famille, qui semble bretonne, est représentée à genoux devant une haute croix.

La séance est levée à 15 h. 30.

Pour le Secrétaire absent :

Le Président,

Le Vice-Président,

H. WAQUET.

D. BERNARD.

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 1940

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président fait part du décès de M. l'abbé Louis Rolland, recteur du Bourg-Blanc, qui s'intéressa particulièrement à l'archéologie romaine et publia en 1900 dans le *Bulletin* une excellente étude sur l'aqueduc de Carhaix ; de M. l'abbé Parcheminou, aumônier de l'asile Saint-Athanase à Quimper, qui laisse diverses brochures, notamment une *Monographie de Saint-Nic* et une étude sur *Le Cap-Sizun pendant la Révolution* ; de M. Lucien Guillou, conservateur des hypothèques à Morlaix, auteur de *l'Histoire de l'Administration des domaines en Bretagne*, ouvrage indispensable à ceux qui veulent une connaissance sûre de la vie bretonne au XVIII^e siècle.

Est admis dans la Société : M. le marquis Barbier de Lescoët, au château de Lesquiffiou, en Pleyber-Christ, présenté par M. Waquet et le chanoine Guéguen, recteur du Folgoët.

M. le Président présente une étude de M. Joncour sur les *Vieilles coutumes du pays de Brasparts* qui concerne les anciens usages locaux relatifs au mariage ; puis il analyse une brochure de M. le chanoine Pérennès : *Les chapelles de Plouarzel*.

M. Ogès continue la lecture de son mémoire sur *L'instruction dans le Finistère sous la Révolution* ; il présente quelques types de maîtres d'école exerçant sous le Directoire.

XII

M. Waquet entretient ensuite les membres présents de la reconstruction du Musée breton dont les travaux vont commencer prochainement.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,

L. OGÈS.

Le Président,

H. WAQUET.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1940

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président fournit des détails complémentaires sur l'activité archéologique et historique des membres de la Société dont le décès a été annoncé à la dernière séance.

Il présente ensuite un mémoire de notre confrère M. Couffon : *Inventaire des églises et chapelles des diocèses de Saint-Brieuc et de Tréguier*, publié par la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord. Il est regrettable que ce remarquable ouvrage ne comprenne pas d'illustrations.

M. Waquet a donné aux *Mémoires de la Société d'Histoire de Bretagne* une étude sur Guy Autret de Missirien. Il présente ce mémoire où il a eu pour objet de faire revivre un personnage trop peu connu et qui doit être retenu comme une des meilleures célébrités

XIII

de la Cornouaille. Guy Autret, grand admirateur de Richelieu, était en même temps un très bon breton.

La séance est levée à 15 h. 45.

Le Secrétaire,

L. OGÈS.

Le Président,

H. WAQUET.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1940

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président présente une notice de M^{me} de Keralain sur les alliances des Botdérus dans la région finistérienne. Ces notes complètent l'étude de M. de Keralain, *En marge d'une vieille famille bretonne*, publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique* en 1926.

M. Waquet analyse ensuite un mémoire de M. Anthony, professeur au Museum : *La monnaie de compte de Bretagne*, qui paraîtra dans le *Bulletin*.

M. Ogès fait remarquer que le vœu émis par la Société archéologique en faveur de la langue bretonne dans sa séance du 31 janvier 1935 vient de recevoir complète satisfaction puisque les récentes décisions prises par M. le Préfet et M. l'Inspecteur d'Académie lèvent enfin l'ostracisme dont était frappé le breton dans les écoles où les règlements en interdisaient l'emploi.

XIV

D'autre part, le Gouvernement a remis en honneur l'étude de l'histoire locale dans les écoles primaires. M. Waquet a été chargé par M. le Préfet de faire aux instituteurs des conférences d'initiation en vue de l'application, dans le Finistère, des mesures prises pour l'enseignement de l'histoire locale.

Le bureau sortant est maintenu en fonctions.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

L. OGÈS.

Le Président,

H. WAQUET.

Comptes de l'exercice 1939

ACTIF

Reliquat de 1938	3.339 ^f 60
Cotisations des Sociétaires.	7.895 »
Subvention du Conseil Général	500 »
Dons divers	100 »
Vente de publications	681 70
Intérêts sur titres et sur dépôts	424 48
Boni sur excursion	135 »

Total des recettes 13.075^f 78

DÉPENSES

Correspondance et ports	267 ^f »
Frais de recouvrements	169 70
Droit de garde des titres en banque	13 10
Timbres de quittances	91 20
Indemnité au trésorier	600 »
Indemnité au bibliothécaire	300 »
Indemnité au concierge.	50 »
Impression et expédition du Bulletin	8.357 50
Brochage du Bulletin	601 20
Fournitures de bureau	42 60

Total des dépenses. 10.492^f 30

Soit : Recettes. 13.075 78

Dépenses 10.492 30

Excédent d'actif 2.583^f 48

Valeurs au 31 décembre 1939

Numéraire en caisse.	2.230 ^f 09
Crédit Nantais.	353 39

Total des fonds disponibles. 2.583 48

Titre de rente 3 %	500 »
4 obligations P. T. T. 1928 de 500 fr.	2.000 »
1 — — 1934 de 1.000 fr.	1.000 »
1 — Ville de Paris 1934 de 1.000 fr.. . . .	1.000 »

Total général de l'actif 7.083^f 48

Le Trésorier,

J. SALAÜN.

Le Président,

H. WAQUET.

MÉMOIRES

Quelques lettres inédites de Guy Autret

La correspondance ci-après est loin d'offrir un intérêt comparable à celle adressée à Pierre d'Hozier, que M. de Rosmorduc a publiée sous le titre de : *Guy Autret, Seigneur de Missirien, correspondant de Pierre d'Hozier en Basse-Bretagne, 1635-1660. Lettres inédites* recueillies et publiées par M. le Comte de ROSMORDUC. St-Brieuc, 1899. (ouvrage tiré à 47 exemplaires).

Néanmoins, malgré son caractère de correspondance d'affaires, elle contient quelques détails sur des événements contemporains, sur des personnages plus ou moins notoires ; elle donne des indications sur le genre de vie et les mœurs de l'époque ; enfin elle nous permet de pénétrer un peu plus dans l'intimité d'un cadet gentilhomme bas-breton, dont la physionomie et la personnalité se révèlent avec plus de relief dans ces lettres intimes.

Guy Autret nous apparaît fort obligeant pour ses parents et ses amis, et même pour ses vassaux ; il s'occupe volontiers de leurs procès, intervient en leur faveur et rédige parfois des consultations sur des causes de procédures, tout comme un avocat. Certainement il avait dû poursuivre des études de droit, car il semble très au fait des articles de la coutume et du droit breton.

Il a également tenu un rôle fort honorable comme arbitre dans les contestations entre familles. Nous avons remarqué, en particulier, des annotations écrites de sa main sur des pièces de procédures concernant des successions.

Lui-même, d'ailleurs, dans une lettre à d'Hozier, avoue, en 1649 : « je vous assure que les voyages qu'il faut faire pour mes amys, les arbitrages et les escritz qu'il me faut faire en des procès pour mes amis et parentz, occupent tellement tout mon temps. que je n'en puis presque bailler à l'estude ni au cabinet. »

Notre rôle d'éditeur s'est borné à fournir quelques renseignements sur la plupart des personnages qui sont cités dans la correspondance et à compléter l'accentuation et la ponctuation très souvent omises sur les originaux. Toutefois, nous avons tenu à respecter l'orthographe et les abréviations (1), sans mettre d'apostrophes là où le texte n'en offre pas. Le lecteur aura ainsi l'impression d'avoir les lettres mêmes sous les yeux.

Nous laissons à M. Waquet, dans une étude qu'il vient d'écrire sur Guy Autret, le soin de nous tirer de l'ombre et d'un oubli immérité la très attachante et très originale figure de M. de Missirien.

Daniel BERNARD.

(1) Ainsi *pr* signifie tantôt *pour*, tantôt *procureur* ; *madelle* signifie *mademoiselle*.

Monsieur,

Mon très cher cousin, je receus la votre à Kemperlé & vous en fis réponce. J'ai baillé à M^r. de la Varye (1) celle que vous m'avies fait tenir & lui aye dit que pendant mon sejour en ce quanton, il ne devoit perdre aueun temps. Il ma dit quil travaille & fait travailler à nos moyens de démunitons & quil espère bone issue de ceste affaire, laquelle il me comuniquera & dont ie feray extrait et men instruira come ie le vous aye promis, mesme assisteré pr moy sil est besoin à l'examen des moyens de démunitons ; le pr me dit que M^r. de Kermassonet (2) sestoit fait comettre par intelligence aveq un greffier & quil lui avoet dit depuis quil estoet suspect à cause quil a procès contre les héritiers du déffunt sieur de Kerminisic, (3) mais il protesta à vostre pr quil vous feroet iustice & le pria de me dire à moy quil estoet mon serviteur & que si jassistois sur l'examen quil me iugeroet rien que par mon advis & de consentement ; cela veut dire quil veut gagner ceste vacation. Je liré voir bien tost & vous escriré mes sentiment, car si on se pouvoet assurer de lui il vaudroet autant passer par là. Il ne peut doner que des sentences & lorsquil y aura apel, vostre grieff sera plus manifeste quand on fera voir que le

(1) Procureur au Parlement de Bretagne, dont nous ignorons le nom de famille. La dissimulation du nom et son remplacement par le nom d'une terre, très souvent de minime importance, rend très laborieuse l'identification de certains individus.

(2) Guy de Lopriac, sieur de Kermassonet, fils unique de Jacques et de Jacqueline Guyot, baptisé à Saint-Germain de Rennes, le 6 mars 1595, y est décédé, le 16 avril 1675. Reçu conseiller au Parlement de Bretagne, le 17 février 1617, il résigna en faveur de son fils, en 1646. (D'après F. SAULNIER, *le Parlement de Bretagne*, t. I, p. 596).

(3) Jean Beaujouan, descendant de riches marchands d'Hennebont, avait épousé Anne Morice et mourut en 1640. Leurs enfants furent : Jean, sieur de Kerescant, Yvorée, dame du Plessix et Marguerite qui épousa Louis de Thiery, sieur de Vangeau.

Kerminisic était une terre située dans la paroisse de Saint-Tugdual, évêché de Vannes.

jugement est doné par un commissere qui se devoet récuser & vers lequel on auroet procès indevis. Vostre pr lui fera encore la proposition pr la terre de Kermadio (4) ainsi que vous lui avies escrit. Il est bon de se servir de tous artifices pr se concilier les dieux de la terre. Tout ce que Kergantel (4bis) vous avoet dit des décrets sont fourbes, Kermathéano (5) est bien embarracé. Bon droet a besoin d'aide.

Pour nouvelles vous scaures que lon fait le procès au sieur de Saint-Preuil (6). Lon nous a donné advis de la mort de M^r. de Trécesson (7) de maladie, quand ie passé Campanéac, il estoet aux agonies. Je ne doute pas que tous ceux de Kerlin (8) ne viennent à Trécesson sur ceste nouvelle & au cas quelle soet vraye. M^r de Rieux (9) iadis évesque de Léon est en ceste ville aveq un équipage magnifique de 4 gentishomes 2 pages & six laquais. Il a tretté à diverses fois tous messieurs du parlement. Je suis tout à vous à rôtir et à bouillir et ie nay point de paroles capables dexprimer combien je suis, mon cher cousin... [le reste est déchiré].

(4) La terre de Kermadio se trouvait en Pluneret, sur la rivière d'Auray. L'armée franco-bretonne y campa et s'y fortifia lors de la bataille d'Auray en 1364.

(4 bis) Vincent Beaujouan, époux de Jacqueline Trouboul, maître à la Chambre des comptes de Bretagne, seigneur de Kermadio et de Kergantel. Le manoir de Kergantel était en Fouesnant.

(5) Yves de Kerguelen, baptisé à Esquibien en 1568, épousa Marguerite Le Saux. Kermathéano, manoir en Plogastel.

(6) François Jussac d'Embleville de Saint-Preuil, né en 1601, dit Tête de Fer, décapité en 1641. (Cf. ANDRÉ, *Sources de l'histoire de France*, nos 702, 1876, 3706).

(7) Pierre de Carné, seigneur de Trécesson, né à Campénéac, le 18 septembre 1583. Sa sœur Françoise épousa Pierre de Gégado, sieur de Kerollain, qui mourut sans hoirs en 1657.

(8) Manoir en Priziac, où les conspirateurs de Pontcallec tinrent des conciliabules. Cette terre était possédée par la famille Drouillard, à l'époque de Guy Autret.

(9) René de Rieux avait été dépossédé de son siège par ordre de Richelieu. Rétabli en 1646, il ne put reprendre possession qu'en 1648, lorsque l'évêque, Robert Cupif, consentit à se laisser transférer à Dol.

P. S. Je vous supplie que ma tante vostre mère & ma niepce vostre fame & madelle du Plessix sachent que ie suis leur serviteur très humble & si par rencontre vous voies nos amis les sieurs de Kerdour & de Pennini, beuves un coup à la santé de lamy.

« A Monsieur,

Monsieur de Kerescant, (10) conseiller du Roy & son procureur au siège préal (a) à Kempertin. Port deu.

Mon cher cousin, j'ai baillé vostre lettre, l'assignation du siège et les 4 l au sieur Péan (11) qui ma promis vous faire réponse. M^r de la Varie me promet tous les iours quil advance à nos affaires et toutefois ie trouve que cela vat trop lentement, après lexamen des moyen de démuntions, ie suis bien dadvis que vous accordies avec la Kermadio, jatans linventaire et actes que ie vous avois demandé et vous prie aussi de menvoier copies garenties des actes que vous aves passé aveq Kergoadeles (12), Kergantel et loredo pour vostre office.

Kerio (13) est arrivé icy pour pléder contre moy pour Kerfors (14). Je ne crois pas quil trouve icy la mesme facilité qu'à Kemper, Launay (15) Le Corre, que ie navois jamais désobligé, a esloigné le valet de Kerfors. La cour la trouvée

(10) Jacques du Haffont, fils d'Hervé et de Loutse Le Torcol, seigneur et dame de Lestrédiagat. Il succéda en l'office de procureur du Roi au siège présidial de Quimper, en 1641, à son beau-père Jean Beaujouan, dont il avait épousé la fille Guillemette. Le 31 mars 1648, il céda son office à Germain Lhonoré sieur de Kerambiquette, et devint avocat du Roi au même siège. Le manoir de Kerescant se trouvait en Plonivel.

(a) Abréviation de *présidial*. Nous l'indiquons une fois pour toutes.

(11) Jean Péan, procureur au Parlement de Bretagne.

(12) François de Jaureguy, époux de Marguerite Caillebotte, conseiller au siège présidial de Quimper. Le manoir de Kergoadèles subsiste toujours parmi les nouvelles constructions du quartier du même nom, entre Quimper et Ergué-Armel et consiste en un modeste bâtiment orné d'une tour ronde terminée en poivrière.

i mauvais que lon a décrété adiournement personel contre lui, avec suspension jusques à avoir comparu. Je suis si pressé d'affaires que ie nay loisir de la vous faire plus longue.

Je suis inviolablement,

Vostre très humble....

Mon cher cousin,

Missirien.

Le 12 gbre 1641.

Ker [goz].

1^{er} PS. Je vous prie d'assurer mon cousin de Kerdour (16) et vostre ami Pennini (17) de mes services.

Ma gourhemennou dam moezrep Louisa (18). Je viens de retrouver depuis la présente escrite le paquet de Kermathéano, j'auré soign du tout.

(13) Nom d'une terre possédée par une branche des Beaujouan.

(14) Manoir en Ergué-Gabéric, habité à cette époque par Yves de la Marche, lieutenant civil au siège présidial de Quimper, office qu'il avait acquis, par contrat du 12 février 1637, de René Mocam, sieur du Pérennou, pour 21.000 livres. Il avait épousé Jeanne Frolo. Le manoir était advenu à son père Guillaume par suite de son mariage avec Isabelle de Kerfors, héritière de cette terre.

Le petit-fils d'Yves de la Marche, François-Louis, époux de Marie-Anne du Botmeur, vint habiter Lesergué en acquerrant cette terre, et celle de Kernaou et domaine en dépendant, par contrat du 31 octobre 1736, de François du Bot, chevalier de Talhouet, pour la somme de 73.680 livres. Par contrat du 11 décembre 1751, il fit marché avec Charles Poulin, architecte à Quimper, pour reconstruire les bâtiments de Lesergué moyennant 6000 livres. La reconstruction ne fut achevée qu'en 1772-1773.

(15) Hervé Le Corre, sieur de Launay, en Guengat, conseiller au presidial de Quimper.

(16) Pierre Le Torcol, fils de Nicolas et de Jacquette du Haffont, épousa, en 1618, Jacquette de Kerliver, troisième fille de Nicolas et d'Anne Keriar.

(17) Guillaume Furic, sieur de Pennini, en Plozévet, époux de Louise Billoart, habitait Pont-l'Abbé.

(18) *Mes compliments à ma tante Louise.*

Missirien connaissait donc le breton et l'écrivait correctement, suivant l'orthographe de son temps.

2° PS. Mes parties mobiectent désia le procès de Kergantel, ie vous prie ne manquer de menvoier tout ce que vous avès linventaire, les actes des greffes pour loffice et une déclaration faite par le greffier la garde après que Kerfors eut falcifié son [la suite est déchirée].

Monsieur,

Monsieur de Kerescant, con^{er} et p^r du Roy au siège préal,
A Kempertin.

Monsieur,

Mon très honoré cousin jay meu un procès auquel vous aves intérêt et baillé à yves le Cosanec mon . . . par escrit, jay employé les raisons qui me sont tombées en la pensée et qui servent pour le soutien de nostre cause commune. Jay obmis néanmoins à dessein un moyen que nostre partie pouroet proposer pour soutenir la fin de non recevoir, qui est qu'en 1640. lorsque nostre action a esté intentée, il y avoet 46 ans que Guillaume Durant et Catherine Morvan estoit décédés et 38 ans qu'Anthoene et Ambroese leurs enfans avoint partagé leur succession, ce qu'estant présupposé, Anthone pouroet dire que lorsque l'on la signification en ladite anée 1640, que Yvon le Cosquer et Marie Durant, fille Ambroese, n'estoint plus en temps de demander partage des biens des déffunts Guillaume Durand et Catherine Morvan, que si les dits Cosquer et fame demandent lexécution du partage de lan 1602. Il dira quilz ne sont pas recevable après 30 ans et la coustume est expresse et ainsi pour rémédier à cette obiection, il faut que le Cosquer soutiene que Ambroese Durand entra en possession de la moitié de la terre Kerendraon et en a joui plusieurs années, mais que depuis Anthoene son frère et ses enfans se sont élancé sur ladite moitié par pure instrusion et usurpation. Est-il que l'action de revendication contre les usurpations dure

quarante ans et seroet bon que le cosquer fit information par trois ou quatre thémoigns de la jouissance actuelle faite par son beau père. Je parle latin devant les clerks et porté de l'eau à la mer, en prétendant doner des advis à mon maistre. Je soumetts mes sentimens aux vostre d'aussi bon cœur que je suis, Monsieur, vostre très humble serviteur,

Missirien.

à Monsieur,

Monsieur le procureur du Roy du siège préal,
A Kempertin,

Mademoiselle,

Ma très chère et honorée niepce, je vous envoie la robe et la jupe (faite bien à la hâte) de ma niepce du plessix (19), car auioird'hui à 10 heures on ni avoet pas fait un point déguille, et a faillu promettre un teston au messenger outre le port pour atandre jusques à trois heures apres midy, mais je jugoet qu'à cause de la foere Saint-Corentin, il failloet avoir cette besoigne tout présentement.

Je vous envoie vostre coeffe, cravate ou collet à la mode tost près, petit collet, bandeau et bout de manches de batisse et à languetes. Madame, de Tronioli (20) a fait le prix de tout et i'aye payé suivant le mémoere de sa mains, que je vous envoie.

Ceste petite besoigne revient à quinze livres dix huit sols,

(19) Yvorée Beaujouan, fille de Jean Beaujouan et d'Anne Morice, sœur de Guillemette, femme de Jacques du Haffont. Yvorée était mineure à la mort de son père et il est souvent question des difficultés occasionnées par son compte de tutelle, dans les lettres.

(20) Plusieurs familles portèrent ce nom. Il s'agit probablement de de Jeanne de Kerousy, fille aînée de Jean de Kerhir, seigneur de Kerousy et de Françoise de Ploëuc, qui épousa, par contrat du 1^{er} septembre 1629, Vincent de Kergoët, seigneur de Tronjoly, en Gléder.

come vous voies par le dit mémoere. J'espère que vous les trouverez bien faits, je vous assure que je y aye prins paine.

L'on dit que la dentel s'en va déffandu et de mesme que la dantel dargent, on a mins pour tant une petite à la plessix, quitte pour l'hoster quand l'édit sera venu.

Ne soies point en paine de l'affaire de la Kermadio. J'espère en venir à bout et vostre considération et celle de mon cher cousin de Kerescant me la font entreprendre avec tel soign, que iespère que vous avoueres que voue aves un parant et un serviteur qui ne manque iamais au besoin.

Je n'ai scay aucune chose de la mère de Vaugert que par ce que vous men écrives et que ma fame m'en aprends. je feray et en cela et en toutes choses tout ce qui me sera possible pour votresatisfaction. Je ne pense pas m'en retourner de long temps.

Je voudrais contempler vostre gravité pendant vostre grossesse. Je suis infiniment aise de vous voir en cest estat et prie Dieu qu'il vous doint heureux accouchement. Je vous con-iure de conserver tousiours un peu de bienveillance pour celui qui a fait voeu d'estre éternellement, ma chère niepce,

vostre très humble serviteur,

Missirien.

A Renes, le 10 décembre 1641.

Mademoiselle ma chère niepce, j'ay escrit à mon cousin vostre mary tout ce qui s'est fait icy pour le mariage du sieur du Vavigeot. Nous en parlerons à mon retour qui sera dans huitaine s'il est possible. Je ne crois pas que dès le commencement vous dussiez témoigner une oposition si formele au mariage de vostre seur ; elle est asses grande pour scavoir ce qui luy est bon, et si elle se mesprand, elle n'aura à s'en prendre à personne. Quand vous et moy aurions intenté contre eux un gros procès d'animosité qui nous divertira de meilleures

affaires et sans espérance de recouvrir nos fraits vers qui que se soit, nous aurions le déplésir encore d'avoir montré les dens sans pouvoir mordre. Nous en parlerons à mon retour.

Je vois bien que vous ales entrer en procès animé aveq vostre seur et qui viendra aux reproches ordinaires de l'enport et divertissement, ce qui me fait crier que vous ne faites pas bien de vous deffaire sy tost d'aucune pièce de celles que vous aves eu de la succession de vostre père, car si vous venes aux lances bessées come ie le prévois, une pièce qui ne sera plus en essance et que ne pourres représanter sera estimée cinquante escus quoy quel n'en vaille que vingt, et ainsi ie crois qu'il est bon de patienter vos amplètes jusques à ce caresme que iespère retourner icy et entre cy et là lon verra quelle f... prandront toutes choses, espérant vous... je demeure Mademoiselle...

à Renes, ce 14 janvier 1642.

Nous avons comencé à examiner le comte vers la Kermadio.

A Mademoiselle de Kerescant à Kempertin.

Monsieur mon cher cousin, depuis vous avoir quitté ie nay peu ravoir mes esprits, il ne me souvient pas d'avoir iamais esté plus embrumé, aussy nostre repas dura six heures et pense que nous vuidames vostre grosse bouteille quatre fois. J'en ai encore la teste si malade que ie ne pense pas estre remis de huit iours.

Continuant mes importunités, je vous prie de faire au sergent Colin' que jenvoie exprès pour ce subiect, certifier sa banie pour le reste de bateau qui c'est trouvé à penmarhc et d'en vouloir requérir l'adiudication et vente, la chose ne vaut pas ce que j'ai baillé pour le sauvetage et les frais du sergent, néanmoins il faut que mon procureur mette quelque chose au profit du Roy. outre payer les fraits de justice et le sauvetage. J'écris

à Jaouhen procureur pour faire mon enchère et vous prie de faire cette expédition et de servir vos amis, come vous aves accoutumé, si notre bateau le peut. . . [servir ?] pour la pesche, vous aures part du poisson, et les servisses de celuy qui fait vœu de mourir,

Monsieur, vostre très humble et obéissant serviteur.

Ce 22 xbre 1643.

A Monsieur, Monsieur de Kerescant, conseiller du Roy, etc . . à Kempertin.

A Kempertin, ce 30 janvier 1645.

Monsieur,

Mon très honoré cousin, deux iours après vostre départ de Kemper, je m'en alé au Kergos (21) et de là à Lesurec (22) et

(21) Seigneurie en Plomeur, actuellement en Le Guilvinec.

Au xvr^e siècle, elle appartenait à la famille du Pou de Kermoguer. Elle fut saisie sur Christophe du Pou, comme hérétique en 1591, et affermée à maître Alain Le Rousseau, de Concarneau, pour 71 écus. (Arch. Finistère, A 20).

Guy Autret acheta le domaine, par contrat du 30 octobre 1642, de Corentin du Pou et Marguerite Bernard, sieur et dame de Kermoguer, pour la somme de 5250 livres. Il en fit sa maison de campagne pendant l'été, son « ermitage », comme il se plaisait à l'appeler.

Il le revendit, en 1652, à Prigent de Kerlech et Jeanne de Kerloagnen sieur et dame de Kergadion et de Kermenguy, « avec ses dépendances, colombier, jardins, bois, droit de prééminences en l'église de Plomeur et en la chapelle de Saint-Trémeur », pour 12.000 livres. L'affaire lui rapportait plus du double du prix d'achat, après une possession de dix ans.

La seigneurie passa par la suite à la famille Le Jacobin, seigneur du Dourdu, l'Estang, etc., puis au Derval, de Kerminaouet, en Trégunc. En 1774, Joseph-Marie de Derval l'affirma à Jean-Baptiste Lamy Desnoyers, négociant à Pont-l'Abbé, pour 240 livres.

Le Kergos, maison et terres en dépendant contenant deux journaux sous terres chaudes, cinq journaux sous prairies et environ dix journaux sous terres froides, furent vendus, comme bien national saisi sur l'émigré Joseph-Marie de Derval, le 1^{er} germinal an II (10 mars 1794) au citoyen Grooters de Quimper, pour la somme de 7500 f., sur une mise à prix de 6191 f. (Arch. Fin. Q. 106, f^o 40).

(22) Important manoir en Primelin habité par les du Menez. La

au cap où j'ay tardé près de quinze iours et m'en suis de retour que depuis quatre à cinq iours. J'ai trouvé à Kemper toutes les nouvelles des quels il vous a pleü nous faire part, ie contri bue aux remerciments que vous en avés désia eu de Messieurs de Delien (23) et du Guilly (24). Nous navons en ce quanton aueune nouvelle digne destre escrite, je ne scay si la grande compagnie qui est asssemblée à Trévalot (25) aux nopces de

femme du frère aîné de Guy Autret, Marie du Menez, en était originaire.

Missirien éprouvait souvent le besoin de se rendre au Cap, surtout à Lezoualch, son lieu de naissance, « pour reprendre l'air natal » et y fortifier sa mauvaise santé.

(23) Jacques de Videlou, sieur de Delien et du Hilguit, né le 4 novembre 1594, de Gilles et de Françoise du Quelennec. Il avait épousé, en 1624 Mauricette du Chastel, veuve de Maurice du Rusquec, puis à la mort de celle-ci, en 1627, Marie de Lohéac, sœur de la femme de Guy Autret, par contrat du 7 janvier 1629. Il mourut le 14 juin 1673. Jacques de Videlou était commandant de l'arrière-ban, lieutenant des maréchaux et juge du point d'honneur de l'évêché de Cornouaille. Il habitait ordinairement au manoir du Hilguy, en Plogastel, mais il possédait, à Quimper, au haut de la rue obscure, une maison proche de la maison de ville de Guy Autret, et de la maison prébendale du chanoine Georges Ferrand, autre ami de M. de Missirien.

(24) François de Kergoët, né au Guilly, en Lothey, le 14 février 1610, de François et de Louise du Liscoët, baptisé par Charles du Liscoët, évêque de Cornouaille, oncle de sa mère. Il épousa en premières noces, par contrat du 6 janvier 1636, Marguerite de Lohéac, autre sœur de la femme de Guy Autret, et en secondes noces, par contrat du 17 juillet 1665, Marie-Yvonne de Rosily.

François de Kergoët fut pourvu de la charge de sénéchal du Présidial de Quimper, en 1638, au lieu et place de Claude du Disquay, sieur de Bodilio, puis il reçut ses lettres de provisions de président au présidial, datées du 15 février 1648, et il fut installé dans son office, le 4 septembre de la même année. La charge de Sénéchal échut à Ollivier Salou, sieur du Moustoir, qui fut installé dans ses fonctions, le 29 Juillet 1648. François de Kergoët reçut encore le brevet de conseiller d'Etat, daté du 16 mai 1661. Il mourut à Quimper, le 21 novembre 1693 et son corps fut inhumé dans l'église de Lothey, le 24 du même mois.

(25) Trevallot, seigneurie et vicomté ayant moyenne et basse justice, en Scaër. Elle fut vendue, avec la Châtellenie de Kervégant, par contrat du 16 Juillet 1710, par dame René Le Borgne de Lesquiffiou, épouse de François-Annibal de Béthune, à Jean-François Valin, écuyer, conseiller du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, pour la somme de 100.000 livres.

Mademoiselle de Carné (26) se passera sans en produire aucune, monseigr de Cornouaille, (27) reconvalessé à ce que lon assure, est attendu icy du iour à autre et le sieur de Créacheusen (28) qui lespère avoir pour compère a assigné le baptesme de son enfant à dimanche prochain.

Jenvois au sieur Nivet, mon encien procureur, lasignation que vous maves baillée et mémoire pour répondre qui aboutit à requérir que la cause soit renvoié devant nos parents comuns et au cas que lon passe outre de protester de faire reierter et de se pourvoir au cas que l'on voudrait tirer conséquence du dit comte vers la du plessix, qui ne le demande pas, et que si Marguerite sa sœur veut opiniâtement se faire rendre un compte rigoureux, la dite plessix nest pas obligée de se ioindre à son action qui est danimosité vers son beaufrère quelle recognoit loyal et home de probité et quelle nespère pas lui devoir refuser de rendre raison à lamiable de la recepte et de lemploye quil a faite.

Si néanmoins toutes choses vous trouves par conseil devoir passer outre à lexamen, jespère que les fraits du comte se prendront sur la portion de ceux qui le demandent et qui vous poursuivent, ie plains come ie vous aye dit que tant de belles pistoles que vous aves emportées sont distribués à des procureurs au lieu de les employer plus utilement à l'aquist

(26) Françoise de Carné, fille de Jean de Carné, chevalier de l'ordre du Roi et comte de Carné, et de Françoise de Kernezne, Elle épousa, par contrat du 22 Janvier 1645, Vincent de Kerléan, sieur de Coatmanach et de Kerhuon, fils aîné de Jacques de Kerléan et de Geneviève Touronce. Vincent de Kerléan mourut en 1676 ; sa femme décéda le 19 juillet 1693 et elle fut inhumée dans l'église de Saint-Thomas de Landerneau. Ils laissèrent une fille, Françoise de Kerléan, qui épousa, par contrat du 19 janvier 1673, Michel-Corentin de Kernatoux.

(27) René du Louet.

(28) Charles de Kerloagnen, sieur Créacheusen, Lescuz, Kerongar, La Boixière, épousa, en 1634, Jeanne Le Barbier, fille de Jacques Le Barbier, sieur de Kernaou, et de Claude du Liscoët. Il habitait La Boixière, en Pluguffan.

de la succession, madame vostre fame ma montré une de vos lestres qui porte que la Trelazet (29) me menace, pourveu qu'elle ne face iamais plus de mal que de penr, ses efforts seront inutiles, iay la iustice et la raison de mon costé et elle sera toute sa vie maligne, Dieu la veille convertir et me face trouver loccasion de vous thémoigner que ie suis,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

Missirien.

Monsieur mon cher cousin, je vois par celle qui vous escrives à Madame vostre fame que vous vous souvenes de moy et que vos employs perpétuels ne vous baillent auceune relâche. Jespère que vous accorderes avec vos cohéritiers si monsieur l'adat général se done la paine de s'employer pour composer vos différants, Nous navons icy auceune nouvelle. Je vous eusse escrit il y a huit iours, n'estoet que je proposois estre le porteur de mes lestres et accompagner Mr nostre marquis de Mollac (30) qui nous avoet prié, Mr du Delien et moy, del'asis-

(29) Jacquette Trouboul, veuve de Sébastien Beaujouan, sieur de Ker-madio.

(30) Sébastien de Rosmadec, marquis de Mollac, seigneur de Pont-Croix, Tyvarlen, Kergournadech, etc... était l'un des plus riches et des plus puissants seigneurs de Bretagne. Très fastueux et très dépensier, il se vit contraint de morceler et de vendre une partie de son patrimoine. En quelques années, il dépeça la belle seigneurie du Quémenet : en 1647, il vendit tous ses droits en Plovan, Peumerit, Pouldreuzic, à divers particuliers, pour une somme de près de 50.000 livres ; en 1648, il céda une portion de la même seigneurie, en Plonéis, à Claude du Disquay, pour 12.000 livres ; la même année, il vendit « les fiefs, juridiction, justice haute, moyenne et basse lui appartenant comme dépendant de la seigneurie du Quenenet et baronnie du Juch, seigneuries, rentes, cheffrentes, rachats, supériorité, prééminences d'église et tous autres droitz seigneuriaux qui luy sont deubs en la paroesse de Plougonnec... » pour 12.000 livres. En 1655, il se défait des fiefs, juridiction, seigneurie, rente, cheffrentes, en Guengat, au profit de Louise de Guengat, Dame douairière de Cludon, pour 18.000 livres. En 1655, il cède à l'abbessee de Kerlot, moyennant 40.000 livres

ter, mais en moins d'une heure sa résolution fut changée à nostre grand contentement. Je pars présentement par aler trouver de Mesle (31) à Chateaugal. doù iespère estre de retour dans tiers iours pour faire le carnaval à Kemper, où nous vous souheterons et Mr le président et tous les bons visages de compatriotes qui sont par delà, à tous lesquels ie vous prie de faire mes besmains et de cueur que je seray toute ma, Monsieur, vostre...

Missirien.

Ce 19 février 1645.

A Monsieur, Monsieur de Kerescant, conseiller du Roy et son procureur au siège préal à Kempertin.
port deub.

« tous ses droits de fief, justice, juridiction, en les deux paroisses de Pluguffan et de Plomelin. » (Arch. du Finistère, série C, registres d'insinuations de Quimper, *passim*).

En 1648, Guy Autret lui-même avait acquis du Marquis le fief d'une paroisse moyennant 20.000 livres. En 1640, il lui avait prêté 4000 livres et il écrit à d'Hozier : « Mollac ne m'a poyé ni le principal, ni la rente, non plus que si je lui eusse baillé que des feilles ou des ardoises. » Mais comme Guy Autret n'était pas rancunier, ni nullement pressé de besoin ; et comme, d'autre part, tous deux étaient férus de recherches généalogiques, dont ils se communiquaient reciproquement les résultats, ils se raccommodèrent et restèrent en fort bons termes par la suite.

(31) Claude du Chastel, marquis de Mezle, né le 6 Juin 1621, épousa, le 10 octobre 1639, Sainte Budes, dame de Kermorguer et du Restmeur, fille de Julien Budes et de Anne Arrel. Le mariage fut annulé en 1646, et à ce propos, Guy Autret écrit : « leur mariage se trouve malheureux dans une haine que ceste fame a conceue contre son mary qu'elle accuse, à mon advis sans subject. de n'estre pas asses mauvais iousteur. »

Claude du Chastel épousa, en secondes noces, le 29 septembre 1647, Yolande de Goulaine. Leur union ne fut guère heureuse. On peut en lire les turpitudes dans l'étude de M. de VILLIERS DU TERRAGE sur *Kerminihy*, dans le *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, 1903, p. 207 et s.

Du Chastel mourut à Port-Louis et il fut inhumé dans le chœur de l'église, le 22 octobre 1688.

(Cf. aussi : *Histoire généalogique de la maison de Ploeuc*, p. 202 et s.).

Monsieur,

Mon cher cousin, Je nestois pas au logis lorsque vostre dernière fut rendue céans et ne layant reçu que depuis quatre iours, ie n'avois peu y faire plus tost réponse. Je vous remercie des paines quil vous a pleu prandre de mescrire une si bone et et longue lestre qui me marque très ponctuellement ce qui cest passé de plus particulier en nos estats, où au grand contentement de tous nos amys, vous avez rencontré une occasion très favorable pour faire voir à toutte la province les grands talens que vous possédés et que vous emploies si généreusement au soutien de ses droits. Vous avez remarqué par vostre lestre aveq tant de circonstances et de jugement les motifs des sentimens que vous avez fait prandre aux estats, que ie ne puis que ie nadmire vostre facilité de exprimer par escrit aussi bien que par paroles, deux qualités excellantes que néanmoins se rencentrent rarement en une mesme personne. Je veux que les bien nés ayent subiet de se réiouir et de doner la gloere à Dieu, mais je scay aussi qu'il ne faut pas tout doner à la nature et que vostre travail et assiduité à lestude vous ont acquis le profond scavoir qui anime vos raisonnement, lequel se rencontrant avecq ceste grande liberté, douceur et adresse desprit que vous possédés en haut degré. Il n'est pas possible que cest assemblage et heureux mélange ne compose en vous un grand homme. Ce que ie dis pour ne desnier pas mes foibles sufrages à la mérite et pour convier à continuer de vous servir des biens que vous possédés et d'en user pour le soulagement de vostre pais et le contentement de vos amys.

Je nay pas encore veu M. le président que lon mescrit de Kemper estre de retour, nous avons tous grande passion de vous ambrasser et de vous aler complimenter à vostre retour, je vois par la dernière que vous escrivies à ma niepce vostre fame que vous avez fait examiner vostre comte, cest bien le plus tost et le plus sûrement fait, mais iay touiours pleint les

fraits et la dépençe si la trélaset meut fait destituer elle mauroit obligé au lieu de me nuire. ie nay que du blasme et du soign et la dépançe en la curatel spéciale de la plessix. mais ie panse quelle vaudroit ceste charge remplie de quelque personne qui serait à sa dévotion et qui se ioinderoit avecq elle. Vous me reiouisses en m'assurant que les affaires du compère Peninuc vont bien. Jay passé au pont cinq ou six fois depuis deux mois sans mettre pied à terre, il mest advis quil ni a personne en ville quand penninic est absent, faites lui sil vous plait mes besemains, vous trouveres vostre mère comme vous laves lessée vostre famme en a très grand soing. cest chose que jay veu, nous faisons des vœux pour quelle vive encore sept mois, après cela resquies cat in pace. Je ne vous ennuit pas mais il démange à dautres. je reserve le surplus aux pauvres et vous prie de croire que je suis de bouche et de cœur.

Vostre très humble seuiteur,

Missirien.

Ce 21 mars 1645, à Lesergué.

Ma fame vous est très humble servante.

A Monsieur,

Monsieur de Kerescant, conseiller du Roy et son pr au siège préal de Kemper,

A Renes.

Monsieur,

Mon cher cousin. Il y a quinze iours que nous somes au Kergoz et que ie nay receu aueune lestre de vous. Je suis en paine de savoir coment vous aures fait affaires et si vous aures peu faire doner arrest. Jespère dans trois ou quatre iours voir ma niepce vostre sœur et savoir d'elle lestat de votre senté et de vos procès. Il y a aujourd'hui quinze jours que ie vous escrivis et crois que vous aures receu mes lestres, je vous mandois ce

que j'avois aprins du recteur de Tréméauc (32), il avoet du depuis passé la permutation que ie vous escrivois, mais M. de Cornouaille ne la voulut admettre, les parties se vouloint pouvoir à Tours vers le métropolitain, je les en aye dissuadés, on a proposé à ce recteur une permutation avecq une paroesse de Normandie qui l'accommode fort, mais on lui a tant mis le cœur au ventre, quil a temporisé et est encore en mesme estat et pense que vostre dévolut le trouvera dans le bénéfice, qui est ce que vous pouver souhaiter, mais il se ressout à la déffancive. M. de Cornouille lavoet suspendu, la paroesse demeuroet sans messe de forme que pour l'intérest des habitants de la paroesse qui estoit punis pr le coupable, ou avecq le coupable, on la fait rétablir & comuer sa suspence en jeunes & avecq déffance de ne boire vin de trois mois, Jay veu ma filleule vostre petite qui se porte bien, le père léon est au port, le sénéchal du pont (33) est en querelle & procès avecq la plupart de ses consitoiens, M. le sénéchal de Kemper leur commissaire y doet aler de iour à autre & si ie puis lobligeré à les acorder. Nous atandons vostre victoere come estant celui qui prend part en tout ce qui vous regarde & qui sera toute sa vie, mon cher cousin,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Missirien.

Au Kergoz, ce 12 Juillet 1646.

A Monsieur.

Monsieur de Kerescant, conseiller du Roy & son procureur au siège préal de Kemper, à Renes.

(32) Thomas Pérennès, originaire de Saint-Jean-Trolimon.

(33) Ollivier Bolloré, sieur de Keradenec, épousa, en 1663, Marie de Poulpiquet, devenue veuve, cette dernière se remaria, en 1678 avec Hervé Billoart, sieur de Trémillec.

Monsieur,

Je vous donne advis que M. de Kerescant, procureur du Roy de Kemper, vat à Renes pour faire juger le procès quil a vers les créanciers et héritiers de son deffunt beaupère. Il trouve à propos de prendre lestres de commission pour mapeller comme curateur spécial de damoiselle Yvorée Beauiouan sa belle sœur. Je lui aye promis que pour abréger affaire ie vous donerois pouvoir come je fais par la présente daccepter lassignation come si elle mavoit esté faite en persone, et lorsque seres assigné à la barre ou ailleurs dire que nous navons cognoissance aucune du procès quoy que lon dise quil soit pret a iuger et demander un délai pour madvertir de la dicte assignation que vous naves acceptée quen espérance davoir le dit délai pour madvertir, cela ne peut servir que pour retenir qui n'est pas le dessin du sieur de Kerescant et qui me fait présumer quil ne prendra pas ceste voye, mais touiours au cas qui la veille prendre, il vous plaira de faire ce que ie vous escriis et vous prie de me croire.

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

Missirien.

Ce 26 juin 1646.

A Monsieur,

Monsieur Nivet, procureur au parlement, à Renes.

Monsieur mon cher cousin et compère,

Je vous envoie les trois lestres que ie vous avois promises pr messieurs de Monneroy, (34) du fos (35) et de Corlay (36), je les lesse ouvertes pr que vous les voyes, vous y mettres sil vous plaît de la cire. jayme mieux escrire une rame de

(34) La famille de Monneray était fort nombreuse. Nous ne pouvons préciser de quelle personne il s'agit.

(35) (36) Les surnoms du Fos et de Corlay ont été portés par plusieurs familles. Même observation que ci-dessus.

papier pr affaires ou généalogies que trois feilles de compliments, si vous eussiez pris la paine de les avoir minutées, ie les eusse copiees, tant plus ie pense en la lestre que vous escrivoit vilestiene (37) et au peu de temps qui reste de la scéance. Je commence à appréhender que vous naures point darest ceste scéance et que vostre voiage soit inutile, car si vilestiene produit encore une grande production et fait tout ce quil escrit par sa lestre, il mettera le procès hors destat et vostre partie, qui croit avoir gagnée en vostre absance, commencera à fuir et reculer des quil vous verra parestre, à quoy iadioute que vostre rapporteur nest pas expéditif. Je ne scay si l'un des chefs de vos demandes est la cassation de la transaction passée avecq Kerminisic, mais si vous obtenes vous verres encore bien du tintamarre et croit quil eust été plus expédiant de lexécuter, obligeant néanmoins le dit Kerminisic à rendre un légitime comte et de prendre en payement les intéres des obligations quil a touchées, les ioussances en la terre de Kerminisic et ce que lon iustificiera avoir tourné à son profit et si après un procompt, reste à payer aucune chose, on ofrira dexposer les héritages en vente pr quil soit payé sur iceeux, enfin vous estes bon et sage, et feres tout pr le mieux, mais come vous debes estre lassé du procès vous feres bien de prendre la voye la plus courte pourvue quelle soit sûre, puis que vous ales à Renes en dessein de presser le iugement et non de retarder. Il vous seroit inutile de prendre lettres de comission ni de les signifier à nivel, elles nuiroint plus quelles ne serviroint. Je lui escriis pour tout les recevoir.

Le peu de temps que jeus samedi de vous entretenir mempêcha de vous dire que Dom Thomas na pas bien fait de

(37) Vilestienne devait être un procureur au Parlement. Un Vilestienne, sieur de Roslan, vendit son office de procureur fiscal du Marquisat de Pont-Croix, en 1694, se fit prêtre et devint recteur de Plogonnec en 1697. En 1695, il fit don d'une pension de 3000 livres au séminaire de Quimper. Ce devait être, probablement, un des convertis du Père Maunoir.

publier par tout le dessein du dévolut, il la dict mesme à des homes de Tréméauc et en parle come de chose infaillible, le recteur qui a sceu tout ce quil en disoit et aprins dailleurs vostre dessein de la bouche de l'un de vos confidans a pris grande alarme qui a esté augmentée par la reprimende que lui fit lors de sa visite M. de Cornouaille. Il me vint trouver à la Coudray (38) et offrit de résigner son bénéfice à celui que ie voudrois, je lui dis quil falloit tenir bon et ne sestoner de rien, sur mon refus il ala faire la mesme offre à dautres qui lacceptèrent, mais on ma dit quau bout du comte, il usa du privilège de son pais, mais finalement cestant adressé et livré à des recteurs ses amis, ils lont mené vers odierne et pancé à ce que lon ma dit à une permutation de la quelle il avoit esté entetté par diverses fois depuis deux ans. Si elle est faite on aura les raisons du dévolut pr ce nouveau bénéfice, lequel dom Thomas pouroit prendre avec Beusec, Tréméauc, Penmarch ou autre cure du Cap caval car ie ne scay rien de certain. mais cest le bruit comun de la paroesse de Tréméauc et ie suis assuré quil est depuis six iours au pais daudierne. Il ne falloit pas tant de temps pr faire un acte, on ne scait ce qui larette et peut estre quil ne trouve pas son comte,

Si pendant vostre absance ie vous puis servir au pais, nemploies point dautre persone que vostre très humble et obéissant serviteur,

Missirien.

Mon cher cousin,

Ce 26 juin 1646.

A Monsieur,

Monsieur de Kerescant, conseiller du Roy et son procureur au siège préal de Kempertin, à Renes.

(38) Manoir en Tréméoc, habité par Silvestre de Charmoy, mari de Marguerite Autret, nièce de Guy Autret.

Sur la Coudray, voir notre étude sur Lezoualch, *op-cit.* et le travail de M. LENEVOU DE CARFORT. *Les anciens Seigneurs de la Coudraye en Tréméoc*, dans le *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, 1912.

Monsieur mon cher cousin,

Passant à Kemper, je vous aye serché et jay aprins que vous esties alé à Henbont, encore quil m'eüst esté difficile de vous ccompagner en ce voiage quand bien j'aurais esté au logis lors de vostre partiment, je vous aurois du mois doné procure come curateur spécial de mademoiselle du plessix et aurois prescis à M. de Kernagat son oncle et plus proche parent conserver ses intérêts et lui servir de curateur aveq promesse de ratifier le tout, voere mesme il seroet à propos que ce qui se fera soet émologué par advis de parents. Jescris à M. de Kernagat pr se subiet. Vous lui bailleres ma lettre si le trouves à propos, nayant en cela ni par tout ailleurs autre intention que de vous servir et thémoigner que ie suis,

Monsieur,

.
. mars 1648

A Monsieur,

Monsieur de Kerescant, conseiller du roy et son procureur au siège préal de Kempertin, à Henbont.

Monsieur,

Mon cher cousin, Jay receu la vostre de l'unsième de ce mois et vous proteste que sil mestoet en auceune facon possible de faire le voiage du guéméné, je mi rendrois avecque vous encore que ma présance y seroit inutile, puis que je nay instruction quelconque des héritages, paternels et maternels de la succession des enfans des deffunts sieur et dame de Kerminisic. Mais cest une vérite constante que deux voiaiges

que j'ay esté obligé de faire en boy coup sur coup mayant hosté loccassion et le temps de men aler au cap ou j'ay affaire importante pr moy mesme et encore plus pressante pr ma famille qui mattend depuis un mois pr un partage de meubles et héritages que mon frère et ses enfans sont résolus de faire en se séparant, puis que par malheur ils ne se peuvent acomoder en mesme ménage, séparation quil ont désia faite de corps en attendant la faire de bien par mon seul advis, et come la Saint-michel presse et que chaceun veut savoir ce quil possédera (39), il ne mest pas possible de plus reculer à y aler, et si come en vostre affaire du guéméné nous estions plus d'un arbitre, ie les lesserois faire pour estre compaignon de vostre voiage, mais, estant mes affaires de famille où ie suis seul iuge et arbitre, il ne m'est pas possible d'en substituer d'autres, veü mesme que peut-estre les parties n'i auroint point créance, je regarde de plus que ne cognoissant la nateure bonté ni situation des héritages de vostre succession, je ni servirois que de nombre, vous pouver cognoistre les héritages beaucoup mieux que moy et les autres arbitres qui sont plus voisins des lieux, je vous prie de choisir deux lotties de suite, l'une pr mademoiselle du plessix et lautre pr vostre fame et à votre retour la muette choisira lune des deux, et quand est des ioiaux, je suis dadvis que vous fassiez inventaire de ce qui est au coffre de Renes, et que lon fasse des lotties aussi par escrit, deux des quels il vous plera choisir pareillement, et à vostre retour la dite du plessix en choisira une, si mieux naymes mener avecq vous la dite du plessix, laquelle en ce qui regarde les ioiaux, pourra à plus prés faire son chois, pr moy je ratifiray tout ce que vous feres et vous pouver stipuler en cela pr vostre fame et pr sa sœur du plessix, leur intérêt

(39) Sur cette affaire, voyez notre étude sur *La seigneurie de Lézoualch, en Goulien, et ses anciens seigneurs*, dans le *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, 1913, p. 126.

est comun et vous ne pouves faire pr l'une que ne fassies pr l'autre.

Ma fame est au Hiliguit (40) où sa sœur est un peu malade, cela me done céans un grand embarras douvriers sans soulagement, cela ne m'empêchera pas de faire mercredi mon voiage du cap pr estre le jeudi au pontcroix où est nstre assignation, précissement pr le mesme subiet il ma faillu m'excuser vers Mr de Mesle qui avoit assigné au 20^e de ce mois un acord à Carhaix vers plessix, lequel que je lay prié de remettre vers la Saint-Michel et sil est possible de prendre assignation à Kemper, qui est tout ce que vous peut escrire celui qui sera toute sa vie,

Mon cher cousin,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Missirien.

Ce 12 septembre 1648.

Monsieur,

Mon très honoré cousin et compère, Penguilli (41) mescrit de Renes que Kerminisic y est de retour en dessein de continuer à plaider et de tâcher à faire iuger par grand comissaire. Il me mende aussi avoir entendu le dit Kerminisic sur proposition d'accord qui lui a dit quil ni a point dautre acord à faire que de consentir que la transaction a effait, que moyenant cela il trettera. Je lui escriis vous avoir touiours ouï dire

(40) Manoir en Plogastel, dont nous avons parlé à propos de M. de Delien. Pour plus de détails, cf. TRÉVÉDY, *Notice sur la seigneurie du Hilguy*, dans le *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, 1899, et la *Notice sur Plogastel*, dans le *Bulletin diocésain*, 1940.

(41) Penguilly est un nom de terre qui a été porté par plusieurs familles. Il s'agit probablement de Vincent Madien, sieur de Penguilly, époux de Louise Le Torcol, qui demeurait au manoir de Mauguermeur, en Pouldergat.

que vous ne l'oposiez pas directement mais vous disiez avecq raison que nestiez pas obligé seul de payer la dette de tous vos cohéritiers, des quels vous n'aviez aucun bien come vous l'aviez fait voir par la clôture de vostre compte, mais que vous vouliez le faire payer néanmoins des deniers qui proviendroient de la vente des héritages paternels que vous offriez d'exposer en vente de iours à autre, mesme de faire les frais et diligences des banies et de la vente, sauf à répéter au premier ordre come c'est l'ordinaire et qu'il eut à faire entendre celà au sieur Kerminisic et à prendre sil estoit possible sa parole.

Nivet m'écrit qu'il fera ce que vilestienne désirera, mais que pr bien faire il eut faillu une assignaon d'autant que les interventions servent tellement leur collusion que lon ni a iamais égard sur la fin des séances. d'autant que lon croet quelles sont faites à dessein de courir le semestre, mais ie crois que vous aures des lettres de comission pr appeller come vous m'aviez dit. Si cela est il faudroit les faire signifier et donner assignaon, je prendre explet come si iettois à Renes. Un sergent ne vous refusera pas de garantir, il me semble, que si Vilestienne se donne un peu de peine qu'il est facile de courir la semestre en un procès de compte et de grand commissaire, je rescris encore à Nivet de faire ce que lon désirera de lui.

Je prie Dieu qu'il vous restitue vostre entière senté après quoy il ni a à craindre. Lon m'écrit qu'il a force personnes qui ont couru l'office de locedo dans la créance qu'il nestoit pas poleté. Ils auront un pied de nez, il y auroit profit à faire sur le dit office et ce qui en provient, outre payer Mr de Chalin et les créanciers seroit bien employé à . . . à payer Kerminisic ou la Kermadio.

Je me doneray lhonneur de vous voir en bref et peut estre tiendrez vous parole et viendrez prandre lair à Lestridiagat (42)

(42) Manoir en Treffliagat, où habitait la famille du Haffont.

et lors nous confabulerons agréablement, cependant je suis mon cher cousin

Ce 17 juin . . .

A Monsieur le procureur du Roy au siège préal à Kempertin.

Monsieur,

Mon cher cousin et honoré compère, jay esté bien en paine de savoir en quels termes lon devoet mettre la procure que vous aves souhaitée pr les intérêts de mademoiselle du Plessix vostre belle sœur. Pour ce qui est d'elle, il est difficile de lui faire comprandre ce que lon désire qu'elle signe, et ie ne pense pas quil se trouve des notaires qui passent ni procure ni aucion acte sous son seign. Le mien aussi ne peut pas servir pr former un acte définitif, veu que ie ne suis que curateur spécial, mais ie pense quil suffit pr les actes préparatoires et pr agir en la conservation des biens de ceste fille, enfin mon advis est et sera touiours que come par la transaction de Kergantel et du depuis, lors que ie vous delivray ce qui estoit en possession, la dite du plessix vous dona pouvoir iointement avecq ses cohéritiers d'agir pr elle aux affaires de la succession vous continuies de faire pour elle come au passé, elle ne vous a ni plédé ni révoqué come les autres ni demandé comte, et elle ne doit prétandre aux termes des dits actes qu'un procompt amiable devant vos parents comuns. Je crois donc quen ceste affaire, si elle se termine par transaction arbitrale, vous pouves et devez agir pr la dite du plessix de la quelle les intérêts sont tous pareils à ceux de madame vostre fame, et ayant tiré et conservé les biens des deux, vous... à lamiable a la dite du Plessix a... vous hériteres un iour et qui lessera ... cas son fond puis quelle ne peut... estre capable d'en disposer. Je vous... done une procure escrite et signée

de . . . maistre Jan le meur la signera à . . . Tous autres notaires et le sceau ne vous coûtera rien, mon voiage du cap est tardé huit iours ma empêché de vous lenvoies plus tost, nous av. . en lautre monde sur vostre rela[tion] que lon m'escrit depuis estre un nou[veau] lazar resucité, nous somes icy en un pais où lon nentend aucune nouvelle et ie ne vous puis mander avec plus . . . ni plus véritable quen vous disant que ie suis,

Mon cher cousin,

Vostre très humble et obéissant serviteur,

Missirien.

au Kergoz, ce 27 juillet . . .

Je suis serviteur très humble de madame ma niepce.

A Monsieur,

Monsieur de Kerescant, conseiller du Roy et son pr au siège préal, à Kempertin.

Monsieur mon très cher cousin, jay comunique de vos prises à partie avec Mr du Chesne Chapel (43) auquel jay done les vôtres après avoir mis la superscription. Il n'a peu se charger de la cause vers les Audiernois d'autant quil l'avoet consulté pour Porlodec (44). Jescris amplement sur le subiet de ceste affaire à Mr le sénéchal qui vous communiquera ma lettre.

M. du Chesne Chapel deffendra vostre cause vers Renongar (45). Vilestienne vostre procureur se gouvernera suivant les instructions que vous lui aves envoiées.

(43) Michel Chapel, sieur du Chesne, célèbre avocat de Rennes.

(44) Simon Porlodec, né à Audierne, le 30 janvier 1601, notaire à Audierne, épousa Jeanne Mat, héritière de Kerancorre, en Esquibien.

(45) Ecuyer Jean Guégant, sieur de Renongar, Sénéchal des Regaires de Cornouaille.

J'ay mis entre les mains du sieur de la Varye vos procédures vers le Sodec (46) et lui aye montré l'original et pièce dessissive que lon veut rendre équivoque, lui ayant demandé un résépicié tant des dictes pièce originales que procédures, il m'a dit que les procureurs ordinairement ne bailloint autre receu que par les missives quils escrivent à leurs parties, enfin ie lui aye laissé le tout, et il ma promis qu'il vous le escriroit. Je lui aye fait reproche de ne pas vous avoir servy come il devoit en l'obtention d'un arest de règlement conforme à celui qui est imprimé et que ie lui avois mis entre mains suivant vostre ordre dès que jarrive en ceste ville, ses excuses sont foibles à scavoir que la requeste qu'il avoit mise en la cour pour ce subiet à estre deux mois . . . et quil ne la trouva que sur la fin de la dernière séance.

Come Mrs de Montigni (47) et de Montigni nont point de ménage, je ne panse pas quils fassent grand estat de jambons de baione qui seroient bien des présants plus propres pour Messieurs du Tertre (48) iouan et de Callac, (49) ie scay bien que si ie parle ils nont garde dire les vouloir accepter.

Jescris bien au long à M. le sénéchal

(46) Yvon Le Sodec, baptisé à Esquibien, le 24 octobre 1601, notaire à Audierne, épousa Adeline Le Douërin, dont la maison, ornée d'une élégante porte renaissance, existe toujours à Audierne, dans la rue de l'hôpital. Les Le Sodec, peintres au XVI^e siècle, étaient peut-être de cette famille.

(47) Jean de Montigny, évêque de Léon, membre de l'Académie française et son frère François, avocat général au Parlement de Bretagne, probablement.

(48) Christophe Budes, sieur du Tertre Jouan, conseiller au Parlement de Bretagne, garde-scel de la Chancellerie de Bretagne, épousa Renée du Bouilly, par contrat du 21 mars 1649.

(49) Titre porté par plusieurs familles, dont Le Forestier et des puinés de Bruc.

Monsieur mon cher cousin. Il ne faut pas user de cérémonies vers ceux qui sont si acquis come nous. Il ne falloet ni convi ni prières pour nous obliger de vous aler aider à festiner. En telles occasions, je ne lesse jamais deffaut et je suis touiours rendu auparavant le messenger qui m'en vient querir. Ne soies donc point en paine de nous, ie seray dimanche le cœur de vostre festin, primum vivens et ultimum moriens, je veux dire le premier à table et le dernier à en sortir. Ma fame ne peut escrire pour avoir mal à la main, elle espère que vous agréerés ses excuses et qu'elle se serve de la main qui est le meilleur membre de son secretaire. Attendant vous voir, je suis vostre très humble serviteur,

Missirien.

Le Collège de Cornouaille à Paris ⁽¹⁾

On sait combien au Moyen-âge les écoles françaises contribuèrent à la formation de l'élite bretonne et tout particulièrement l'Université de Paris. Nombreux sont en effet les clercs bretons, tant réguliers que séculiers, qui vinrent écouter les leçons des maîtres réputés de cette dernière et y enseigner à leur tour.

Pour subvenir à l'entretien de leur compatriotes peu fortunés dans la capitale, de généreux mécènes : Gale-
ran Nicolas, Geffroy du Plessix-Balisson, Guillaume de Coatmohan, Yves de Kerambartz, Jean de Guiscriff, Olivier Donyou, pour ne citer que les principaux, fondèrent des bourses dont les bénéficiaires vivaient en commun dans des hôtels d'écoliers ou collèges, dont le plus ancien et l'un des plus prospères fut celui de Cornouaille.

Nous allons essayer de retracer brièvement les vicissitudes que traversa cette institution durant son existence de près de cinq siècles (2).

*
**

Par testament du lundi avant l'Ascension (26 mai) 1317, Galeran Nicolas, clerc originaire de Cornouaille

(1) Sources : Archives Nationales, H. 2546, 2556, 2768, 2776, 2779, 2807 ; M. : 116-117 ; M. M. : 390 à 394 inclus ; S. : 6417 à 6420 inclus.

(2) Voir : R. Couffon, *Le Collège de Tréguier à Paris* dans les *Mémoires de la Société d'Emulation des C.-d.-N.*, T LXII, p. p. 61-81, et *La Confrairie de Saint-Yves et sa Chapelle*, dans les mêmes mémoires, t. LXIV, p. p. 1-65.

et habitant à la Grève de Paris, ordonnait à ses exécuteurs qu'après avoir acquitté ses dettes et délivré les legs nombreux qu'il énumérait soigneusement, ils fissent trois parts égales du reste de ses biens. L'une devait être remise à son frère Raoul Nicolas et à ses neveux et nièces, une autre aux pauvres de la ville de Paris, enfin, la troisième aux pauvres écoliers de son pays faisant leurs études dans la capitale (3).

Peu après, Galeran Nicolas décéda et fut inhumé en l'église des frères de Saint-Guillaume, alias des Blancs Manteaux, où il avait élu sa sépulture.

La dernière clause de ce testament rendit passablement perplexes les amis et exécuteurs du défunt. Qu'avait-il en effet voulu entendre par cette distribution aux pauvres écoliers de son pays ?

Toute latitude leur ayant été précisément laissée par lui pour régler d'un commun accord les points qui leur paraîtraient ambigus, ils décidèrent donc, le 2 décembre 1321, de créer cinq bourses en faveur de cinq écoliers du diocèse de Cornouaille, bourses à la nomination de l'évêque de Paris et de ses successeurs.

Ils stipulèrent que ces écoliers recevraient quatre sous parisis par semaine, sauf en cas d'absence, où cette somme irait à la masse commune, qu'ils cesseraient de droit d'être boursiers s'ils venaient à percevoir vingt livres parisis de revenus ecclésiastiques, et qu'également ils pourraient être destitués par l'évêque pour cause de mauvaise vie. Ces boursiers auraient l'obligation de vivre en commun et de réciter à la fin de chaque repas, après les grâces, un *de profundis* avec oraison particulière pour l'âme de Galeran

(3) Archives Nationales, M. M. 391, reproduit dans Dom Morice, *Preuves*, t. I, col. 1311 et suivantes.

Nicolas. Enfin, les exécuteurs décidèrent de confier les premiers boursiers à la maison de Saint-Martin au Mont de Paris, que venait de fonder le secrétaire de Philippe Le Long, Geffroy du Plessix-Balisson, si celui-ci maintenait toujours l'aimable proposition qu'il en avait faite, ou dans une autre école, le cas échéant.

Cette création « des escoliers de Cornouaille », notifiée à l'official du diocèse le jeudi après l'Épiphanie 1321 (v. s.) par les exécuteurs de Galeran Nicolas, fut approuvée par Etienne, évêque de Paris, et ratifiée par lui le 29 mai 1323. Les cinq premiers écoliers furent Guillaume de Tréboul, Galeran de Tremebrit (en Pouldergat), Geoffroy de Kaerlas, Guillaume du Vieux-Chastel et Yves-Hervé Morice.

Nous n'avons malheureusement aucun détail sur la vie des écoliers pendant le XIV^e siècle. Nous voyons seulement, en 1338, quatre d'entre eux : Caradoc de Kercaradec, Guillaume-Simon Magaro, Yves Le Sénéchal et Geoffroy Lavenant faire appel au pape Benoît XII d'une sentence de l'official de Paris attribuant une bourse à Etienne de Leau, bien que clerc du diocèse de Leon ; puis, le 4 juillet 1377, les écoliers céder à Jean Hery et à sa femme une maison qui leur appartenait dans l'indivision avec les Frères et Sœurs de l'Hôtel-Dieu, au coin de la rue Poupée et de la rue de la Harpe, moyennant une rente annuelle de quarante sols parisis, dont vingt-cinq aux écoliers. Quatre d'entre eux seulement sont mentionnés dans cet acte : Jacques de Villeneuve, Jean Cozic, Yvon Huguët et Yvon Hélias.

Entre temps, le 12 mai 1354, Galeran de Tremebrit, ancien boursier, donnait aux écoliers de Cornouaille les droits qu'il pouvait avoir sur une maison sise rue Chapon, en la censive de Saint-Martin-des-Champs.

Nous ne savons rien non plus du généreux fondateur, en dehors des quelques mentions faites dans les titres de propriété des biens délivrés aux écoliers. Nous apprenons ainsi que le dimanche avant les brandons 1290 (4), Galeran Nicolas échangea avec Michel du Moulin et sa femme deux arpents et demi de vignes à Charonne, dans la censive de Pétronille Barbette, contre vingt-six sols huit deniers parisis de cens sur une maison de la rue de la Bucherie ; puis que le 16 mai 1298, il figure avec religieux frère Daniel, gardien des frères ermites de Cornouaille, et Guy de Guengat, autre clerc breton, parmi les exécuteurs testamentaires de Hervé Le Gall ; et que le jeudi avant la Saint-Jean de la même année (19 juin), il reçoit de Raoul de Bourgneuf une rente de quarante sols sur la maison de Gilbert l'Anglais, rue de la Ferronnerie. Enfin, nous le voyons acheter, le dimanche après la Saint-Rémy 1314, quarante sols de rentes sur une tenue à Bagnolet, et, le samedi après Noël de la même année, vingt sols de rentes sur une maison sise dans la même localité.

*
**

En 1379, grace à la générosité de leur compatriote Jean de Guisriff, les écoliers de Cornouaille non seulement virent leur nombre doubler, mais encore devinrent possesseurs d'un immeuble particulier destiné à leur servir de collège, rue du Plâtre-Saint-Jacques. Le donateur, médecin particulier de la duchesse Jeanne de Savoie en 1342, figure, après la mort de cette princesse, sur le rôle des docteurs en médecine de la Faculté de Paris du 21 mai 1349 ; puis est

(4) C'est-à-dire le 4 mars 1291 (nouveau style).

qualifié de maître en cette même Faculté dans un acte du 22 février 1362. Peu après cette dernière date, il devint médecin du roi Charles V qu'il devança de quelques mois dans la tombe. Il était alors, en outre, chanoine de Nantes, de Cornouaille et de la cathédrale de Paris, en laquelle son corps, préalablement embaumé, fut inhumé en grande pompe en un tombeau « maçonné ».

L'inventaire de ses biens (5), document très précieux pour l'histoire de l'orfèvrerie au XIV^e siècle, le montre possesseur d'une fortune importante, qu'il légua à ses amis et à de multiples œuvres pieuses (6). Parmi celles-ci, outre l'œuvre de Saint-Denys de la Chartre, à laquelle il légua une très forte somme, la fondation de nouvelles bourses pour des écoliers originaires du diocèse de Cornouaille et leur réunion à ceux de Galeran Nicolas en un collège unique lui tenait tout particulièrement à cœur, ainsi que l'indiquent son testament daté du 29 juillet 1379 et le codicille du 27 août suivant, ajoutant à sa fondation première la somme de mille francs d'or au profit du futur collège.

L'idée de ce collège de Cornouaille remontait d'ailleurs à plusieurs années. Dès le 21 mars 1377, en effet, Jean de Guisriff avait obtenu du pape Grégoire XI une bulle en faveur de l'amortissement par l'évêque de Paris de la maison qu'il venait d'acquérir à cet effet rue du Plâtre et qui se trouvait située en la censive de deux chanoines demi-prébendés et de deux

(5) Archives Nationales : M. 116, v. extrait : Annexe I.

(6) Entre autres, Jean de Guisriff avait déjà fondé la chapellenie Saint-Mathieu en la chapelle Saint-Yves de Paris, dotée de vingt-quatre livres parisis de rentes amorties par le roi le 24 mars 1360. Par testament, il augmentait cette chapellenie de quinze sols deux deniers parisis de rentes, dont mainlevée fut donnée aux exécuteurs le 19 novembre 1384.

vicaires perpétuels. Cette bulle fut présentée à Mgr Aymery le 25 août 1377 ; et, le 1^{er} mai suivant, l'évêque prononçait l'amortissement du futur collège à charge de payer aux chanoines et vicaires une rente de six livres parisis. D'autre part, Jean de Guisriff avait acquis dès longtemps les biens devant assurer sa fondation.

L'inventaire et le prisage des biens une fois terminés, les exécuteurs testamentaires de Jean de Guisriff réalisèrent les dernières volontés du défunt et notamment la fondation du collège. Trouvant que la maison de la rue du Plâtre « chiet en ruine se remède n'y était mis », ils convoquèrent sur place, le 1^{er} mai 1380, plusieurs maçons et charpentiers pour établir le devis des réparations qui se monta à 1.500 francs or valant 1.200 livres parisis, dépassant ainsi de 500 francs or la somme allouée à cet effet par Jean de Guisriff dans le codicille de son testament. Néanmoins, les exécuteurs prirent cette somme sur le restant des biens de la succession et fondèrent même, en plus des quatre prévues par le testateur, une cinquième bourse. En outre, Pierre de Montigny acheta au profit des écoliers, moyennant quatre vingt livres, une petite maison contiguë au collège et très nécessaire aux boursiers. Toutes ces dispositions reçurent l'agrément de l'évêque de Paris, qui décida, selon le vœu de Jean de Guisriff, de réunir les cinq nouveaux boursiers aux cinq de Galeran Nicolas, avec un seul procureur ; de leur allouer dix bourses égales, et de les obliger à habiter ensemble dans la maison de la rue du Plâtre qui prit le nom de *Collegium scholarum Corisopitensium*. En même temps, le 30 juillet 1380, il promulguait les statuts du nouveau collège, statuts fort sages, qui ne furent que peu modifiés dans la

suite et qu'il nous a donc paru intéressant de reproduire ici (7).

*
**

Nul ne peut être pourvu de bourse s'il n'est clerc du diocèse de Cornouaille et apte à l'étude ; il est donc nécessaire qu'il soit tonsuré et sache lire.

S'il n'est pas suffisant en grammaire, il l'étudiera pendant trois ans au plus ; et, s'il n'est pas apte au bout de ces trois ans, il sera privé de sa bourse.

S'il est suffisamment instruit en grammaire, il devra obtenir sa licence ès-arts en cinq ans au plus ; s'il est malade, il sera prorogé d'un temps égal (8).

S'il est suffisamment instruit en logique et philosophie, il devra obtenir ses grades de médecine et de théologie dans le temps indiqué par les statuts de ces Facultés.

Après l'obtention de sa licence ès-arts, s'il n'est pas inscrit dans l'année pour une autre science, il sera privé de sa bourse.

Après avoir obtenu le grade de docteur en médecine ou de licencié en droit canon (9), nul ne peut rester boursier plus d'un an, sauf s'il est trop pauvre, et ce, jusqu'à ce qu'il gagne annuellement quarante livres parisis.

Les boursiers doivent vivre en commun ; et, s'ils s'absentent, revenir avant un mois écoulé.

Ils doivent élire un maître (principal), qui est payé six sols parisis par semaine et un procureur qui tou-

(7) Il va de soi que le texte que nous donnons est une traduction. L'original est en latin.

(8) Nous rappelons que les études pour la licence ès-arts équivalaient à peu près à ce que nous appelons les études secondaires.

(9) Le droit civil n'était pas enseigné à Paris.

che la même somme, alors que les boursiers restants ne reçoivent que quatre sols.

Le principal doit être au moins maître ès-arts et exiger des nouveaux boursiers le serment d'observer les statuts.

Permission est donnée aux écoliers de célébrer l'office divin dans la chapelle établie à cet effet dans leur maison, sans préjudice toutefois des droits du curé de la paroisse. Durant les offices, ils ne doivent pas crier, rire ou s'amuser.

Les boursiers doivent parler latin, s'abstenir de frapper ou injurier les serviteurs, et être punis pour le moindre juron.

Ils ne doivent pas découcher sans l'autorisation du principal et le faire informer la veille, par témoin non suspect, du lieu où ils coucheront.

Ils ne doivent pas rester dans leurs chambres à l'heure des repas, sauf le cas de maladie.

Ils ne doivent pas aller dans les escaliers et dans les chambres avec des patins.

Ils ne peuvent jouer aux tarots dans la maison et au dehors qu'expressément comme récréation et non comme jeu d'argent ; et, en dehors des jours fériés, que pour amuser un confrère malade. Les jeux sont cependant autorisés la veille de Noël, de Saint-Nicolas, de Sainte-Catherine et de Saint-Corentin.

Ils doivent s'abstenir au dehors de toute fréquentation pouvant attenter à la bonne renommée du collège et notamment des jongleurs, des histrions et goliards.

Ils ne doivent pas porter d'armes à Paris ni dans les faubourgs.

Ils ne doivent introduire aucune femme deshonnête dans le collège.

Ils ne doivent pas rentrer après le couvre-feu, sauf cas examiné par le principal.

Ils doivent avoir un coffre renfermant les actes des fondations et les statuts, coffre muni de trois serrures dont les clefs sont respectivement entre les mains du principal, du chapelain et de l'un des autres boursiers.

Chacun des boursiers doit verser trente sols parisis pour l'entretien des ustensiles de la maison.

Si l'un des boursiers est pourvu d'un bénéfice de plus de trente livres, il doit résigner sa bourse.

*
**

Le 25 août 1382, les exécuteurs délivraient aux écoliers de Cornouaille les titres assurant leur fondation et qui rappellent les achats faits par Jean de Guis-criff :

Quinze livres et dix sols parisis sur une maison rue de la Mortellerie (10), achetée par le testateur de Jean de Saint-Maur en 1366 ;

Sept livres sur une pièce d'île entre Maison-sur-Seine et le Port aux Anglais, achetée le 17 février 1362 des exécuteurs testamentaires de Jean d'Avranches ;

Trois livres dix sols sur la maison de Guillaume Ferret, assise rue au Feurre, devant les Saints Innocents ;

Quatre livres, treize sols, six deniers sur la maison de la fleur de lys, rue au Feurre ;

Trente-deux sols sur la maison du plat d'étain, rue de la Cossonnerie ;

La dîme, dite de Pinçon, à Dreux. Cette dîme, d'une

(10) Actuellement rue de l'Hôtel-de-Ville. La maison est dite : Maison de Hervé de Beusit (de la Boissière), assise à Paris en la rue de la Mortellerie, donnant par devant la chapelle feu sire Estienne Haudry et aboutissant par derrière devant l'église Saint-Jean.

valeur de dix livres parisis de rentes, avait été acquise de Pierre, sire de Marcouville, le 6 juillet 1369. Jean de Guisriff y avait d'ailleurs joint dix livres parisis de rentes achetées de Robert du Marchaix, dit Maulevant.

Enfin les écoliers héritaient de plusieurs maisons, rentes et héritages, à Fresles, en Normandie, biens que Jean de Guisriff avait achetés le 14 octobre 1377 de Jean de Lorry, dit Lancelot, seigneur en partie de Luzarches, et d'Elizabeth de Montmorency, sa femme. Ces biens constituaient un petit fief, amorti par le roi le 9 juillet 1379 (11), qui donnait aux écoliers le droit de présentation à la cure de N.-D. de Fresles. De ce fait, celle-ci fut occupée à partir de cette époque par des bretons du diocèse de Quimper et généralement anciens boursiers du collège ; ce qui n'empêchait pas d'ailleurs, entre le curé et le procureur des boursiers, quelques différends au sujet des dîmes, ainsi qu'il arriva, par exemple, en 1490 entre Yvon de Coëtmelech, recteur de Fresles, et Nicolas de Pardieu, procureur du collège. Les armes du collège figuraient dans la maîtresse vitre.



Le nouveau collège comprenait sur la rue du Plâtre quatre maisons louées à des commerçants, qui en firent varier les enseignes au cours des siècles. L'une d'elles, par exemple, s'appela successivement : Le Mouton, à l'image de Saint-Pierre, puis Saint-Corentin. En arrière était une cour sur laquelle se trouvait, en aile des maisons précédentes, un premier bâtiment, et, parallèlement à la rue, le principal corps de logis, ré-

(11) Cet amortissement fut confirmé par le roi Henri IV le 3 février 1599.

servé en principe au collège, mais où diverses pièces furent louées. Le plus souvent, d'ailleurs, c'était à des ecclésiastiques, parfois anciens boursiers ; cependant les comptes de 1672-73 y mentionnent trois hybernois et deux chirurgiens, et ceux de 1694-96 deux bretons faiseurs de papier marbré, dont l'un fut enrolé de force l'hiver précédent et l'autre fit banqueroute peu après.

Derrière était un jardin, bordé d'une allée donnant sur la rue Garlande. Cette allée, mitoyenne d'autres propriétés, fit couler beaucoup d'encre. Une transaction la concernant, datée de 1445, nous fait connaître quels étaient alors les boursiers : maître Gefroy Calvy, maître ès-arts, bachelier en théologie et maître du collège ; Jean Quéré, maître ès-arts, chapelain ; Alain Lesle, maître ès-arts et licencié en droit ; Charles Daulnay, maître ès-arts ; Henry Estène, Jean Peredit, Jean Tuvren (ou Tuoren), Simon Taupin, Charles de Grandbresson, Yvon Philippes.

Le nom de Geffroy Calvy est à retenir. Quinze ans plus tard, en 1460, il était maître en théologie et régent en l'Université de Paris. Il fonda à son tour un collège, dit Collegium Calvicum ou Petite Sorbonne, qui fut détruit en 1628, lors de la reconstruction de la Sorbonne, et sur lequel nous n'avons malheureusement aucun renseignement. Quant à Jean Quéré, c'était le neveu de Mathieu Quéré, recteur de Maël-Carhaix, qui donna au collège une rente de deux livres à prendre sur une maison de la rue des Arcis mentionnée à plusieurs reprises dans les comptes du collège. Cette maison, que Mathieu Quéré avait acquise le 28 mars 1445 de Marie Clausère, veuve de Aymery Marchand, conseiller au Parlement, fut incorporée dans la nouvelle église de Saint-Jacques la Boucherie.

*
**

Les comptes du collège pendant les XV^e et XVI^e siècles ne nous étant pas parvenus, nous ne savons malheureusement rien de la vie des écoliers à cette époque. Seules les fondations importantes nous ont été conservées et nous font ainsi connaître, outre les noms de quelques boursiers du collège, que plusieurs d'entre eux occupèrent un rang distingué et des charges importantes.

Par testament du 5 septembre 1427, Jean Hervé, principal du collège, fondait deux bourses pour lesquelles il assignait diverses sommes dont dix-neuf livres dûes par Yves du Ponthou, recteur de Ploubezre. Celui-ci étant décédé, il y eut un long procès entre les exécuteurs de Jean Hervé, qui étaient en 1453 vénérables et discrets messires Victor Le Texier et Geffroy Calvy, tous les deux maîtres ès-arts et bacheliers en théologie, et les exécuteurs d'Yves du Ponthou : Laurent Eudones et Henry Le Borgne ; mais le revenu fut insuffisant pour assurer la fondation d'une bourse.

Par contre, maître Jean Appery, docteur régent en la Faculté de théologie et ancien principal du collège, fondait le 13 mars 1493 un obit pour lequel il laissait dix livres dix sols à prendre sur sept quartiers de vignes à Brie-sur-Marne, rente à laquelle ses exécuteurs ajoutèrent dix sols parisis pour l'augmentation du service.

Le 3 avril 1513, Pierre Petri (Le Men ?), principal du collège, fondait un obit la veille de la fête de Saint-Pierre, par accord avec les autres boursiers : Hervé Polmarch, procureur du collège, Jean Gorgeu, Jean du Bois, Pierre Leroux, Jean Boisherthelot, Yves Josma-

net, Mathieu Le Garz et Yves Coznault ; puis, par testament du 11 août 1516 et qualifié alors docteur régent en la Faculté de théologie, sous-pénitencier de l'église de Paris et principal du collège, il fondait un second obit la veille de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, moyennant trente-six sols de rentes assises à Orly.

Peu après, le 28 novembre 1516, maître Guillaume Jourdain, docteur en théologie et principal du collège de Tréguier, fondait au nom de messire François Vigoureux, chapelain de la chapelle du roi, chanoine et sous-doyen de Saint-Sauveur de Blois, chanoine de Cornouaille et ancien boursier du collège, quatre obits, le mardi de chaque quatre-temps, pour la somme de quatre vingt livres une fois payée. Cet acte nous fait connaître également la composition du collège : Pierre Petri, principal, Louis Scouarnec, chapelain, Jean Guillemot, Jean du Faou, Yves Gourcuf, Guillaume Deryen, Yves Coadic, Pierre Mostaër, Guillaume Periou et Guillaume Nédélec.

Le 26 janvier 1528, Jean Munoy, procureur du roi au Châtelet, et Maric Drouyn sa femme renonçaient en faveur du principal et des boursiers à une rente de soixante sous tournois sur une maison à Orly.

Enfin, le 19 février de la même année, les maîtres et écoliers de Cornouaille s'engageaient à célébrer un obit le jour de la Sainte-Croix pour le repos de l'âme de M^e Guillaume du Leziart, chevalier de Jerusalem et ancien boursier du collège, moyennant douze écus d'or soleil, convertis en trente-deux sols parisis de rentes sur la maison de Jean Marchand, chandelier en suif près de la porte Saint-Jacques.

Le temporel du collège ayant été saisi faute de déclaration, mainlevée en fut faite le 15 avril 1572.



Si nous ne savons ainsi à peu près rien de la vie des écoliers durant les XV^e et XVI^e siècles, et si nous ignorons, en particulier, totalement ce qu'ils devinrent pendant la Ligue, nous possédons, au contraire, la collection à peu près complète des comptes du collège depuis le début du XVII^e siècle.

Ils sont assez monotones et montrent pendant tout le XVII^e siècle un établissement bien tenu et prospère. Aussi, la chambre souveraine établie par le roi pour le recouvrement des droits d'amortissement des biens ecclésiastiques taxa-t-elle le collège à la somme importante de trois mille trois cents livres, réduite, il est vrai, le 21 mars 1641, à deux mille deux cents livres et payée aussitôt.

Les visites des différents représentants de l'archevêque de Paris confirment cette impression ; et leurs procès-verbaux se bornent à constater que la chapelle est en bon ordre et que l'on ne signale aucun scandale de la part des boursiers.

Les statuts sont ponctuellement observés, les fondations desservies, et la fête de Saint-Corentin célébrée chaque année le 12 décembre avec un éclat tout particulier ainsi que sa translation le premier dimanche de mai. Pour ces offices solennels, l'on empruntait, suivant l'usage, des tapisseries ainsi que l'argenterie et les ornements des paroisses voisines, le plus souvent de Saint-Nicolas du Chardonnet et de Saint-Julien le Pauvre, parfois aussi de la Chapelle Saint-Yves. L'office était suivi d'un grand banquet auquel le procureur apportait tous ses soins. Egalemeut, lorsqu'un grand personnage visitait leur collège, les boursiers

lui offraient généralement un repas qu'ils faisaient alors venir de chez le traiteur ; et, lors de la visite de l'évêque de Quimper en 1698, il en coûta quarante-et-une livres dix sols tournois.

Pour la collation des prédicateurs, ils se contentaient de s'adresser au sieur Le Borgne, aubergiste, et d'avoir recours à la cave du sieur Edelin, marchand de vin.

Les comptes nous indiquent aussi que l'on s'occupait activement de l'entretien des vieux bâtiments, travaux que l'on faisait soigneusement contrôler par des architectes experts ; que l'on ne négligeait nullement la décoration de la chapelle, pour laquelle furent achetés plusieurs tableaux. Ceux de 1673-74 mentionnent la confection d'un livre de l'office Saint-Corentin pour laquelle l'on acheta du parchemin, de l'encre et des peintures destinées à l'enluminure.

Enfin, ces comptes du XVII^e siècle nous font connaître une nouvelle fondation, celle de messire Jean Carot. Celui-ci, curé de Roissy-en-Brie et chapelain de l'église de Saint-Médéric, fonda le 6 août 1615 une messe de requiem avec vigiles, neuf psaumes et neuf leçons, le premier vendredi de chaque mois, et légua au collège, pour cette fondation, une rente de vingt-deux livres dix sols due par la princesse de Conty, plus trois arpents trois quarts de prés à Savigny-sur-Orge et autant à Brie-sur-Marne. Tous ces biens appartenaient au fondateur comme boursier et procureur de la communauté d'Aubusson ou d'Albusson, ainsi que l'on disait alors. Probablement, représentait-il d'ailleurs à lui seul celle-ci, car ses exécuteurs en délivrèrent tous les titres au collège de Cornouaille le 19 octobre 1615.



Le début du XVIII^e siècle est marqué par une nouvelle fondation, dont, il est vrai, les boursiers ne devaient pas jouir avant longtemps. Le 30 mars 1709, Ferdinand Vallot, abbé commendataire des abbayes d'Épernay et de Gaillac, ancien conseiller au Parlement et chanoine de Paris, léguaît 3.000 livres au sieur Alain-François Fontaine, à charge de constituer une rente de 150 livres, dont celui-ci jouirait sa vie durant, puis ensuite messire François Fontaine, son frère. Après la mort de ce prêtre, la rente devait revenir au Collège de Cornouaille pour la fondation d'une bourse en faveur d'un étudiant de la ville de Quimper et choisi de préférence dans la famille du sieur Fontaine. Alain-François Fontaine mourut le 30 mars 1744 ; et, comme en 1750 l'on ignorait ce qu'était devenu son frère, parti pour Rome depuis 15 ou 16 ans, la rente fut adjugée au Collège de Cornouaille par sentence du Chatelet du 20 février 1751. Entre temps, elle s'était amenuisée d'abord à 125, puis à 60 livres, aussi, en exécution des lettres patentes royales du 20 août 1767, prescrivant de réunir toutes les bourses dont le revenu était insuffisant, fut-elle, dans la suite, incorporée à la masse du collège et la bourse supprimée, non sans protestation de la famille Fontaine.

Dans les années qui suivirent cette fondation, une succession d'événements précipita le déclin du collège. En 1715, le sieur Guillaume Gavan, originaire de Poullan et procureur des boursiers depuis octobre 1712 prit la fuite en emportant la caisse du collège qui contenait des sommes considérables. On apprit bien depuis qu'il avait été dans la suite curé de Saint-Pont, sur la route d'Avignon à Nîmes, mais l'on ne put rien

recupérer. Aussi, par économie, dut-on cesser de célébrer les offices dans la chapelle le 2 juin 1716.

Peu après ce désastre, en 1717, le bâtiment à gauche de la porte d'entrée du collège s'étant effondré, il fallut le reconstruire, et, pour cela, s'endetter, supprimer quelques bourses et toute gratification. Aussi, lors de la visite faite le 20 octobre 1729 par Léonor de Romigny, docteur de Sorbonne et vicaire général de l'archevêque de Paris (12), il n'y avait plus que six bourses. Les offices, rétablis dans la chapelle depuis le 7 octobre 1725, étaient peu suivis ; car, comme il n'y avait pas de rétribution pour les présents, il n'y avait pas d'amende pour les absents. La caisse ne contenait que 1.200 livres en 50 louis de 24 livres.

Peu avant cette dernière visite, le collège fut l'objet d'une dernière fondation, qui n'apporta malheureusement pas d'allègement à la situation, l'entrée en possession des bien n'étant pas immédiate. Par testament de 1725, François-Joseph Le Meur (13) décidait de faire trois parts de ses biens et léguait la première, soit cent cinquante livres de rentes, au chapitre de Saint-Honoré et les seconde et troisième, respectivement de cent vingt-cinq et deux cents livres de rentes, par indivis, à ses deux petites nièces Marie et Jeanne Le Meur, et, après leur décès, au collège de Cornouaille, pour y fonder une bourse si la rente était encore suffisante. Le testateur mourut au mois d'avril 1727, l'aînée de ses petites nièces le 31 août 1738 et sa sœur le 7 juillet 1747 ; mais le collège,

(12) En 1735, il est dit vicaire général de l'archevêque de Paris, syndic de Sorbonne et abbé commandataire de Saint-Mahé de Fincterre.

(13) François-Joseph Le Meur, docteur de Sorbonne, archidiacre et grand-vicaire de Chartres, chanoine de Saint-Honoré, confesseur du cardinal de Noailles, était né en 1657 à Coat-morne.

n'ayant pas été averti de ce dernier décès, n'entra en possession des biens que le 16 janvier 1754.

Quelques années plus tard, la valeur des fondations léguées au collège avait considérablement diminué. La fondation Carot était réduite à trente-sept sols de rentes, celle de François Vigoureux à quatre vingt livres de capital, les deux du sieur Petry à quinze sols tournois de rentes, celle de Guillaume Liziard à trente-deux sols de rentes et celle de Jean Appery à dix livres dix sols de capital ; aussi, par ordonnance du 10 juillet 1738, l'archevêque de Paris en réduisait-il considérablement les obligations.

La situation financière du collège, déjà mauvaise depuis 1715, allait bientôt devenir désastreuse par suite de la nécessité de reconstruire les bâtiments. Si l'on exceptait en effet la maison à gauche de la porte d'entrée, reconstruite en 1717, ceux-ci menaçaient ruine et leurs divers locataires donnaient congé les uns après les autres « pour ne pas s'exposer à périr ». Aussi, au mois de novembre 1738, le principal et les boursiers demandaient-ils à l'archevêque de désigner un expert « pour déterminer l'état de caducité des bâtiments ». Le 16 juin 1739, un procès-verbal de l'état du collège fut donc dressé par le sieur Louis Joubert, architecte et juré-expert, qui concluait à une reconstruction totale et élaborait un projet dont le devis s'élevait à quatre vingt mille francs. Toutefois il fallait attendre des jours meilleurs pour engager les travaux, car il ne restait en caisse que mille sept cent soixante-trois livres neufs sols et six deniers. Aussi l'archevêque ordonna-t-il de réduire à l'avenir les bourses à deux de cinquante livres et de suspendre jusqu'à nouvel ordre toute gratification.

Douze années passèrent ainsi sans que l'on fît autre

chose que quelques consolidations de toute urgence ; mais, l'état empirant naturellement, le principal exposait le 9 janvier 1752 à l'archevêque que depuis longtemps le bâtiment sur le porche et celui en aile à droite en entrant étaient en ruines et que le bâtiment principal ne tarderait pas à suivre. La reconstruction s'imposait donc et fut autorisée le 27 février. Elle eut sans doute attendu quelques temps encore si une première sentence de police du 3 mai 1752 n'eût désigné le sieur Gresset (alias Egresset), juré-expert, pour visiter le collège, « attendu la vétusté des bâtiments et le péril imminent en résultant », et si, quelques jours plus tard, le 24 mai, une seconde sentence, entérinant les conclusions de cet architecte, n'eût condamné les boursiers à reconstruire d'urgence leur collège.

Un nouveau plan, un peu moins grandiose que celui du sieur Joubert venait d'ailleurs d'être dressé par Marie-Gabriel Rossignol, architecte et entrepreneur, plan dont la réalisation était évaluée à 60.00 livres, aussi les travaux commencèrent-ils aussitôt par le bâtiment sur la rue à droite de l'entrée, travaux pour lesquels l'archevêque Mgr de Beaumont permit d'emprunter la somme de 15.000 livres, qui fut assez facilement trouvée.

Ces premiers travaux, qui avaient coûté 29.829 livres 16 sols et 17 deniers, étaient terminés en 1753 ; mais, le 26 avril 1754, le lieutenant de police assignait à nouveau le collège « pour se voir condamner à faire cesser le péril imminent d'une maison située rue du Plâtre ». Les boursiers durent donc se résoudre à procéder à la reconstruction, qu'ils espéraient différer du second bâtiment. Les travaux, confiés également au sieur Rossignol par marché du 1^{er} juin 1754, étaient terminés en 1755. La dépense se montait à la somme

de 32.821 livres 9 sols 1 denier, que les boursiers avaient dû emprunter, n'en ayant pas le premier sou.

Aussi, à partir de cette époque, les comptes ne mentionnent-ils guère que les paiements aux entrepreneurs et les expédients auxquels devaient avoir recours les malheureux boursiers pour leur faire face. Ils furent d'ailleurs aidés par leurs compatriotes bretons, tel messire Mathurin-Antoine Allaire, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc et précepteur du duc de Chartres, qui leur avança 4.000 livres.

Malgré la sage administration du principal, messire Alexandre-Hyacinthe du Laurent de la Barre, qui avait succédé le 7 août 1744 à l'abbé Philippe de Trédern, nommé à la cure d'Esquibien, la situation des boursiers était loin d'être brillante en 1762. Seul le principal résidait d'ailleurs au collège ; Mathieu Le Cœur, l'un des boursiers, habitait le Collège de Lisieux, et Jacques-Joseph Morvan, l'autre boursier, la petite communauté de Saint-Sulpice. Aussi, sur les conseils de l'archevêque de Paris, le collège de Cornouaille fut-il réuni, par lettres patentes du 21 novembre 1763, à celui de Louis le Grand.

Le remboursement de la dette fut rapidement poursuivi et était terminé en 1775 ; aussi put-on rétablir deux bourses par délibération du 12 octobre 1775 et deux autres par délibération du 4 décembre 1777. Ce nombre de six boursiers se maintint jusqu'en 1793.

Malgré cette réunion, les comptes du collège de Cornouaille demeurèrent séparés de ceux de Louis-le-Grand, et l'archevêque de Paris désignait un représentant au conseil d'administration de ce dernier collège en tant que présentateur des boursiers de Cornouaille et de surveillant de la gestion des biens de leur collège. C'est ainsi, par exemple, que le

15 juin 1787, Mgr de Juigné désigna maître Asselin professeur de Sorbonne, pour exercer ces droits.

Ces comptes, outre les noms des divers boursiers, nous font connaître qu'en dehors de la pension que l'on versait pour eux à Louis-le-Grand, certaines gratifications leur étaient accordées, soit pour les aider à l'impression de leurs thèses, soit pour les récompenser de leurs succès, soit enfin pour cause de santé. C'est ainsi que le sieur Henri-Marie-Simon Moreau reçut en 1784 vingt-quatre livres pour avoir obtenu l'une des secondes places à l'examen de physicien sans compter les cinquante-quatre livres payées au sieur Lefort pour l'impression de sa thèse de mathématiques ; puis, le 23 août 1785, la même somme pour ses succès à son examen de droit ; enfin, le 4 mai 1787, deux cents livres pour s'être distingué au cours de ses études. Le sieur Florentin-Louis de Quelen reçut également le 27 avril 1785 vingt-quatre livres pour avoir obtenu un rang distingué à l'examen de physicien ; le 10 août suivant, quatre vingt livres pour sa maîtrise ès-art ; le 26 mai 1789, soixante livres à l'occasion de son baccalauréat en théologie. En 1786, le sieur Jean-Baptiste Vacherot reçut cent livres pour ses succès en médecine et cent cinquante livres pour un voyage à Quimper. Marie-René Coroller du Moustoir reçut, quant à lui, en 1785, cent vingt livres pour lui faciliter le moyen d'aller en Bretagne rétablir sa santé, et, l'année suivante, Corentin-Pierre-Joseph de la Ruffie toucha vingt-quatre livres pour une retraite en province, etc., etc...

Les comptes de 1769, allouant à M^e Simon, imprimeur, la somme de six livres pour l'impression du nécrologe du Collège de Cornouaille, montrent avec quel soin les administrateurs de Louis-le-Grand per-

pétuaient la mémoire des bienfaiteurs des collèges qu'ils avaient absorbés.

Ceux de 1792 nous font connaître les derniers boursiers du Collège de Cornouaille : messires Florentin-Louis de Quelen, en 7^e année de théologie, et boursier depuis le 15 février 1778 ; Jean-Jacques-Bérardier, en seconde année de droit, et boursier depuis le 13 mai 1786 ; Marie-René Coroller du Moustoir, en rhétorique et boursier depuis le 14 octobre 1787 ; Yves-Marie Frogerais, en logique, et boursier depuis le 26 avril 1788 ; Gildas-Marie-Toussaint-Hervé de Coatbihan, en cinquième année, et boursier depuis le 14 octobre 1789, et Michel-Corentin Billette, en troisième, et boursier depuis le 1^{er} mars 1791.

L'année suivante disparaissait dans la tourmente la vieille fondation de Galeran Nicolas, qui, ainsi que ses semblables, avait depuis le XIV^e siècle tant contribué à la formation de l'élite bretonne, et, sans doute, également à l'union de la Bretagne et du royaume de France.

ANNEXE I

EXTRAIT DU COMPTE DES EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES
DE JEAN DE GUISCRIF
(A. N. : M. 116)

*Inventaire de la vaisselle d'argent prisee par Jean Gargoule
changeur*

Un hanap d'argent doré et ciselé avec tout son couvercle, armoyé au pié de France et de Navarre, du poids de 2 marcs, 7 onces, 7 estellins ;

Autre hanap à pié avec couvercle doré et ciselé, le couvercle esmaillé à dames et hommes sauvages, du poids de 3 marcs, 5 onces, 15 estellins ;

Autre hanap avec le couvercle ciselé et doré ;

Une ceinture à perles menues et piécettes d'argent esmaillées et dorées ;

Un gobelet avec couvercle plein doré, le couvercle armoyé de Craon et de Flandres ;

Une petite croix d'argent doré ;

Un grand gobelet doré au fond duquel sont cinq écussons et une croix ;

Un gobelet avec le couvercle, en forme de calice ;

Un grand gobelet, ciselé et doré, à un émail au fond ;

Un grand gobelet, avec couvercle doré et ciselé et un émail d'une dame qui tient un boulet et un homme emprès ;

Grand gobelet, doré et ciselé, avec émail au fond de N.-D. et un évêque ;

Gobelet avec émail au fond d'un homme qui trompe ;

Autre avec un ange qui guyterne ;

Autre avec homme et femme jouant aux échecs ;

Autre avec fleurettes et rose ;

Un pot doré à biberon ;

Un gobelet avec émail au fond d'un grand lion ;

Autre avec émail au fond losangé ;

Aiguière avec plat doré avec une fleur de clay ;
Autre aiguière ;
Deux gobelets avec couvercles en argent blanc à cer-
cles dorés ;
Six hanaps ciselés et émaillés ;
Une autre aiguière ;
Un gobelet avec couvercle et émail où est écrit
« Vérité » ;
Autre gobelet avec émail où sont hommes et femmes
assis sur trois lionceaux ;
Autre gobelet avec trèfles ;
Autre gobelet avec émail des armes de Bretagne ;
Autre gobelet avec émail d'un chien qui mord un licore
et pied armoyé ;
Six salières en argent blanc ;
Un drageoir d'argent blanc à pié ;
Neuf autres hanaps ;
Deux autres aiguières ;
Un chapelet doré à perles, émeraudes et rubis ;
Trois autres ferrés d'argent ;
Le scel et le signet du deffunt.
Le tout évalué à la somme de cinq cent soixante-douze
livres, dix-huit sols, dix deniers.

ANNEXE II

INVENTAIRE DE TOUT CE QUI SE TROUVE DANS LA CHAPELLE
DU COLLÈGE DE CORNOUAILLE AU COMMENCEMENT DE 1730

I. Orfèvrerie et ornements

- 1° Un calice d'argent avec une patène dorée ;
- 2° Cinq chasubles : deux blanches, une rouge, une noire,
une violette ;
- 3° Un missel romain ; un pupitre ; trois coussins ; deux
devants d'autel : l'un blanc, l'autre de différentes
couleurs ;

- 4° Six chandeliers de cuivre ; douze pots de bois pour de fausses fleurs sur l'autel et quatre sur les fenêtres ; un bassin et deux orceaux d'étain ; un petit tapis pour couvrir l'autel.

II. *Linges*

- 1° Deux surplis de toile ordinaire ; deux aubes de taille commune ; quatre amicts et trois mauvaises ceintures ;
2° Cinq grandes nappes d'autel avec une grosse toile que l'on met par dessus, plus deux autres petites nappes très mauvaises ;
3° Huit corporeaux ; seize purificateurs ; treize garnitures d'étoles ; six essuie-mains.

III *Livres qui sont au chœur*

- 1° Un graduel romain, in-folio, grand papier, imprimé à Paris en 1693 ;
2° Un antiphonaire romain, grand papier, in-folio, imprimé à Paris en 1668 ;
3° Un psautier, in-folio, petit papier ;
4° Un antiphonaire romain, in-folio, grand papier, pour les repons du bréviaire ;
5° L'office de Saint-Corentin.

ANNEXE III

ETAT SOMMAIRE DES PRINCIPAUX DU COLLÈGE DE CORNOUAILLE

Pardieu, Galeran	1398	
Bidou, Henry	1437	
Calvy, Geffroy	1445	(14)
Hervé, Jean	1453	(15)

(14) Calvy, Geffroy, v. p. 10.

(15) Hervé, Jean, bachelier ès-arts en 1403, bachelier en théologie en 1416, maître en théologie en 1424.

Appery, Jean	1490	(16)
Petry, Pierre	1510-1518	(17)
Parmy, Guillaume	1528	
Madec, Tanguy	1610-1613	
Le Coent, Augustin	1613-1618	
Bitard, Alain	1623-1624	(18)
Treffrant, Claude	1642-1645	
Le Grives, Jean	1653	
Le Guen, Yves	1661	
Tanguy, Jacques	1665	
Paillart, Guillaume	1667-1669	(19)
Falchier, Henry	1669-1671	
Grall, Thomas	1671-1673	(20)
Salaün, Claude	1673-1675	(21)
Jégo, Corentin-Philippe	1676-1679	
Huelvan, Jean	1679-1684	(22)
Roperz, Vincent	1684-1688	
De Kergus, Yves-Henry	1688-1703	
Olymant de Kernégues, Philippe	1703-1708	(23)
Le Page, François	1708-1727	(24)
Dagorne, Jean	1727-1729	(25)

(16) Appery, Jean, docteur régent en théologie, fit une fondation à la chapelle Saint-Yves en 1495.

(17) Petry, Pierre, bachelier en décrets en 1479, curé de Cernay.

(18) Bitard, Alain, boursier en 1621, recteur de Melgven où il fut assassiné en 1644 par deux de ses paroissiens.

(19) Paillart, Guillaume, docteur de Sorbonne, il avait fait ses études au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet.

(20) Grall, Thomas, bachelier en droit et professeur de philosophie.

(21) Salaün, Claude, boursier en 1670-72, bachelier en philosophie.

(22) Huelvan, Jean, parti en province le 11 août 1684.

(23) Olymant de Kernégues, Philippe, boursier le 21 janvier 1699, élu principal le 30 octobre 1703, licencié en droit et bachelier de Sorbonne.

(24) Le Page, François, boursier en 1705, principal du 7 août 1708 au 18 juin 1727, docteur de Sorbonne.

(25) Dagorne, Jean, élu principal le 22 mai 1727 ; mais, François Le Page ne s'étant pas encore démis, il fut réélu le 18 juin 1727 et résigna ses fonctions en juin 1729.

Conan, Louis	1729-1732 (26)
De Trédern, Philippe	1732-1744 (27)
Du Laurent de la Barre, Alexandre-Hyacinthe	1742-1762 (28)
Girault de Keroudou, Mathurin-Georges..	1762-1763 (29)

ANNEXE IV

ETAT SOMMAIRE DES CLERCS DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE CORNOUAILLE AYANT ÉTUDIÉ OU PROFESSÉ A L'UNIVERSITÉ DE PARIS

(Les boursiers du Collège de Cornouaille sont indiqués par la lettre B suivie de la date du compte dans lequel ils sont mentionnés).

ALLENOU (Henry), B. 1611 ; — ANDRÉ (Guillaume), bachelier en décrets en 1394 ; — ANDRÉ (Jean), B. 1653 ; — ANDRÉ (Yvon), maître ès-arts et étudiant en droit canon en 1387 ; — ANSQUER (Jean), conseiller du roi en 1395 ; — APPERY (Yves), maître ès-arts en 1495, frère de Jean Appery ; — AULNAY (D'), B. 1445.

BALGOUR (G.), B. 1669-1679 ; — BAUDOLEC (Adrien), B. 1528 ; — BELLERIT (N.), B. 1660 ; — BÉRARDIER (Jean-Jacques), B. 1786-1789 ; — BERNARD (Pierre), B. 1670-1674 ; — BERTRAND, Fr. Mathieu, de l'abbaye de Landévennec, en 3^e année de licence en droit en 1403 ; — BESLE (Alain),

(26) Conan, Louis, boursier de 1724 à 1729, docteur en théologie, curé de Fresles et recteur de Plouhinec.

(27) de Trédern, Philippe, boursier depuis 1729, il signa ses fonctions de principal le 1^{er} août 1744, nommé recteur d'Esquibien.

(28) Du Laurent de la Barre, Alexandre-Hyacinthe, aumônier chez le roi et professeur de philosophie. Le 2 juin 1762, ayant été pourvu d'un archidiaconé, il se démit de ses fonctions de principal.

(29) Girault de Keroudou, Mathurin-Georges, licencié en théologie de la Société royale de Navarre, professeur de philosophie au Collège de Navarre, nommé principal du Collège de Cornouaille le 4 juin 1762.

maître en décrets en 1443 ; — BIDAU (Pierre), bachelier en décrets en 1437 ; — BILLETTE (Michel-Corentin), B. 1791 ; — BLOUCH (Pierre), B. 1668 ; — BOÉDEC, B. 1685 ; — BOIS (Jehan du), à l'Université en 1349 ; — BOIS (Jehan du), B. 1513 ; — BOTEREL (Alain), B. 1668 ; — BOUGEANT (N.), B. 1679 ; — BOURDOULOUX (Olivier de), B. 1668 ; — BOURGEVIN (N.), B. 1694 ; — BOUTEVILLE (Alain de), licencié en décrets en 1452 ; — BOUTEVILLE (Fr. Olivier de), du couvent de Quimperlé, licencié en décrets en 1448, prieur de Locmariaquer en 1454, puis chambrier de Sainte-Croix de Quimperlé en 1455 ; — BOYS (N.), B. 1722 ; — BOZEC (Guillaume), bachelier en décrets en 1394 ; — BOZEC (Henry), de Plovan, à Paris fin XIV^e siècle (1) ; — BRIANT (Guillaume), licencié en décrets en 1442 ; — BRIANT (Guillaume), B. 1642 ; — BRIANT (Yvon), B. 1528 ; — BRIANT (N.), B. 1674 ; — BRIANT (N.), B. 1759 + 1762 ; — BUT (Pierre), maître ès-arts, bachelier en décrets en 1437.

CACHELART (Jehan), bachelier en décrets en 1403, recteur d'Ergué, chapelain à Saint-Pierre de Saint-Denis ; — CADIOU (Fr. Denis), du monastère de Landévennec, licencié en droit en 1394 ; — CANCALE (Bertrand), B. 1528 ; — CAPITAINE (Rolland), B. 1613 ; — CARNÉ (Pierre de), licencié en décrets, archidiacre de Quimper en 1450 ; — CARO (Corentin), B. 1709-1711 ; — CAROY (Jean), maître ès-arts, étudiant en décrets en 1379 ; — CHANGEON (René), B. 1676 ; — CHASTEL (Guillaume du), B. 1321 ; — CHESNEL (Fr. Simon), de l'abbaye de Landévennec, en 1^{re} année de licence en décrets en 1415, prieur de Batz, sacriste de Saint-Sauveur de Redon en 1424 et abbé de Redon en 1429 ; — CHEVREUIL (Charles-François), B. 1749 ; — CHIRON (N.), B. 1709-1710 ; CLOS (Nicolas du), B. 1588 ; — COATBIHAN (Gilles-Marie-Hervé), B. 1789 ; — COATTANEZRE (Bertrand de), licencié ès-lois, commensal du cardinal de Sainte-Praxède en 1454, chanoine de Nantes, de Quimper et de Vannes, vice-chancelier du duc François II, décédé en 1460 ; — COETQUEVERAN (Auffray de), B. 1437, chanoine de Tréguier ; — COETHUON (Jean), maître ès-arts et étudiant

en droit canon en 1387 ; — COLIN (Antoine), B. 1685 ; — COLIN (Nicolas), B. 1625 ; — COMBRIT (Fr. Yves), bachelier en décrets en 1437, prieur de Loguivy ; — CONAN (Yves), de Cast, B. 1545-1546 ; — CORNEC (François), B. 1625 ; — CORRÉOC (Olivier), B. 1729-1733 ; — COROLLER DU MOUSTOIR (Félix-Marie-Hyppolyte), B. 1778-1789 ; — COROLLER DU MOUSTOIR (Marie-René), B. 1787 ; — COROLLER (Robert), à l'Université en 1386, recteur de Saint-Goulven ; — COUBART (Gaston), B. 1704 + 1^{er} mai 1714) ; — COSTIOU (Hervé), docteur en décrets et licencié ès-lois, régent à la Faculté de décrets en 1379, docteur-régent en 1388, chanoine de Paris ; — COUDIC (Yvon), B. 1516 ; — COULLOCH (Guillaume), B. 1680 ; — COZARCHANT (Fr. Jéhan), de l'abbaye Saint-Mathieu, poursuit sa licence en décrets en 1418 ; — COZIC (Jean), B. 1377 ; — COZNAULT (Yves), B. 1513 ; — COZTEN (Jean de), B. 1554-1557 ; — COZTEN (N. de), B. 1702 ; — DAGORN (Gervais), B. 1733-1736 ; — DAGORN (Salomon, maître en théologie, reçut la paroisse de Peillac en l'évêché de Vannes en 1449 ; — DAHALOU (Henri), B. 1472 ; — DANIEL (Guillaume), bachelier en décrets en 1403 ; — DANIELOU (Hervé), B. 1615-1616 ; — DELAUNAY (Yves-René), B. 1692 ; — DERIEN (Guillaume), B. 1516 ; — DESFAGES (Jean-Guillaume), B. 1672-1674 ; — DILLÉ (N.), B. 1699 ; — DORNIC (Noël), B. 1669-1673 ; — DOULAS (Yves), maître ès-arts et bachelier en décrets en 1435, recteur de Glomel puis de Malguenac ; — DUÉGAIN (N.), B. 1694-1695 ; — DYNEUL (Guy de), bachelier en décrets en 1425.

ESTÈVE (Henry), B. 1445 ; — EVEN (Jean), B. 1668 ; — ENÉZIC (Pierre), B. 1546-1548 ; — FALCHIER (Gilles), B. 1674 ; — FAOU (Barthélémy du), prépare sa licence en 1418 ; — FAOU (Guillaume du), B. 1674 ; — FAOU (Jehan du), B. 1516 ; — FAVÉ (Judicaël), à l'Université en 1349 ; — FAVENNEC (Jean), B. 1627 ; — FIOT (Henri), étudiant en 1394 ; — FLOCHGUEN (Yves), B. 1386, recteur de Pouldergat ; — FONTAINE (Augustin), B. 1528 ; — FONTAINE (François), B. 1690-1699 ; — FOULLON (N.), B. 1699 ; — FRABO-

LOT (Charles), B. 1645 ; — FRAVAL (Jean-Charles-Augustin), B. 1738 + 1744 ; — FROGERAIS (Yves-Marie), B. 1788.

GAGE (Fr. Jéhan du), de l'abbaye Sainte-Marie de Daoulas, étudiant en décrets en 1416 ; — GALLOIS (Joseph-Emmanuel), 1750 + 1752 ; — GARNENÈS (Alain), étudiant en décrets en 1416 ; — GAT (Jean), bachelier en décrets en 1394 ; — GAULTIER (Hyacinthe), B. 1725-1731 ; — GAVAN (Guillaume), B. 1712-1716 ; — GÉRAULT (Pierre), B. 1670-1672 ; — GESLIN (N.), B. 1692 ; — GLÉZAN (René), B. 1653 ; — GOARDET (Guillaume), B. 1472-1477 ; — GONTIER (Alain), docteur en théologie, premier grand-maître du Collège de Navarre, chanoine de Quimper, de Dol et de Nantes, clerc du roi Philippe-Le-Long, pourvu en 1318 (n. s.) de l'évêché de Saint-Malo, puis de Quimper le 22 janvier 1333 ; il décéda sur ce siège en 1335 ; — GONTIER (Alain), sans doute parent du précédent, était en 1354 maître ès-arts et en médecine, chanoine de Quimper et de Saint-Malo ; — GORGEU (Jean), B. 1513 ; — GORMON (Yves de), abbé de Landévennec, à l'Université en 1333 ; — GOUADRE (Hervé), B. 1548 ; — GOURCUFF (Yves), B. 1516 ; — GRANDBRESSION (Charles de), B. 1445 ; — GRELÉ (Thomas), professeur de philosophie, B. 1674 ; — GUILLEMOT (Jean), B. 1516 ; — GUILLERMIC (Joseph-Ange), B. 1735-1738 ; — GUILLERMIC (Mathurin), B. 1738 ; — GUILLOT (Alain), à Paris en 1386, docteur et régent en décrets en 1403 ; — GUYOMAR (N.), B. 1738 ; — GUYRIHEC (Hervé), bachelier en décrets à Paris en 1426-1427, à la cour romaine en 1448, conseiller du duc François I^{er} et d'Arthur de Richemond.

HAMON (Jean), bachelier en décrets en 1440 ; — HAMON (N.), B. 1679 ; — HÉLIAS (Pierre), B. 1709 ; — HÉLIAS (Yves), B. 1377-1379, maître ès-arts et étudiant en théologie en 1379 ; — HÉMERY (François), B. 1711 ; — HERVÉ (N.), B. 1645 ; — HUCHET (Guillaume), B. 1734-1740 ; — HUGON (Alexandre), en quatrième année de licence en décrets en 1403 ; — HUGUET (Yvon), B. 1377.

INIZAN (Yves), B. 1684.

JAHOUEN (Jean), B. 1625 ; — JÉHANNOU (Fr. Guillaume), du monastère de Sainte-Croix de Quimperlé, docteur en décrets en 1435 ; — JONCOUR (René), B. 1681 ; — JORRE DE SAINT-JORRE (Claude-Alexis), B. 1742 + 1744 ; — JOSMANET (Yves), B. 1513 ; — JOUANIN (Thomas), B. 1614 ; — JOÜANNO (Mathurin), B. 1665 ; — JOUHAN (Charles), B. 1649 ; — JOUIN (Thomas), B. 1612 ; — JOURDEN (Yves), étudiant en 1403 ; — JOURDREN (Olivier), B. 1712-21 ; — JOURDREN (Pierre), étudiant en 1410.

KERCARADEC (Caradec de), B. 1338 ; — KERC'HOENT (Yves), en première année de licence en 1415 ; — KERLEFFREC (Yves de), à Paris dès 1349, procureur de la Nation des Gaules en 1360, régent ès-arts en 1362 ; — KERENGAC (Yves de), official de la cour de l'archidiacre de Paris en 1386 ; — KERGOURHANT (Maurice de), B. 1379, bachelier en droit en 1387, docteur en décrets en 1393, régent en décrets en 1417, décédé en 1417 à Paris, était alors recteur de Beuzec-Cap-Caval ; — KERGUÉLEN (Guillaume), B. 1546 ; — KERGUÉLEN (Jean de), bachelier en décrets, familier du pape, reçut en 1488 le prieuré de l'île Tristan ; — KERGUÉLEN (Pierre), B. 1645 ; — KERGUÉLEN (N.), B. 1679 ; — KERLAZ (Geffroy de), B. 1321 ; — KERMAREC (Jean), B. 1615 ; — KERMELLEC (Jean), B. 1513 ; — KERMENECH (Jean de), licencié en l'un et l'autre art en 1452, trésorier et chanoine de Quimper ; — KERMENECH (Yves de), bachelier en décrets en 1476 ; — KERNAU (Jean), maître ès-arts et étudiant en droit canon en 1387 ; — KERNÉGUEZ (Alexandre de), B. 1398 ; — KERNÉGUEZ (Olivier de), chanoine de Saint-Père de Gerberoy, décédé le 21 avril 1411 à Paris, inhumé à Saint-Yves ; — KERNÈVÈS (N.), B. 1690 ; — KERNIVINEN (Alain de), bachelier en décrets en 1478, doyen de Saint-Florent d'Amboise ; — KERRESTIN (Jean), bachelier en décrets en 1416 ; — KERVAN (Jean), étudiant en 1394 ; — KERVIZIC (Joseph), B. 1676+1680 ; — KERYVON (Philippe de), B. 1685.

L'ABBAYE (N.), B. 1726 ; — LA BOISSIÈRE (François de), B. 1653 ; — LA BOISSIÈRE (Yves de), B. 1398 ; — LA BOIS-

SIÈRE (N. de), B. 1699 ; — LA FORÊT (Yves de), bachelier en décrets en 1394, décédé à Paris le 14 avril 1436 ; — LA FRUGLAYE (Olivier-Guillaume de), B. 1703-1706 ; — LAGADEC (Jean), B. 1546-1547 ; — LAGARDE (N. de), B. 1684-1681 ; — LAMBILLY (Hervé de), bachelier en décrets en 1416 ; — LANGOUÉOUZ (Christophe de), familier du cardinal de Coëtivy, maître ès-arts, aumônier prieur de la chapelle Sainte-Catherine de Quimper en 1450 ; — LANNUZOUARN (Henry de), B. 1378 ; — LAVENANT (Geffroy), B. 1338, professeur régent à la Faculté de décrets de Paris, décédé le 2 mars 1384 et inhumé à Saint-Yves ; — LE BAILLIF (Jéhan), maître ès-arts en 1448, chanoine de Quimper, recteur de Plesguen ; — LE BARZ (Denis-Pierre), B. 1724-1729 ; — LE BARZ (Jean), B. 1668 ; — LE BARZ (Joseph-Pierre), B. 1682-1685 ; — LE BER (N.), B. 1669-1672 ; — LE BOULT (Yves), B. 1699-1704 ; — LE BRANDONNIER (Yves), B. 1668, recteur de Fresles en 1669 et de Crêden en 1670 ; — LE BRAZ (Laurent), B. 1668, curé de Varenne au diocèse de Paris ; — LE BRIS (Jean), B. 1610 ; — LE CALVEZ (Jéhan), B. 1642 ; — LE CARO (Louis), B. 1749-1755 ; — LE CŒUR (Mathieu), B. 1759 + 1762 ; — LE CORRE (Jean), maître ès-arts, étudiant en décrets en 1379 ; — LE COUPE (Geffroy), B. 1653 ; — LE COUTURIER (Alain), B. 1546 ; — LE COUTURIER (Pierre), B. 1548 ; — LE COZ (Guyomar), maître ès-arts en 1365, libraire de l'Université en 1379, doyen de la Province de Tours et chapelain de St-Yves ; — LE COZ (Hervé), bachelier en décrets en 1394 ; — LE COZIC (Yvon), B. 1735-1738 ; — LEDEC (Pierre), B. 1610 ; — LE DURIEC (Jean), B. 1610-1615 ; — LE FELLE (Jéhan), commence sa licence en 1494 ; — LE FRANÇOIS (Alain), B. 1437 ; — LE GAC (Jéhan), bachelier en décrets en 1396 + avant 1404 ; — LE GALL (Guillaume), B. 1610 ; — LE GALL (Hervé), B. 1615 ; — LE GALL (Jean), B. 1610 ; — LE GARZ (Mathieu), B. 1513 ; — LE GASCOING (Henry), B. 1610 ; — LE GLOAN (Jean), étudiant en 1386 ; — LE GOFF (Julien), B. 1704-1705 ; — LE GORGEU (Yves), étudiant en 1386 ; — LE GRONTEC (Jacques), B. 1728-1734 ; — LE GUILLOU (Jean), B. 1663, recteur de Plou-

nésuel ? en 1676 ; — LE GUILLOU (Joseph), B. 1711-1722 ; — LE GUYADER (Pierre), B. 1669-1674 ; — LE HAUDOYER (N.), étudiant en 1477 au collège de Beauvais ; — LE JADÉ (N.), B. 1700-1703 ; — LE JEUNE (François), B. 1684-1686 ; — LE LONQUER (Pierre), B. 1709-1711 ; — LE MAISTRE (Michel), B. 1679 ; — LE MAVIC (Jean), B. 1692 ; — LE MEN (Alain), à Paris en 1386 ; — LE MEN (Mathieu), maître ès-arts et bachelier en décrets en 1415 ; — LE MEUR (N.), B. 1670 ; — LE MOAL (François), B. 1610 ; — LE PAPE (Mathieu), B. 1706-1708 ; — LE PAPE (Yvon), étudiant en 1362 ; — LE PIGUELLER (Guillaume), B. 1540 ; — LE PIGUELLER (René), B. 1546-1548 ; — L'ÉPINE (Jean de), à Paris en 1472 ; — LE PORTZ (Jean), B. 1676-1681 ; — LE ROUX (Alain), bachelier en décrets en 1403 ; — LE ROUX (Guillaume), docteur en décret, camérier du cardinal de Coëtivy, doyen de Saint-Agricole d'Angers en 1449 ; — LE ROUX (Yves), étudiant en 1386-1403 ; — LE ROUX (N.), B. 1684 ; — LE ROY (Nicolas), B. 1642-1645 ; — LE ROY (Rolland), à Paris en 1385 ; — LE ROY (Yves), à Paris en 1386 ; — LE ROY (Yves), à Paris en 1472 ; — LE SÉNÉCHAL (Jean), B. 1613-1616 ; — LE SÉNÉCHAL (Yves), B. 1338 ; — LESLE (Alain), maître ès-arts et bachelier en décrets en 1442 ; — LE TEXIER (Guy), bachelier en décrets en 1403, était décédé en 1419 ; — LE VAYER (N.), B. 1724-1728 ; — L'HARIDON (N.), B. 1695 ; — L'HARIDON (N.), B. 1767-1769 ; — LHOSTIS (Olivier), maître ès-arts, bachelier en décrets et chanoine de Dol en 1379 ; — L'HOTELLIER (Henry), B. 1612 ; — LISÉ (Gabriel), B. 1653 ; — LISIART (Guillaume), maître ès-arts, bachelier en décrets, B. 1437 ; — L'ISLE (Hervé de), maître ès-arts en 1379 ; — L'ORGUEILLEUX (Guillaume), bachelier en décrets en 1394.

MAGARO (Guillaume-Simon), B. 1338 ; — MARC'HALLACH (Michel du), bachelier en décrets en 1491 ; MARZIN (N.), — B. 1679 ; — MAVYC (Marc), bachelier en décrets en 1491, à l'école Saint-Eustache ; — MEILLAR (Yves), bachelier en décrets en 1403 ; — MEILLAR (N.), B. 1724-1726 ; — MÉRER (Augustin), B. 1614 ; — MESCOUAL (Salomon de), chanoine

de Paris, prêtre de Saint-Opportune, recteur de Poul-laouen, décédé le 4 novembre 1360 et inhumé à Saint-Yves; — MESLÉART (Jean), B. 1645; — MINGAM (N.), B. 1674; — MOISAN (François), B. 1729-1734; — MONTFORT (Martin), B. 1642-1645; — MOREAU (Henri-Marie-Simon), B. 1776-1786; — MORIAN (Pierre), bachelier en décrets en 1436; — MORICE (Henry), B. 1321; — MORLAIX (François), B. 1692; — MORPHY (N.), B. 1695-1699; — MORVAN (Jacques-Joseph), B. 1762; — MORVAN (Yves), B. 1610; — MOS-TAER (Pierre), B. 1516; — MOULIN (Gabriel du), B. 1744-1751; — MOYSE (Hervé), bachelier en décrets en 1494; — MUZÉLEC (Hervé), B. 1615-1617; — MUZÉLEC (N.), B. 1670.

NÉDELLEC (Guillaume), B. 1516; — NÉDELLEC (Fr. Hervé), du couvent de Morlaix, maître en théologie en 1307, provincial de France de 1309 à 1318, général de l'ordre le 10 juin 1318, décédé le 7 août 1323; — NEILLOT (François), B. 1666; — NINON (N.), B. 1674.

OLIVIER (Guillaume), étudiant en droit canon, chapelain de la chapellerie de Saint-Michel et Saint-Antoine en la cathédrale de Paris en 1387; — OMNÈS (Yvonnnet), étudiant en 1472.

PAILLART (Jérôme), B. 1642; — PARDIEU (Nicolas de), B. 1490; — PENANRUN (N.), B. 1686; — PENDREF (Galeran de), étudiant ès-arts en 1362 au collège de Navarre, licencié en théologie en 1374, doyen de l'église de Cornouaille, chantre de Paris, maître-régent en théologie et doyen de la Faculté en 1403, décédé le 13 juillet 1404; — PENQUELENNEC (Henri), bachelier en décrets en 1403, décédé en 1407; — PENRUZ (Jacques), commence sa licence en 1494; — PEREDIT (Jean), B. 1445; — PERRON (Guillaume), B. 1516; — PETRY (Alain), bachelier en décrets en 1403, puis licencié en décrets, il devint en 1425 chanoine et archidia-cre de Nantes; — PHILIPPE (Jean), B. 1528; — PHILIPPE (Yvon), B. 1445; — PIRIOU (Paul), B. 1616; — PLOEMODIERN (A. de), à Paris en 1385, procureur du roi; — POCHIER (Jacques), B. 1642-1645; — PONTCROIX (Jean de), dit Le Bolès, chanoine de Nantes, étudiant en 1349, mai-

tre en théologie et chanoine de Paris en 1362 ; — POLMARC'H (Hervé), B. 1513 ; — POLMARC'H (Jacques), B. 1614-1617 ; — POUILLAVEC (N.), B. 1670-1672.

QUEFFRIN (Henry), B. 1612 ; — QUELEN (Florentin-Louis de), B. 1778-1793 ; — QUÉLENNEC (F. Jéhan), maître ès-arts et bachelier en décrets en 1417 ; — QUÉMENER (Jéhan), B. 1528 ; — QUÉMENER (Yves), bachelier en décrets en 1478, curé de Santeny (arr. de Corbeil) ; — QUENMAROT (Hervé), étudiant en 1362, maître ès-arts et en médecine, régent en la Faculté en 1378, chanoine de Meaux ; — QUÉRÉ (Corentin), commence sa licence en 1494 ; — QUÉRÉ (Jean), B. 1445 ; — QUÉRÉ (Sébastien), B. 1528 ; — QUILLEROU (Pierre), B. 1684-1688 ; — QUINTIN (Gabriel), B. 1624 ; — QUINYER (Marc), B. 1528 ; — QUOETQUEVERAN (Auffray), B. 1437, chanoine de Tréguier.

RANNOU (Jacques), B. 1672-1675 ; — RANNOU (Jean), B. 1729 + 1736 ; — RIMANTON (Yves), recteur de Langonnet, bachelier en décrets en 1438 ; — RIOU (Henry-Yves), étudiant en 1349 ; — RIOU (Marc), B. 1625 ; — RIVALLAN (N.), B. 1597 ; — RIVOAL (Rolland), B. 1692-1695 ; — RIVOAL (N.), parent du précédent, B. 1696-1699 ; — RIVON (Nicolas), étudiant en 1416 ; — ROBIN (Jean), B. 1642 ; — ROBIN (Olivier), 1642-1645 ; — ROSHUEL (Sébastien), B. 1752 + 1755 ; — ROSMADEC (Bertrand de), maître ès-arts et bachelier ès-lois, chanoine de Quimper, archidiacre de Quemenet Illi, notaire apostolique en 1449 ; — ROSMADEC (Olivier de), licencié en décrets, familier du cardinal de Coëtivy, doyen rural de Cap-Sizun, chapelain en l'église de Pommerit-Jaudy ; — ROSPIEC (de), B. 1681 ; — ROUAZLE (Hervé du), bachelier en théologie, chanoine de Daoulas, prieur de Plougastel en 1422 ; — ROUAZLE (Robert du), étudiant ès-arts en 1362 ; — ROUSSELLE (Yvon), étudiant en 1386 ; — ROYOU (N.), B. 1768 ; — RUFFIE (Corentin-Pierre-Joseph de la), B. 1776-1786.

SAINT-MARTIN (Jéhan de), B. 1735-1738 ; — SAISY (Alfred de), étudiant en décrets en 1379, maître ès-arts et licencié en l'un et l'autre droit en 1387, chanoine de Quimper et

de Tréguier ; — SALAÛN (Hervé), B. 1610 ; — SALOMON (Pierre), B. 1680-1683 ; — SANION (Jean-Paul), B. 1738 ; — SANQUER (Louis), B. 1670-1672 ; — SCOUARNEC (Jacques), B. 1546 ; — SEZNEC (Yves), B. 1546 ; — SULVEN (Hervé), maître ès-arts et bachelier en théologie en 1379, régent en théologie en 1387, chanoine de Quimper en 1403.

TANGUY (dom Guillaume), bachelier en décrets en 1415 ; — TANGUY (Jéhan), B. 1735 ; — TANGUY (Pierre), B. 1625 ; — TANGUY (Yves), étudiant en décrets en 1406 ; — TAUPIN (Simon), B. 1445 ; — THÉPAULT DE KERNIZAN (Gilles), B. 1734 ; — THIÉBAUD (Bertrand), B. 1548 ; — THOER, B. 1741 ; — TOURONCE (Charles), B. 1703 ; — TRÉBOUL (Guillaume de), B. 1321 ; — TREFFRANT (Guillaume), bachelier en décrets en 1416 ; — TREMEBRIT (Galeran de), B. 1321 ; — TRÉVALOET (Henri de), maître ès-arts en 1379 ; — TUOREN (Jean), B. 1445 ; — TURMELIN (Henri), bachelier en droit en 1481 ; — TYMOND (Bertrand), B. 1528 ; — TYVARLEN (Guillaume de), conseiller au Parlement de Bretagne, chanoine de Quimper, recteur de Plovan, décédé à Paris le 15 mai 1522 et inhumé à Saint-Yves.

VACHEROT (Jean-Baptiste), B. 1772-1786 ; — VIGOUREUX (François), chapelain de la Sainte-Chapelle, chanoine de Quimper et de Saint-Sauveur de Blois, B. ; — VIGOUREUX (Guillaume), B. 1612 ; — VILLA STRAMINIS (Kerbazlanec) (Jacques de), licencié ès-arts en 1373, bachelier en théologie en 1379 ; — VILLENEUVE (Jacques de), B. 1377.

YNIHEL (Daniel), bachelier en décrets en 1403 ; — YVEN (Guillaume), B. 1676-1679.

ANNEXE V

ETAT SOMMAIRE DES CLERCS DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE LEON AYANT PROFESSÉ A L'UNIVERSITÉ DE PARIS

BARON (Hervé), bachelier en décrets en 1403 ; — BOHIC (Guillaume), procureur de l'Officialité en 1385 ; — BOHIC

(Henry), étudiant en décrets vers 1320, docteur régent ; — BOHIC (Jean), docteur régent en 1349 ; — BOURG (Hervé du), bachelier en décrets en 1439 ; — BOUTEILLER (Yves), bachelier en l'un et l'autre droit en 1452, familier de l'évêque de Porto ; — BUORZ (Jean de), maître ès-arts en 1379, licencié en droit canon en 1387 ; — BUORZ (Salomon de), bachelier en décrets en 1403.

CALLAC (Maurice), maître ès-arts en 1387 ; — CHASTEL (Guillaume du), étudiant en décrets en 1417 ; — CHASTEL (Hervé du), étudiant en 1386 ; — CHASTEL (Jean du), bachelier en décrets, archidiacre de Leon en 1448 ; — CHOQUALD (Guy), bachelier en décrets en 1403 ; — COETQUIS (Philippe de), né vers 1376, docteur de la Faculté d'Angers, docteur des Petites Ecoles à Paris en 1415, évêque de Léon en 1422, archevêque de Tours en 1427, cardinal d'Avignon en 1440, décédé le 12 juillet 1441 ; — CORRE (Jean), chapelain de Saint-Yves de Paris, décédé le 21 mai 1359.

DERRIEN (Jean), dit Tendret, prépare sa licence en décrets en 1418 ; — DOL (Hervé), étudiant en décrets en 1379.

EVENOU (Jean), étudiant en droit canon en 1379.

FEZORET (Daniel), étudiant ès-arts en 1362.

GEFFROY (Hervé), bachelier en décrets en 1394 ; — GOZIAN (Olivier), maître ès-arts et étudiant en théologie en 1349, chanoine de Léon ; — GRALON (Olivier), bachelier en décrets en 1416.

HENRY (Yves), licencié en décrets en 1403 ; — HAMON (Alain), bachelier en droit canon en 1403 ; — HUGON (Yves), écolier du collège de Kerambert en 1386.

JUDES (Hervé), bachelier en droit canon en 1394.

KERAMBARZ (Yves de), maître ès-arts et bachelier ès-lois en 1379, licencié ès-lois en 1383, décédé le 31 décembre 1383 ; — KERASQUER (Hervé), licencié en décrets, maître de la Confrérie de Saint-Yves en 1477, décédé curé de Noisy-le-Grand le 23 novembre 1477 ; — KERAUTRET (Guillaume), étudiant en 1385 ; — KERENGAR (Yves de), official

de l'archidiacre de Paris en 1385, docteur de la Faculté de droit en 1393 ; — KERGROADÈS (Guillaume de), chanoine de Léon et maître ès-arts en 1379, écolier au Collège de Kerambert en 1386 ; — KERGUIZIAU (Henri de), licencié ès-lois, l'un des maîtres de la Confrérie de Saint-Yves, décédé le 13 février 1489 ; — KERGUIZIAU (Salomon de), maître ès-arts, chapelain en la cathédrale de Léon en 1451 ; — KERLECH (Fr. Guillaume de), prieur de Saint-Mathieu de Morlaix en 1416 et étudiant en décrets ; il reçut un bénéfice en 1447 ; — KERLECH (Hervé de), familial du cardinal de Coëtivy, conseiller du duc, docteur in-utroque jure et recteur de Plouider ; — KERLECH (Tanguy de), bachelier in-utroque jure en 1447 ; — KERLOZREC (Jean de), étudiant en 1362, maître ès-arts et en théologie en 1378, professeur de théologie en 1379 ; — KEROULAY (Geffroy de), étudiant en droit en 1349 ; — KEROULAY (Guillaume de), chanoine de Paris avant 1273 et mentionné dans le nécrologe de Saint-Victor ; — KEROULAY (Jéhan de), né en 1327, maître en la Faculté de théologie de Paris en 1362, fut longtemps à Rome, chanoine de Rouen, archidiacre de Nantes en 1365, chanoine de Paris en 1373, docteur en la Faculté de théologie de Paris en 1394, décédé vers 1395 ; — KERPAUL (Guillaume de), bachelier en décrets en 1403 ; — KERREDAN (Hamon), étudiant en décrets en 1417.

LANGALLA (Yvon de), licencié ès-arts en 1373, maître ès-arts et bachelier en décrets en 1379, licencié en décrets en 1387 ; — LANNUZOUARN (Etienne de), étudiant en 1349 ; — L'AULNAYE (Alain de), maître ès-arts et bachelier en décrets en 1416 ; — LEAU (Etienne de), étudiant en 1338 ; — LE BARBIER (Jéhan), étudiant en 1415, figure sur le rôle des chirurgiens en 1425 ; — LE BARBU (Gui), bachelier ès-lois et chanoine de Dol en 1449, recteur de Saint-Grégoire de Rennes le 29 décembre 1449 et chanoine de Saint-Martin de Tours en 1453 ; — LE BARBU (Henry), religieux de Citeaux, abbé de Prières, évêque de Vannes et chancelier de Bretagne, transféré à Nantes le 20 avril 1405,

décédé le 17 avril 1419 ; il était licencié en théologie de Paris ; — LE CORRE (Pierre), étudiant en 1406 ; — LE FLOCHEUR (Jean), licencié en décrets en 1416 ; — LE FORESTIER (Alain), maître ès-arts à Paris en 1387, recteur de Ploermel, décédé le 23 décembre 1393 ; — LE FORESTIER (Guillaume), maître ès-arts en 1394 ; — LE GAL (Jehan), étudiant en 1406 ; — LE JEUNE (Alain), licencié ès-lois, archidiacre de Penthievre en 1447 ; — LE JEUNE (Laurent), bachelier en décrets en 1403 ; — LE MOINE (Brice), docteur en décrets en 1378 et sous-bedeau de la Faculté des décrets de Paris ; — LE MOINE (Yves), bachelier en décrets en 1486 ; — LE NORMAND (Jean), bachelier en décrets en 1418 ; — LE PRÉVÔT (Guillaume), bachelier en décrets en 1417 ; — LE ROUX (Jean), bachelier en décrets en 1403 ; — LESCOET (Guillaume de), étudiant à Paris en 1386 ; — LESQUELEN (Salomon de), chanoine de Chartres et docteur en décrets en 1379, docteur régent en 1388 ; — L'ISLE (Fiacre de), bachelier en décrets en 1491 ; — L'ISLE (Yvon de), étudiant en théologie au Collège de Navarre en 1342, maître en théologie en 1349.

MATHIEU (Jean), maître ès-arts et étudiant en théologie en 1387, régent en la Faculté de théologie en 1403 ; — MÉRIADÉC (Bizien), licencié in-utroque jure, familier de Prosper, cardinal de Saint-Georges au voile d'or, recteur de Guimaëc en 1449 ; — MONTFORT (Guillaume), étudiant en 1385.

PAPE (Tanguy), maître ès-arts, licencié en droit canon, principal du Collège de Beauvais, décédé le 20 mai 1551 ; — PENHOADIC (Hervé de), bachelier en décrets en 1416 ; — PENHOADIC (Jacques de), docteur en l'un et l'autre droit, archidiacre de Tréguier, nommé à l'évêché de Saint-Brieuc le 15 juillet 1450 ; — PENMARCH (Alain de), licencié ès-lois, chanoine de Léon en 1451, familier d'Alain de Coëtivy ; — PERCEVAUX (Alain), bachelier en décrets en 1417 ; — POENY (Guy), étudiant en 1416 ; — POUCHART (Hervé), étudiant en 1394, licencié en droit en 1403, docteur en 1416, docteur régent et conseiller du roi de France

en 1418, décédé le 6 octobre 1433 et inhumé à Saint-Yves ;
— PRENODES (Hubert de), bachelier en décrets en 1419.

QUILBIGNON (Guyomar de), licencié en décrets en 1357 ;
— QUERESTEL (Yves), licencié en décrets en 1417.

RODIAC (Nicolas de), étudiant en 1349, régent ès-arts
en 1362 et chanoine de Léon ; — ROSTRE (Guillaume),
maître ès-arts en 1473.

SAINT-PAUL (Maurice de), bachelier en droit canon en
1394 ; — SALAÛN (Guy), bachelier en décrets en 1394,
licencié en droit canon en 1403 ; — SALAÛN (Hervé), ba-
chelier en décrets en 1403 ; — SENAUT (Yvon), bachelier
en décrets en 1379, chanoine de Léon.

TRÉAUCON (Guy), étudiant en 1385, chanoine de Saint-
Brieuc.

VILLENEUVE (Fr. Henry de), étudiant en 1395 ; — VILLE-
NEUVE (Hervé de la), étudiant en théologie en 1394, licen-
cié en 1408, maître en théologie en 1413 ; — VILLENEUVE
Nicolas de la), étudiant en droit en 1387 ; — VILLENEUVE
(Yvon de la), maître ès-arts en 1382.

RENÉ COUFFON.

LA MONNAIE DE COMPTE EN BRETAGNE

SOMMAIRE

- I. — Exposé succinct du système breton de monnaie de compte tel qu'il se présente actuellement.
 - II. — Origine et évolution du système breton de monnaie de compte :
 - A. L'ancien système de monnaie de compte français. Son origine et son évolution jusqu'à l'institution du système décimal en 1795 ;
 - B. Etude analytique des éléments constitutifs du système breton de monnaie de compte :
 - a) Les éléments originels :
 - 1. Lur ;
 - 2. Gwenneg ;
 - 3. Diner.
 - b) Les éléments surajoutés :
 - 1. Skoet ;
 - 2. Real.
 - III. — Résumé et conclusions.
-

I. — EXPOSÉ SUCCINCT DU SYSTÈME BRETON
DE MONNAIE DE COMPTE
TEL QU'IL EXISTE ACTUELLEMENT

Il existe depuis longtemps en Basse-Bretagne, c'est-à-dire dans la partie de la Bretagne où se parle le breton, un système de monnaie de compte dont l'usage est actuellement non seulement courant, mais exclusif, tout au moins pour la partie de la population qui s'exprime en langue bretonne. Les sommes d'argent, réglées bien entendu en monnaie française du moment, s'expriment en SKOETYOU (*skoet*, *scoet*, *scouett*, *skoued*, *sloed*) (1), LURIOU (*lur*), REALIOU (*real*), GWENNEIEN (*gwenneg*, *guennec*, *guennecq*) et DINEROU (*diner*) (2).

1 SKOET (écu) = 3 lur.

1 LUR (livre) = 4 real = 20 gwenneg.

1 REAL (real) = 5 gwenneg.

1 GWENNEG (sou) = 12 diner (deniers).

A vrai dire, aujourd'hui, en raison du taux extrêmement élevé qu'atteint de coût de la vie, il ne peut plus être question de deniers, aussi le terme *diner* qui fut employé autrefois, et qu'on rencontre non seulement dans le *Catholicon* de Jehan Lagadeuc, le plus ancien document breton de date certaine que nous possédions (imprimé en 1499, mais rédigé en 1464), mais aussi dans d'autres ouvrages beaucoup plus récents, comme par exemple le Manuel de J.-M. Toullec (1862), est-il tombé en désuétude (3).

(1) Les mots entre parenthèses indiquent le singulier qui est seul utilisé dans l'expression des sommes d'argent.

(2) Il n'est pas de mon sujet, ni d'ailleurs de ma compétence, de distinguer ici les formes de ces mots d'ailleurs assez mal fixées, je crois, dans les divers dialectes bretons.

(3) Le mot *denier* se retrouve dans certaines expressions

Il faut également signaler que J.-M. Toullec fait aussi mention du LIARD comme terme de monnaie de compte en Bretagne. Mais, pour ma part, je n'ai jamais entendu employer en langue bretonne le mot *liard* pour compter l'argent, ce qui d'ailleurs ne veut point dire que l'on ne s'en soit jamais servi. On sait que le *liard*, monnaie réelle française d'origine dauphinoise, fut introduit par Louis XI dans la série de nos monnaies royales. D'abord d'argent saucé, puis de cuivre, il a toujours valu trois deniers, c'est-à-dire le quart d'un sou, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ; c'était donc en même temps qu'une monnaie réelle une monnaie de compte d'usage accessoire. Dans le système de monnaie de compte de Bretagne, il aurait aussi eu, d'après J.-M. Toullec, la même valeur de 3 *diner* ; c'est-à-dire que ç'aurait été le quart d'un *gwenneg*, comme, en France, c'était le quart d'un sou.

Enfin, je n'ai jamais entendu non plus employer le mot pistole (PISTOLE-PISTOLET) comme terme de monnaie de compte en Basse-Bretagne. Dans une phrase, citée par Dom Le Pelletier (col. 792), d'une très ancienne comédie bretonne (Les Amourettes d'un vieillard qui est épris d'une jeune fille — *Amouroustet eun den coz pehiny so orguet a vez ur plac'h*) et qui, précisément, ne nous est connue que par les citations de Dom Le Pelletier, « *Me a m'boa carguet leun va bougeden a scoetyou heoll, meur a pistolet* », (j'avais rempli ma bougette d'écus au soleil et de beaucoup de pistoles), il s'agit manifestement de monnaies réelles. Le *Colloque français et breton* sans nom d'auteur

bretonnes correspondant d'ailleurs à des expressions françaises : *kanted diner*, *an diner ugent* = centième denier, vingtième denier, 1 %, 5 % dans les placements d'argent. — *Diner Sant Per*, denier de Saint Pierre.

(4^e édition, Léon, 1764) indique aussi (35^e dialogue, p. 169) le mot pistole. Il s'agit d'un acheteur qui marchande un chapeau de castor et à qui le chapelier dit qu'il en veut une pistole (*eur pistol a dal*). Le mot *pistole* qui se rapportait, comme l'on sait, à une monnaie espagnole, était, au XVII^e et au XVIII^e siècles, souvent employé comme synonyme de Louis d'or.

Par rapport à la monnaie française en usage depuis l'institution définitive du système décimal (Loi du 18 Germinal an III — 7 avril 1795),

1 skoet correspond à 3 francs ;

1 lur correspond à 1 franc ;

1 real correspond à 0 fr. 25 ;

1 gwenneg correspond à 0 fr. 05, c'est-à-dire à ce qu'on appelle encore communément un sou.

TABLEAU I

CORRESPONDANCE EN MONNAIE DE COMPTE DE BRETAGNE DE SOMMES EXPRIMÉES EN MONNAIE FRANÇAISE ACTUELLE

Nota. — Il est à remarquer que dans les comptes on ne se sert pas du pluriel des mots *gwenneg*, *real*, *lur*, *skoet* ; on dit *daou wenne*, *pevar real*, *seiz lur*, *daou skoet*.

francs		francs	
0.05 = eur gwenneg .	1 gw	0.25 = pemp gw. . .	5 gw.
0.10 = daou gw (1) .	2 gw.	0.30 = c'houec'h gw.	6 gw.
0.15 = tri gw. . . .	3 gw.	0.35 = seiz gw . . .	7 gw.
0.20 = pevar gw. . .	4 gw.	0.40 = eiz gw. . . .	8 gw.

(1) En fait, il faut dire *daou wenne* en vertu de la mutation.

francs		francs	
0.45 = nao gw.	9 gw.	6. = daou sk	2 sk.
0.50 = dek gw.	10 gw.	7. = seiz lur	7 l.
0.55 = unek gw.	11 gw.	20. = ugent l	20 l.
0.60 = daouzek gw.	12 gw.	25. = pemp l. war'n	
0.65 = trizek gw.	13 gw.	ugent.	25 l.
0.70 = pevarzek gw.	14 gw.	30. = tregont l.	30 l.
0.75 = pemzek gw.	15 gw.	40. = daou ugent l.	40 l.
0.80 = c'houezek gw.	16 gw.	50. = hanter kant l.	50 l.
0.85 = seitek gw.	17 gw.	50.05 = hanter kant l. hag	
0.90 = triouec'h gw.	18 gw.	eur gw.	50 l. 4 gw.
0.95 = naontek gw.	19 gw.	51. = eul l. hag hanter	
1. = pevar real	4 r.	kant	51 l.
1.05 = eur gw. war'n		60. = tri ugent l.	60 l.
ugent.	21 gw.	70. = dek l. ha tri ugent	70 l.
1.25 = pemp. r.	5 r.	80 = pevar ugent l.	80 l.
1.30 = c'houec'h gw.		90. = dek l. ha pevar	
war'n ugent.	26 gw.	ugent	90 l.
1.35 = seiz gw. war'n		100 = kant l.	100 l.
ugent	27 gw.	101 = eul l. ha kant	101 l.
1.50 = c'houec'h r.	6 r.	110 = dek l. ha kant	110 l.
1.75 = seiz r.	7 r.	200 = daou c'hant l.	200 l.
2. = eiz r.	8 r.	300 = tri c'hant l.	300 l.
2.10 = eiz r. hag daou		400 = pevar c'hant l.	400 l.
w.	8 r. 2 gw.	500 = pemp kant l.	500 l.
2.25 = nao r.	9 r.	1.000 = mil l.	1.000 l.
2.50 = dek r.	10 r.	2.000 = daou vil l.	2.000 l.
3. = eur skoet	1 sk.	10.000 = dek mil l.	10.000 l.
4. = c'houezek r.	16 r.	50.000 = hanter kant	
5. = ugent r.	20 r.	mil l.	50.000 l.
5.05 = ugent r. hageur		100.000 = kant mill	100.000 l.
gw	20 r. 4 gw.		

« Le Breton, dit l'Armerie (1744, p. 210), compte tant qu'il peut par réals et par écus, par livres quand il se trouve embarrassé ». Grégoire de Rostrenen dit aussi que, quand on peut sans se gêner compter par

réals et par écus, on ne se sert point de livres. Le tableau ci-dessus montre qu'en ce qui concerne le réal, c'est encore vrai à l'heure actuelle, mais que, par contre, le terme *skoet* est aujourd'hui bien moins utilisé que le mot lur ; du moins en est-il ainsi en Cornouaille.

II. — ORIGINE ET ÉVOLUTION DU SYSTÈME BRETON DE MONNAIE DE COMPTE

Pour comprendre d'où vient et comment a évolué le système breton de monnaie de compte, il faut se rappeler ce en quoi consistait le système de monnaie de compte qui a existé en France, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

A. — L'ANCIEN SYSTÈME DE MONNAIE DE COMPTE FRANÇAIS : SON ORIGINE ET SON ÉVOLUTION JUSQU'A L'INSTITUTION DU SYSTÈME DÉCIMAL EN 1795.

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, il a existé, comme on le sait, en France un système de monnaie de compte indépendant de la monnaie réelle.

Livre (tournois) = 20 sous.

Sou = 12 deniers (deniers tournois) (1).

La monnaie de compte servait à exprimer les sommes d'argent qu'on réglait en monnaie réelle.

Alors que la monnaie réelle a continuellement varié, les types s'ajoutant les uns aux autres sans avoir le

(1) Rappelons qu'à côté du système tournois (originaire de Tours) il a existé le système parisien (originaire de Paris). La livre, le sou et le denier parisis étaient d'un quart plus forts que la livre, le sou et le denier tournois. De même qu'il y avait des deniers tournois, il y avait des deniers parisis ; on cessa de les frapper sous Charles VIII. Une ordonnance de Louis XIV (avril 1667) abolit complètement le système parisis.

plus souvent de subdivisions régulières, se doublant en quelque sorte et restant indépendants les uns des autres, le système de monnaie de compte est au contraire toujours demeuré fixe et immuable, comportant une échelle rigoureusement établie : la livre a toujours été de 20 sous et le sou toujours de 12 deniers.

Mais, en raison de l'élévation progressive de la valeur du numéraire traduisant l'augmentation progressive de valeur de tout ce qui sert à entretenir la vie, autrement dit en raison de l'appauvrissement général progressif, il s'est trouvé qu'une même somme exprimée en livres, sous et deniers a représenté une quantité de plus en plus faible au cours du temps de métal monnayé et, réciproquement, qu'une même quantité de métal monnayé a correspondu, au cours du temps, à une somme de plus en plus grande de livres, sous et deniers.

L'origine de la monnaie de compte remonte à la seconde période du règne de Charlemagne (de 774 à 814 environ). A ce moment, il s'opéra une très importante réforme du système pondéral et du système monétaire. Le but poursuivi était une unification parfaite des deux systèmes, et il ne fait pas de doute que ce but fut atteint, que, pendant quelque temps tout au moins, l'unité demeura parfaite.

La base du système pondéro-monétaire carolingien était la livre (livre poids dite de Charlemagne) qui fut établie de telle manière qu'elle correspondait à peu près à une livre romaine et demie. En tant que servant aux usages monétaires et au pesage des métaux précieux, cette livre se divisait soit en 12 onces chacune de 20 deniers, soit en 20 sous chacun de 12 deniers. La livre poids carolingienne contenait par conséquent 240 deniers poids.

L'unité monétaire était, d'autre part, le denier d'argent, seul numéraire circulant à cette époque, car, peut-être en raison de la rareté de l'or, la monnaie d'or avait été officiellement abolie (1).

Le denier monnaie devait par définition (et c'est par là que se réalisait l'unification pondéro-monétaire) avoir le poids du denier poids. D'après les recherches de Maurice Prou, le poids moyen du denier carolingien était de 2 gr. 046. C'est d'ailleurs par ses calculs que Maurice Prou parvint à fixer le poids approximatif de la livre de Charlemagne : en effet, puisque par définition, le denier est la 240^e partie de la livre, le poids de celle-ci devait être 491 gr. environ, ce qui concorde parfaitement avec l'évaluation de la livre romaine par Letronne (327 gr. 453, c'est-à-dire les deux tiers de la livre de Charlemagne) (2).

De même que, parallèlement au denier poids, on avait le denier monnaie, parallèlement à la livre poids, on avait la livre monnaie. Mais la livre monnaie n'était pas, comme le denier, une monnaie réelle (3) ; ce n'était qu'une expression de langage correspondant simplement à une collection de 240 deniers, c'est-à-dire à 491 gr. d'argent monnayé.

Quant au sou, monnaie réelle qui avait existé antérieurement, ce n'était aussi à l'époque carolingienne

(1) On en frappait seulement, et vraisemblablement à titre exceptionnel, dans l'atelier d'Uzès (voir Maurice Prou, 1896, *passim*).

(2) Dans toutes ces considérations je m'en tiendrai aux seules conclusions de Maurice Prou qui me paraissent les plus acceptables parmi toutes celles qui ont été proposées par les auteurs.

(3) On ne conçoit même pas qu'elle ait pu l'être, car on ne peut s'imaginer une pièce d'argent de 491 gr., ni même une pièce d'or d'usage courant et commode et qui corresponde à un poids de plus de 40 gr., le rapport de l'or à l'argent étant supposé de 12.

qu'une expression de langage correspondant à la 20^e partie de la livre, c'est-à-dire à 12 deniers (1),

En résumé, on peut donc, dès l'époque carolingienne, distinguer déjà une monnaie réelle, le denier, et des monnaies idéales jusqu'à un certain point comparables mais pourtant nullement identiques aux monnaies de compte dont l'usage s'établit plus tard, la livre et le sou, la première ayant pour origine la livre poids carolingienne (collection de 240 deniers) et le second représentant en quelque sorte une survivance se rattachant au souvenir d'une monnaie réelle disparue.

TABLEAU II

RÉSUMÉ DU DOUBLE SYSTÈME CAROLINGIEN PONDÉRAL ET MONÉTAIRE

POIDS		MONNAIES	
Livre (= 20 sous = 12 onces)	Correspondance approximative en poids actuel	Monnaie réelle (argent)	Monnaies idéales
Sou = 12 den.	Livre = 491 gr. 4795	Denier (2 gr. 046)	Livre = 240 den.
Once = 20 den.	Sou = 24 gr. 55897		Sou = 12 den.
Par conséquent :	Once = 40 gr. 9316		
Livre = 240 den.	Denier = 2 gr. 046 (poids moyen)		

Nous n'avons pas à étudier ici comment se rompit l'unification réalisée sous les Carolingiens des systèmes pondéral et monétaire.

(1) Si le sou avait existé, ç'aurait été vraisemblablement un sou d'or et son poids eut été le même que celui du denier, le rapport de l'or à l'argent étant supposé égal à 12.

Au XII^e siècle, le poids de marc (marc de Troyes) de 192 deniers se substitua, en temps qu'unité pondérale à la livre poids de Charlemagne de 240 deniers (491 gr. 1795). Il ne faisait que la moitié environ de cette dernière (un peu plus de 245 gr.). A la fin de l'Ancien Régime, il s'était très légèrement abaissé, ne correspondant qu'à 244 gr. 7529 ; par conséquent, le denier poids correspondait à 1 gr. 2747, puisqu'il y en avait 192 au marc.

D'autre part, en raison de l'élévation progressive de la valeur du numéraire, le denier monnaie de 192 au marc s'abaissa peu à peu, représentant une quantité de plus en plus faible d'argent : par exemple, le plus fort denier de Saint Louis rencontré par A. Dieudonné ne pesait que 1 gr. 07, et, étant au titre de 0,2995, il ne contenait que 0 gr. 32 d'argent, tout se passant, en somme, comme si on avait abaissé son titre pour la seule raison de lui donner plus de corps. C'est ainsi que le denier cessa rapidement de pouvoir jouer le rôle d'unité monétaire réelle, et finit par devenir une simple monnaie idéale. Et c'est alors que les types de monnaie réelle commencèrent à se multiplier. Une somme d'argent, une dette s'exprimait comme au temps des Carolingiens en livres, sous et deniers, la livre étant toujours de 20 sous et le sou de 12 deniers, mais son paiement s'effectuait en monnaies réelles, n'importe lesquelles en circulation dans le moment ; la monnaie de compte se trouvait par cela même constituée et établie.

En résumé, le système de monnaie de compte qui resta en usage en France jusqu'à la fin de l'Ancien Régime tire son origine du double système pondéral et monétaire carolingien. La livre, monnaie idéale, correspondait au début à la livre poids de Charlemagne,

c'est-à-dire à 491 gr. 1795 d'argent monnayé ; le sou, également monnaie idéale, survivance d'une monnaie réelle ayant autrefois existé, était sa 20^e partie. Quant au denier, monnaie réelle au temps des Carolingiens, il devint lui aussi monnaie idéale, lorsque, par le double fait du changement du système pondéral et de l'augmentation progressive de la valeur du numéraire, il cessa de pouvoir, malgré l'artifice de l'abaissement de son titre, exister en tant que monnaie réelle.

La valeur de la monnaie réelle (numéraire) s'élevant au cours du temps, la valeur de la monnaie de compte s'est régulièrement abaissée de manière parallèle.

L'une des monnaies réelles d'usage le plus courant en France au Moyen-Age et presque jusqu'au milieu du XVII^e siècle fut l'écu d'or qui, par la suite, sous peine de descendre à des proportions trop exigües, fut obligé de devenir écu d'argent lorsqu'arriva à être trop élevée la valeur du numéraire. En étudiant l'évolution particulière de l'écu, il est facile de constater qu'il représenta au cours des temps une quantité de plus en plus grande de livres, sous et deniers, d'où il suit comme conséquence que la valeur intrinsèque de la livre et de ses subdivisions (sou et denier) s'abaissa de plus en plus.

TABLEAU III

**ABAISSEMENT PROGRESSIF DE LA VALEUR DE LA MONNAIE
DE COMPTE CALCULÉ SUR LA BASE DE L'ÉCU**

EMISSIONS	Valeur de l'écu en monnaie de compte	Valeur intrinsèque de la livre en poids d'argent fin (1)
Ecus d'or		
Janvier 1337 (24 karats).	1 livre	89 gr.
30 août 1561 (23 k.) . . .	2 livres, 40 sous	15 gr. 84
1575 (23 k.)	3 livres	12 gr. 86
Septembre 1577 (24 k.) .	3 livres	12 gr. 75
Septembre 1602 (23 k.) .	3 livres, 5 sous	12 gr. 45
Louis XIII (23 k.) . . .	5 livres, 4 sous	
Louis XIV, 1643 (23 k.) .	5 l., 4 sous, 6 den.	
Ecus d'argent		
	L'écu ne peut plus continuer à être d'or.	
26 décembre 1641. . . .	3 livres	8 gr. 76
1643	3 livres	8 gr. 76
1646	3 livres	8 gr. 76
1660	3 livres	8 gr. 76
1676	3 livres	8 gr. 76
1679	3 livres	8 gr. 76
1686	3 livres	8 gr. 76
10 décembre 1689. . . .	3 livres, 6 sous	7 gr. 96
Septem. et octobre 1693	3 livres, 12 sous	7 gr. 30
Septembre 1701	3 livres, 16 sous	6 gr. 91
Mai 1704	4 livres	6 gr. 57
Mai 1709	5 livres	5 gr. 85
1715	5 livres	5 gr. 85
Décembre 1715.	5 livres	5 gr. 85
Mai 1718	6 livres	3 gr. 90
Septembre 1720	6 livres	3 gr. 90
Septembre 1724	4 livres	5 gr. 65
Janvier 1726	5 livres	5 gr. 64
1740	6 livres	4 gr. 70
1771	6 livres	4 gr. 70
1775	6 livres	4 gr. 70
Octobre 1785	6 livres	4 gr. 70
1791	6 livres	4 gr. 70

(1) Cette valeur a été calculée en tenant compte du poids de taille de la monnaie, de son titre, et, pour les écus d'or, du rapport de l'or à l'argent.

A la fin de l'Ancien Régime, la livre monnaie de compte ne correspondait donc plus en argent monnayé qu'à moins de 1/100^e de ce à quoi elle correspondait au début (époque carolingienne).

Lorsqu'en 1795 le système décimal fut institué, toutes les diverses monnaies ayant cours furent remplacées par une monnaie de type unique, comportant d'autre part des subdivisions régulièrement échelonnées. De ce fait, cette monnaie nouvelle put en même temps qu'elle était une monnaie réelle jouer le rôle de monnaie de compte. L'ancienne monnaie de compte devenait donc inutile et c'est ainsi qu'elle disparut : les comptes d'argent se firent en monnaie réelle. Le franc, unité de ce nouveau système monétaire, remplaça et continua la livre dans les comptes (1) en même temps qu'on le fit correspondre en tant que monnaie réelle à 5 gr. d'argent monnayé au titre de 10 deniers, 19 grains, ce qui fait en argent fin 4 gr. 49 seulement.

Le franc du Nouveau Régime n'était au surplus que le continuateur des francs d'or de Charles V et de Charles VII et du franc d'argent d'Henri III qui tous correspondaient à 20 sous tournois, c'est-à-dire à une livre, mais dont la valeur intrinsèque avait diminué avec le temps tout comme celle de l'écu (2).

(1) C'est ainsi que la 20^e partie du franc (0 fr. 05) est encore appelée sou, comme l'était la 20^e partie de la livre.

(2) La création du franc d'or marque donc une tentative de suppression de la monnaie de compte indépendante de la monnaie réelle. Il y en eut d'autres, celle par exemple que constitua la frappe en 1791 des pièces de bronze de 2 sous (24 deniers), 12 deniers (1 sou), 6 deniers. On remarquera que le sou qui, au début était une pièce d'or, était une pièce de bronze à la fin du XVIII^e siècle.

TABLEAU IV

ABAISSEMENT PROGRESSIF DE LA VALEUR DE LA LIVRE CALCULÉ SUR LA BASE DU FRANC

Francs (20 sous = 1 livre)	EMISSIONS	Valeur intrinsèque en poids d'argent fin (Valeur de la livre)
Franc d'or de Charles V (24 karats)	27 juillet au 3 septembre 1364	46 ^{gr} 56 (3 ^{gr} 88 d'or)
Franc à pied (or) de Charles V (24 k.)	22 avril 1365	40 gr. (3 gr. 81 d'or)
Franc d'or de Charles VII (24 k.)	Novembre 1423	3 gr. 06 d'or
Franc d'argent de Henri III (40 d. 10 grains)	1375	12 gr. 17
Franc d'argent du système décimal	1795	4 gr. 49

Les dévaluations monétaires successives qui se sont produites depuis la guerre de 1914-1918 ont eu pour résultat d'abaisser la valeur intrinsèque du franc à moins de 1 gr. d'argent, et le franc qui, sans jamais cesser de correspondre à une livre monnaie de compte, avait été d'abord une pièce d'or, puis depuis 1575 jusqu'en 1914, une pièce d'argent, se trouve n'être plus maintenant qu'un jeton de cuivre.

Puisque notre franc représente la livre monnaie de compte on peut donc dire que, depuis son origine, celle-ci a maintenant (je parle de l'époque qui a précédé immédiatement la guerre actuelle) perdu les 499 cinq centièmes environ de sa valeur.

Cette étude préliminaire nous a paru être indispensable pour la compréhension de l'origine et de l'évolution du système breton de monnaie de compte.

B. — ETUDE ANALYTIQUE DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS
DU SYSTÈME BRETON DE MONNAIE DE COMPTE

Le système breton de monnaie de compte est la reproduction de l'ancien système de monnaie de compte français avec cette seule différence qu'ont été ajoutés à la livre (*lur*), au sou (*gwenneg*) et au denier (*diner*), éléments originels, l'écu (*skoet*), monnaie réelle devenue monnaie de compte, et, le réal (*real*).

TABLEAU V

CONCORDANCE DES SYSTÈMES DE MONNAIE DE COMPTE
BRETON ET FRANÇAIS

MONNAIE DE COMPTE DE BRETAGNE	ANCIENNE MONNAIE DE COMPTE FRANÇAISE
Skoet (écu) = 3 lur	
Lur (livre) = 4 real = 20 gwenneg	Livre = 20 sous
Real (real) = 5 gwenneg	
Gwenneg (sou) = 12 diner	Sou = 12 deniers
Diner	Denier

a) *Les éléments originels*

1. LUR.

Il n'y a plus lieu d'insister sur la *lur*, puisque c'est la livre de compte française.

Elle n'est pas mentionnée dans le *Catholicon* qui indique seulement la livre poids (*Liffr*). Mais on sait, par de nombreuses citations de dom Lobineau, par plusieurs documents reproduits par Bigot et, enfin, par

la « Très ancienne coutume de Bretagne » (voir notamment p. 393, le prix des journées d'ouvriers, Constitution de 1424, Vannes, 12 février 1425 n. s.), qu'au XV^e siècle on comptait en Bretagne comme en France par livres, sous et deniers.

2. GWENNEG.

C'est évidemment le sou de compte français, puisqu'il en faut 20 pour faire une *lur*.

Mais, il doit certainement son nom de *gwenneg* au blanc, monnaie réelle française et bretonne, puisque *gwen* en breton veut dire blanc et que d'ailleurs on dit généralement *blancq* au lieu de *gwenneg* dans le dialecte du pays de Vannes (P.F. Grégoire de Rostrenen — L'Armerie) lequel, des dialectes bretons, est, comme l'on sait, le plus infiltré de français.

Le blanc français valut longtemps 10 deniers (dizain) ; mais il fut porté par la suite sous Louis XI (blanc au soleil) à la valeur de 12 deniers, c'est-à-dire à la valeur exacte d'un sou, et reçut alors le nom de douzain. Les douzains se continuèrent sous Charles VIII, Louis XII, François I^{er}, Henri II, Charles IX, Henri III et aussi Charles X, roi de la Ligue. Si l'on s'en rapporte aux dates indiquées par Dieudonné, il aurait donc existé en France de 1475 environ à 1594.

En Bretagne, le blanc semble être apparu plus tôt qu'en France, les blancs de Jean V (1399-1442) étaient encore des dizains. Mais ceux de François I^{er} (1442-1450) et de Pierre II (1457) valaient 12 deniers (blancs à la targe). François II, en 1459, les ramena à la valeur de 10 deniers. Pendant la période de temps qui précéda son mariage avec Charles VIII (1488-1491), la duchesse Anne fit frapper des targes de 12 deniers auxquelles fut donné le nom de douzains (A. Bigot).

Il s'agit donc en somme ici d'une monnaie réelle, le blanc de 12 deniers, douzain, devenu monnaie de compte, comme le liard par exemple, et qui s'est confondu avec le sou déjà existant comme monnaie de compte en Bretagne ainsi que partout ailleurs en France et dont il avait la valeur. L'origine du mot *gwenneg* pour désigner le sou de compte doit remonter à une époque comprise entre 1475 (peut-être 1442 si l'on tient compte de la valeur des blancs du duc François I^{er}) et 1594.

Il est à remarquer que le *gwenneg* n'est pas mentionné dans le *Catholicon*.

3. DINER.

Il n'y a rien à dire du *diner* après ce qui en a déjà été dit au début.

b) *Les éléments surajoutés*

1. SKOET.

Avec le *skoet* nous passons aux monnaies nominales qui se sont ajoutées au système de monnaie de compte français.

Le *skoet* (écu) est une monnaie réelle devenue secondairement monnaie de compte en Bretagne. Toute monnaie de compte a d'ailleurs pour origine une monnaie réelle qui a cessé de pouvoir le rester par suite de la diminution progressive de sa valeur intrinsèque ; son nom persiste, et le peuple qui est habitué à le prononcer le garde tout naturellement comme point de départ de ses calculs d'argent. C'est ainsi que le denier carolingien, monnaie réelle à l'époque, a d'abord diminué progressivement de valeur puis est finalement devenu une simple monnaie de compte.

Seule, la livre a une origine différente, ainsi que nous l'avons vu.

Puisque le *skoet* a, dans le système breton actuel de monnaie de compte, la valeur de 3 *lur*, il est naturel de supposer que son origine en tant qu'ayant cette valeur de compte remonte à l'époque où l'écu, monnaie réelle française, se trouvait avoir précisément la valeur de 3 livres.

Si l'on se reporte au tableau III, on voit que les premiers écus de 3 livres (écus d'or) furent frappés sous Henri III (1575 et septembre 1577). Sous Henri IV (septembre 1602) les écus furent momentanément de 3 livres 5 sous ; puis, ils redescendirent à 3 livres sous Louis XIII (premiers écus d'argent, 26 décembre 1641) et conservèrent cette valeur jusqu'en 1686 pour monter ensuite progressivement jusqu'à 6 livres.

Il semble donc que l'on puisse affirmer que l'écu, monnaie réelle française, est entré comme monnaie de compte dans le système breton actuellement en usage entre 1575 et 1686. Une indication précieuse à cet égard est celle du *Dictionnaire de l'Armerie* (1744) (1) où l'écu (*scoett*) est indiqué avec la valeur de compte de 60 sous (3 livres), tout comme aujourd'hui, bien qu'à partir de 1740 (voir tableau III les écus aient été émis à 6 livres, aucun écu de 3 livres n'ayant plus été frappé après 1686.

Cependant, il est bien certain qu'on parlait d'écus en Bretagne, comme partout ailleurs en France, avant 1575 : Le *Catholicon* mentionne l'écu d'or (*scoet aour*).

(1) Je n'ai malheureusement pas pu consulter la 1^{re} édition du *Nouveau Dictionnaire ou Colloque français et breton*. D'après la préface (L'imprimeur au lecteur) de celle que j'ai sous les yeux (la 4^e, 1764), cette première édition serait de 1660, époque à laquelle les écus s'émettaient à la valeur de 3 livres.

Mais il s'agit ici d'une monnaie réelle (ne serait-ce que parce que l'on dit écu d'or) et non pas d'une monnaie de compte. On sait, au surplus, que les écus d'or circulant en France à l'époque de Jehan Lagadeuc correspondaient à une valeur de compte très inférieure à 3 livres.

- | | | |
|---------------------------|---|--------------------|
| 1 livre 10 sous 3 deniers | } | sous Louis XI. |
| 1 livre 13 sous | | |
| 1 livre 16 sous 3 deniers | | sous Charles VIII. |

D'après les renseignements extraits par Bigot de Dom Lobineau, l'écu d'or de François II, duc de Bretagne (1458-1488), qui pesait 3 gr. 22, avait aussi une valeur de compte bien inférieure à 3 livres :

- 1 livre 2 sous 11 deniers jusqu'en 1464.
- 1 livre 2 sous 9 deniers en 1467.
- 1 livre 7 sous 5 deniers en 1470.
- 2 livres en 1488.

C'est manifestement aussi de l'écu, monnaie réelle, qu'il s'agit dans l'ancienne comédie bretonne déjà mentionnée, *Les Amourettes d'un vieillard* : dans le passage cité par Dom Le Pelletier et que j'ai reproduit plus haut, *scoetyou heoll* désigne l'écu au soleil émis pour la première fois sous Louis XI (ordonnance du 2 novembre 1475) avec la valeur d'une livre 13 sous, mais dont il y eut par la suite plusieurs autres émissions et qui circula en France même au delà de la fin de l'Ancien Régime (Hugues Darier, 1807-Pl. XI-1 (1)).

(1) Du fait que *Les Amourettes d'un vieillard* mentionnent l'écu au soleil, on ne peut donc pas conclure, comme on le fait, que cette comédie remonte à l'époque de Louis XI. Tout ce que l'on peut dire c'est qu'elle ne remonte pas plus haut.

2. REAL.

La question du *real* est de beaucoup la plus compliquée.

Real en breton est pris dans le sens de Royal (*royal* en français ; *regalis* en latin dit le *Catholicon*).

Il a été émis en France, sous Philippe IV le Bel (1285-1314), une monnaie réelle du nom de Royal. C'était une monnaie d'or dont la valeur de compte déjà très élevée à l'origine augmenta progressivement avec le temps, ainsi qu'il ressort du tableau VI.

TABLEAU VI

Royaux (24 karats) — EMISSIONS	VALEUR de COMPTE	POIDS EN OR	Valeur intrinsèque du sou de compte en poids d'or fin	Valeur intrinsèque du Royal en poids d'or fin
Petit Royal de Philippe Le Bel (1285)	40 sous	3 gr. 49	0 gr. 349	3.49
1305 et 1306 à 1308 . .	13 s. 9 den.	3 gr. 49	0 gr. 349	3.40
Royal de Charles Le Bel	25 sous	4 gr. 22	0 gr. 168	4.18
Royal de Jean Le Bon (15 avril 1359)	25 sous	3 gr. 54	0 gr. 141	3.59

L'évolution du Royal en France est donc la même que celle de l'écu : il augmente progressivement de valeur de compte. Commencant avec la valeur de 10 sous à la fin du XIII^e siècle, il en est à une valeur de 25 sous, moins de 40 ans plus tard. On ne voit donc pas comment il aurait pu parvenir à ne valoir que 5 sous.

Le *Real* qui circulait au XV^e siècle dans le duché de Bretagne (voir : dom Lobineau, citation de nombreux textes ; du Cange au mot *Regales* ; A. Bigot) et qui valait 25 sous de compte était certainement le Royal français.

Quant au Real de Philippe II en Flandre, qui était une pièce d'or pesant 5 gr. 30, il ne peut avoir non plus aucun rapport avec le *real* monnaie de compte bretonne.

Mais on connaît aussi une monnaie espagnole du nom de *real*, tout à la fois monnaie réelle et monnaie de compte. C'est celle-ci qui va nous occuper maintenant.

a) *Le Real espagnol, monnaie réelle*

Le Real espagnol du premier type de Ferdinand et Isabelle (pièces de 1 réal, 2 réaux, 4 réaux, 8 réaux) était une monnaie d'argent pesant 3 gr. 43 (taille de 67 au marc de Cologne) et qui circulait abondamment en France où sa valeur de compte était vers 1636 fixée à 7 sous 2 deniers, ainsi qu'en témoignent certains dénéraux frappés en France pour peser cette monnaie et qui portent cette indication en monnaie de compte (A. Dieudonné, 1925, p. 126).

Le Real espagnol du deuxième type de Philippe II à Philippe V [pièces de 1 réal, 2 réaux, 4 réaux, 8 réaux ou piastre (ou même simplement *real*, les pièces précédentes étant considérées comme ses subdivisions) qui prit plus tard le nom de *duro*] pesait également 3 gr. 43 d'argent ; il circulait en France au cours de 7 sous 3 deniers (par déclaration du roi, en 1673 d'après Abot de Bazinghen, voir T. 2, p. 562 — en 1641 d'après Dieudonné). Il existe en effet des dénéraux (fabrication française) de la pièce de 8 réaux avec la mention de 58 sous (A. Dieudonné, 1925, p. 126) et de la pièce de 4 réaux avec la mention de 29 sous (ma collection).

Les mêmes séries se continuèrent sous Ferdinand VI, Charles III et Charles IV (1788-1808).

Mais sous Joseph Napoléon et surtout sous Ferdinand VII, nous voyons exister des duros dont les uns portent la mention 8 R. et les autres la mention 20 R., bien qu'étant tous les deux exactement les mêmes.

Sous Isabelle II, il n'y a plus de duros portant la mention de 8 R. mais seulement des duros avec la mention de 20 R.

L'étude du réal espagnol, monnaie de compte, va faire comprendre le sens de cette double annotation inexplicable au premier abord, puisqu'elle s'applique à deux pièces de monnaie identiques.

b) *Le Real espagnol, monnaie de compte*

Jusqu'en 1848, on a compté en Espagne par réaux et par maravédís, chaque réal valant 34 maravédís (1).

Mais il faut bien observer qu'il y avait deux sortes de réaux : le réal de plate (c'est-à-dire d'argent), monnaie réelle, qui débuta sous les Rois Catholiques et dont il a été question dans le paragraphe précédent (2) ; le réal de vellon (c'est-à-dire de billon ou de cuivre) (2). C'étaient les réaux de vellon qui constituaient essentiellement la monnaie de compte au début du XIX^e siècle.

Si une piastre porte l'indication de 8 R. (comme c'est la règle jusqu'en 1808), c'est de réaux de plate qu'il s'agit. Si la même piastre porte l'indication de 20 R. (sous Ferdinand VII par exemple), c'est de

(1) Quelquefois même on comptait simplement par maravédís, et l'on arrivait ainsi à formuler des millions de maravédís.

(2) On distingue, parmi les réaux de plate, ceux de plate vieille et ceux de plate neuve dont la valeur était un peu plus élevée (11 sous 0 denier $\frac{1}{3}$, quand le réal de plate vieille valait 10 sous 4 deniers $\frac{1}{8}$). Dans toutes ces considérations, c'est seulement des réaux de plate vieille qu'il s'agit.

réaux de vellon qu'il s'agit, et, c'est alors sa valeur en monnaie de compte que porte la pièce. A l'époque de Ferdinand VII un réal de plate valait donc, si l'on s'en rapporte à la comparaison des monnaies, 2,5 réaux de vellon. On lit d'autre part dans A.-G. Lemale (1875, p. 206) qu'un réal de plate égale $1,15/17$ (1.88) réal de vellon. En conséquence de ce qui vient d'être dit, les valeurs données en France au réal espagnol au cours du XVII^e siècle (7 sous 2 deniers et 7 sous 3 deniers) s'appliquent exclusivement au réal de plate, monnaie réelle ; ce sont les valeurs attribuées en monnaie de compte française à une monnaie réelle espagnole, laquelle avait d'autre part sa valeur également en monnaie de compte espagnole, c'est-à-dire en réaux de vellon.

TABLEAU VII

1 réal de plate, monnaie réelle =	
1 ^o En monnaie de compte française :	
au milieu du XVII ^e siècle.	7 sous 3 deniers
en 1810 (Aug. Bonnet, Genève,	
1810, p. 404).	10 sous 4 deniers $1/8$
en 1807 en France (Hugues Darier)	0 fr. 66 (1)
2 ^o En monnaie de compte espagnole :	
sous Ferdinand VII	2 réaux (de vellon)
	17 maravédís

(1) C'est-à-dire 13 sous environ d'après l'ancien système de monnaie de compte français. Voici qui vient corroborer l'indication donnée par Hugues Darier : Je possède dans ma collection une boîte de changeur (sans nom de fabricant) qui porte à son intérieur une étiquette manuscrite indiquant le poids que doivent avoir un certain nombre de monnaies courantes. D'après l'indication de ces monnaies (Louis vieux, Louis nou-

On voit par ce tableau :

1° que le réal espagnol, monnaie réelle, n'échappe pas à la loi qui veut qu'en raison de l'augmentation progressive de la valeur du numéraire toutes les monnaies réelles augmentent de valeur de compte avec le temps ;

2° que le réal de vellon, monnaie de compte, correspond à peu près au tiers du réal de plate si on l'envisage aussi en tant que monnaie de compte. En monnaie de compte française il devait valoir un peu moins de 3 sous au milieu du XVIII^e siècle, de 4 à 5 sous au début du XIX^e siècle (1).

La loi du 15 avril 1848 a modifié le système de monnaie de compte en Espagne : son unité est resté le réal (réal de vellon) mais il a été subdivisé en 100 centimes. Le réal de vellon est alors considéré comme correspondant à cette époque en monnaie française à 0 fr. 26, c'est-à-dire à environ 5 sous, un quart de livre de l'ancien système de compte français.

La monnaie de compte disparut d'Espagne en 1872 par la création de la peseta (correspondant à notre franc), tout à la fois monnaie réelle et monnaie de compte : en même temps qu'elle était la cinquième partie du duro, elle correspondait à 4 réaux de vellon.

veau, Ecu de 6 livres, Pièce de 5 francs) la boîte ne peut pas être plus ancienne que l'extrême fin du XVIII^e siècle. L'étiquette manuscrite se termine par cette phrase : « Le grain d'argent vaut 2 deniers, une obole et quelque chose de plus ». En donnant au grain d'argent cette valeur approximative on obtient pour le réal de plate (poids de tolérance : 2 deniers 16 grains) une valeur de 13 sous 10 deniers $\frac{4}{5}$.

(1) D'après les calculs que l'on peut faire en se basant sur les chiffres donnés par Aug. Bonnet, 1810 et par Hugues Darier, 1807 (pour ce dernier 0 fr. 264 en prenant le coefficient de 2,50). Aug. Bonnet, p. 104, attribue au réal de vellon la valeur en monnaie de compte française de 5 sous 6 deniers $\frac{1}{6}$; il a donc fait ses calculs en se servant du coefficient de 1,88.

En résumé, c'est seulement à l'extrême fin du XVIII^e siècle que le réal de vellon espagnol (monnaie de compte) a atteint en monnaie de compte française la valeur de 5 sous.

Faut-il en conclure que c'est seulement à l'extrême fin du XVIII^e siècle que s'est établi l'usage, en langue bretonne, du real, monnaie de compte, avec cette valeur de 5 sous ?

Les textes s'y opposent formellement.

En effet :

Dans le *Dictionnaire français-breton* de L'Armerie (1744, p. 325) le real est indiqué comme valant 5 sous en Bretagne. L'auteur ajoute, il est vrai, que le réal, monnaie d'Espagne, peut valoir jusqu'à 7 sous ; mais, il ne peut évidemment s'agir ici que du réal de plate qui valait en effet un peu plus de 7 sous en France au milieu et à la fin du XVII^e siècle (voir Claude Irson, 1687, p. 100 à 107).

Cette même valeur de 5 sous est également indiquée dans Dom Le Pelletier, 1752, col. 740 ; on retrouve encore le mot real avec sa signification actuelle dans le X^e dialogue (p. 113) du *Colloque français et breton* sans nom d'auteur 1764 (1). Il s'agit d'une personne qui marchandé le prix d'une course à un cocher. Celui-ci demande *eiz real* ; le client propose *pevar real* ; et ils finissent par s'entendre pour *c'houec'h real* (2).

Par conséquent, c'est donc bien avant l'extrême fin du XVIII^e siècle que le real existait comme monnaie de compte en Bretagne avec sa valeur de 5 sous.

(1) Ici encore, il m'eut été extrêmement utile de pouvoir consulter la 1^{re} édition de ce livre, 1660.

(2) Notons par parenthèses qu'en l'an VIII, Lejeune donne aussi *pevar real* pour 20 sous (Préface).

Dom Le Pelletier, dont l'opinion a été généralement suivie notamment par Le Gonidec et par J. Loth, pense que l'expression *real* a été introduite en Bretagne à l'époque de la Ligue par les Espagnols qui y guerroyaient. Il est en effet à peu près certain que le réal espagnol (réal de plate, monnaie réelle) qui valait 7 sous 3 deniers en monnaie de compte française au milieu du XVII^e siècle, valait moins à la fin du XVI^e siècle, peut-être 5 sous par exemple, et ceci en vertu de la loi précédemment énoncée que les monnaies réelles augmentent de valeur en monnaie de compte progressivement avec le temps. Dom Le Pelletier ajoute que cette petite somme pouvait représenter, à l'époque de la Ligue, la paye journalière d'un soldat. J'ai essayé de calculer cette paye journalière en me fondant sur les renseignements fournis par le procès-verbal d'une montre de 20 hommes de guerre (1) (y compris la personne de l'officier commandant), soldats de la Ligue « establiz en garnison en icelle (la grosse tour de Josselin) pour le service de la Sainte Union des Catholiques soubz l'autorité de Monseigneur le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne » — 3 novembre 1595. Pour une durée de 35 jours, la solde de ces 20 hommes de guerre a été de 115 écus. Sur ces 115 écus, 20 ont été attribués à l'officier, les 95 autres étant répartis entre les 19 hommes à raison de 5 écus par homme. Suivant que l'on prend comme base de calcul l'écu de 1561 (valeur en monnaie de compte 2 l. 10 s.), celui de 1573 (2 l. 14 s.) ou ceux de 1575 ou de 1577 (3 l.), on arrive à une solde journalière par homme de 6 sous à 8 sous 6 deniers. Nous ne sommes donc pas très loin de 5 sous.

(1) Document faisant partie de ma collection.

Mais, voici qui nous paraît plus important : la pièce d'argent espagnole de 1 réal pesait à peu près le même poids (poids de tolérance : 2 deniers 16 grains) que le quart de franc d'Henri III qui parut à la fin de son règne (vers 1589) (poids de tolérance : 2 deniers 18 grains). Or le quart de franc d'Henri III valait 5 sous comme son nom même l'indique. Il n'est donc pas étonnant qu'à la même époque on ait attribué en Bretagne la même valeur de compte au réal d'Espagne, pièce similaire qui devait sans doute y circuler.

Dans beaucoup de régions, en cette fin du XVI^e siècle et au-delà, les deux monnaies devaient être en quelque sorte confondues sous le même nom de real et la même valeur de 5 sous devait y être attachée. En effet : dans une note datée de 1667 et relative à la valeur attribuée en Béarn aux monnaies qui y avaient cours, on trouve sous la signature de Lucat, juge criminel et commissaire député par le Roi pour la réformation de son domaine, le renseignement suivant : « Un real de France (il s'agit certainement du quart de franc) ou d'Espagne vaut le quart d'une livre, qui est cinq sols tournois » (1).

Je crois en somme avec Dom Le Pelletier qu'il faut faire remonter à la fin du XVI^e siècle l'introduction du real avec sa valeur de 5 sous dans le système breton de monnaie de compte.

Résumé et conclusions

En résumé, le système actuel de monnaie de compte breton (*lur*, *gwenneg*, *diner*) est la reproduction du système de monnaie de compte qui a existé en France jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (livre, sou, denier).

(1) Voir G. Bascle de Lagrèze, 1851, Pages 57 et 58.

Deux éléments n'existant pas dans le système officiel de monnaie de compte français s'y sont cependant introduits : le *skoet* (écu), valant 3 livres, entre 1575 et 1686, dates extrêmes, et le *real* à la fin du XVI^e siècle avec sa valeur de 5 sous.

R. ANTHONY.

N. B. — Je remercie vivement M. A. Coulouarn, licencié ès-lettres, d'avoir bien voulu vérifier l'orthographe des mots bretons employés dans ce travail.

OUVRAGES CONSULTÉS

ANONYME : *Nouveau Dictionnaire ou Colloque français et breton*, 4^e édition, Léon (Saint-Pol-de-Léon), Jean P. de Créméur, 1764. (La 1^{re} édition est de 1660) ; — Gustave BASCLE DE LAGRÈZE : *Le Trésor de Pau. Archives du château d'Henri IV*. Pau, 1851 ; — Abot DE BAZINGHEN : *Traité des Monnoies*. Paris, Guillyn, 1764 ; — Alexis BIGOT : *Essai sur les monnaies du Royaume et Duché de Bretagne*. Paris, Rollin, 1857 ; — Aug. BONNET : *Manuel monétaire et d'orfèvrerie*. Paris et Rouen, 1810 ; — DU CANGE (Charles Dufresne, seigneur) : *Glossarium ad scriptores mediae et infimae latinitatis*. Edition nova, Paris, Charles Osmont, 1733-1736 ; — Pierre DE CHALONS : *Dictionnaire breton-français du dialecte de Vannes* (1^{re} édition, 1723), publié par J. Loth. Rennes, 1895. *Bibliothèque bretonne armoricaine*, fasc. I ; — Hugues DARIER : *Tableau du titre, poids et valeur des différentes monnaies d'or et d'argent qui circulent dans le commerce*. Genève, 1807 ; — A. DIEUDONNÉ : *Manuel de Numismatique française*, t. II 1916, et t. IV, 1936. Paris, Aug. Picard ; — A. DIEUDONNÉ : *Manuel des poids monétaires*. Paris, J. Florange et L. Ciani, 1925 ; — A. DIEUDONNÉ : *Le hardi et le liard, origine de ces noms de monnaie dans Numismatic Chronicle*. 5^e série, t. XV, 1935 ; — Emile ERNAULT : *Analyse critique du Dictionnaire de H. du Rusquec dans Revue celtique*, t. VIII, 1887, p. 524-529 ; — Emile ERNAULT : *Glossaire moyen breton*. Paris 1895-1896 ; — P. F. GRÉGOIRE de Rostrenen : *Dictionnaire*

français-celtique. Revu et corrigé par Benjamin Jolivet, Guingamp, 1834 (1^{re} édition, Julien Vatar, Rennes, 1732 ; — Marcel GUIEYSSE : *La langue bretonne*. Nouvelles éditions bretonnes. Quimper, 1936 ; — A. HEISS : *Descripcion general de las Monedas hispano-cristianas*, t. I, Madrid, 1865 ; — Claude IRSON : *Pratique générale et méthodique des changes étrangers*. Paris, Jombert, 1687 ; — Henry JENNER : *A. handbook of the Cornish language*. London, David Nutt, 1904 ; — Jehan LAGADEUC : *Le Catholicon*. Dictionnaire breton, français et latin publié par R. F. Le Men, d'après l'édition de M^e Auffret de Quoetqueveran. Imprimé à Tréguier chez Jehan Calvez en MCCCCXCIX. Lorient, édition Corfmat, libraire, rue du Port, 68, sans date ; — L'ARMERIE : *Dictionnaire français-breton ou français-celtique du Dialecte de Vannes*. Leide, 1744 ; — LE GONIDEC : *Dictionnaire breton-français*. Saint-Brieuc, 1850 ; — T. LEJEUNE, de Plabennec : *Rudiment du Finistère*. Brest, R. Malassis. VIII^e année ; — A.-G. LEMALE : *Monnaies, poids, mesures et usages commerciaux de tous les pays du monde*. 2^e édition. Paris-Havre, 1875 ; — P. LE NESTOUR : *Sur la plus ancienne comédie bretonne dans Mélanges bretons et celtiques offerts à M. J. Loth*. Volume hors série des *Annales de Bretagne*, 1927 ; — Dom Louis LE PELLETIER : *Dictionnaire de la langue bretonne*. Paris, François Delaguette, 1752 ; — Dom Gui-Alexis LOBINEAU : *Histoire de Bretagne*. Paris, 1707 ; — J. LOTH : *De quelques traditions prétendues historiques en Bretagne*, dans *Annales de Bretagne*, t. VIII, n^o 1, nov. 1892, p. 132 à 135 ; — A. MARTEVILLE : *Dissertation sur les monnaies*, dans *Dictionnaire d'Ogée*, t. 2, p. 451 à 458, en addition ; — OGÉE : *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*. Nouvelle

édition, Rennes, 1853 ; — Maurice PROU : *Les monnaies carolingiennes*. Paris, 1896 ; — H. du RUSQUEC : *Dictionnaire français-breton*. Morlaix, Chevalier, 1886 ; — J.-M. TOULLEC, instituteur à Huelgoat : *Manuel breton-français, classé par ordre de matières à l'usage des écoles primaires*. Châteaulin, imprimerie et librairie de L. Chavignaud, 1862 ; — *La très ancienne coutume de Bretagne*. Edition critique de M. Planiol. *Bibliothèque bretonne armoricaine*. F. 2, Rennes 1896 ; — N. de WAILLY : *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, dans *Mém. Acad. Inscript.*, 2^e fasc., 1857, p. 177 à 427.

Vieilles coutumes bretonnes

ENNEZ EN DEUS BET E ZAC'H

Ennez en deuz bet e zac'h (celui-là a eu son sac). Cette expression, qui se rencontre dans les dialectes bretons, dénonce la façon dont se faisaient les mariages autrefois : *Bet en deuz e zac'h poellou hag all* (il a eu son sac avec lacets) ; *Bet en deuz e zac'h* (il a eu son sac).

La première phrase veut dire qu'on a obtenu un refus sans espoir de retour. La seconde que les jeunes gens se plaisent, mais que les parents hésitent pour une question d'intérêts, ou que le prétendant n'est pas assez riche ou qu'il se refuse à venir habiter la ferme avec ses beaux-parents, ou bien encore qu'on a d'autres visées pour la jeune fille. Dans ce second cas, le prétendant conserve quelques espoirs. C'est alors que le « baz-valan » déploiera toute sa diplomatie, car le paiement dépendra du résultat de ses démarches.

Voici comment se faisait jadis la demande en mariage :

Pour demander la main de la jeune fille qu'il désirait pour épouse, le jeune homme faisait préparer par ses parents un sac de fare de blé noir. Celui-ci est une sorte de puding fait avec la farine de blé noir, la pâte est mise dans un sac spécial réservé à cet usage dans le pays du Léon et cuit dans la soupe, parsemé de « kolindrez » (raisin de Corinthe). Un soir, après s'être muni d'une bouteille de *Hini krenv* (du fort) pour les hommes, et d'une bouteille de *Hini dous* (du doux) pour les femmes, le tout emballé dans un

panier, il se mettait, une fois la nuit tombée, en route vers le village. Le « baz-valan » l'accompagnait.

A l'entrée du village on cherche un endroit propice pour cacher le panier avec les bouteilles, après avoir extrait le sac de fare. Le jeune homme porte le sac sous le bras.

A la maison, toutes les lumières sont éteintes et la porte verrouillée. Le baz-valan frappe à la porte en déclinant son nom ; il demande qu'on ouvre ; il fait l'étonné de ce que l'on soit déjà couché à cette heure. Le père, à défaut de celui-ci la mère ou encore un parent proche et âgé, vient ouvrir la porte et fait entrer les visiteurs nocturnes. Le baz-valan accompagne le père jusqu'au foyer en causant du temps, des événements, des animaux, de la maison, etc., et enfin, discrètement, du candidat. Celui-ci, qui s'est glissé vers le fond de la maison, entrebaille les portes du lit-clos, où il sait couchée celle qui tient sa destinée et son avenir entre les mains. Après être resté assis quelques instants sur le banc-coffre qui est près du lit, il s'en va retrouver son compagnon près du foyer et prendra part à la conversation. Les palabres recommencent dix fois sur les mêmes sujets, mais de l'objet de la visite pas un mot devant le jeune homme.

Au bout d'un certain temps, le jeune homme retourne près du lit de sa « dousig ». Si le fare a été goûté, ou, plutôt, si les lacets ont été défaits, c'est que la jeune fille accepte. On la dispense de la délicatesse d'un aveu et de la difficulté d'un refus. Il lui a suffi de délacer le sac de fare et d'y goûter pour signifier son agrément. Aussitôt le jeune homme revient triomphant rejoindre ceux qui discutent près de la cheminée. Il tient le sac de fare délacé. Le baz-valan va prendre le panier avec les bouteilles à la cachette pen-

dant que le personnel de la maison se lève, et l'on invite les voisins du village à venir festoyer. La fête dure jusqu'à une heure avancée de la nuit pour célébrer les fiancailles.

Quelquefois les affaires prennent une autre tournure. La jeune fille ayant goûté le fare, les parents, qui poursuivent la conversation, viennent à apprendre que le jeune homme n'a pas autant d'écus qu'on le disait, ou bien qu'il voulait enlever la jeune fille pour gérer la ferme de son village, alors que les parents de la jeune fille eussent désiré un gendre qui serait venu chez eux. D'autres différends ont pu surgir sur lesquels ils ne se sont pas mis d'accord.

Dans ce cas, on rend son sac au jeune homme, mais sans lacet. C'est alors que commencent les allées et venues du baz-valan, qui dépense pas mal de salive et de diplomatie pour essayer de « sevel ar c'har en e zav » (lever la charette debout), ce qui veut dire d'arranger l'affaire, car du succès ou de l'insuccès dépendra la réputation de l'entremetteur. Néanmoins, la réputation du jeune homme n'est pas compromise, car le baz-valan aura discrètement fait courir le bruit du différend, cause de l'insuccès.

Au contraire, si l'on dit : « Bet en deuz e zac'h poëllou hag all » (il a eu son sac avec les lacets), alors, c'est plus grave pour le prétendant. Car, si, après qu'il a déposé son sac dans le lit, on le lui rend sans avoir été délacé, le refus de la jeune fille est irrévocable. Le jeune homme reprend son sac et va frapper à une autre porte pour voir s'il sera plus heureux, mais il trouvera difficilement une femme dans la région, car le bruit du refus essuyé aura couru, et chacune se dira : « ne meuz ket ezom restachou ounez » (je n'ai pas besoin des restes de celle-là) en désignant la per-

sonne qui a été demandée en mariage. Chacune s'estime valoir au moins celle qui a refusé le jeune homme et, cependant, au fond, beaucoup d'entre-elles auraient été heureuses de l'accepter, s'il n'avait pas eu le malheur de se tromper de porte.

Un troisième cas peut se présenter, celui à cause duquel « Jean Pi » (diminutif de Jean-Pierre) faillit rater son mariage. Ceci m'a été raconté en septembre 1896.

Je laisse la parole à mon interlocuteur.

« J'ai dépassé mes 70 ans, et je me suis marié à 22 ans. Comme vous voyez, ce n'est pas de hier. J'avais été exempté du service militaire ; mes parents, fatigués, étaient pressés de me marier.

« Je m'adresse à « Mathulin », le baz-valan de la région. Accompagné de celui-ci, le soir nous nous mettons en route vers le village habité par ma « dousik », muni de sac de fare traditionnel, préparé par ma mère, dans lequel elle avait mis une bonne poignée de « kolindrez » (raisin de Corinthe) et dans le panier deux bouteilles de liqueurs, une « hini krenv » (du fort) pour les hommes et une « hini dous » (du doux) pour les femmes, et du meilleur que ma mère avait pu se procurer à « Landi » (Landivisiau).

« Ma future, « Mônik » (diminutif de Marie-Yvonne), couchait — je m'en étais assuré — dans le même lit clos que sa sœur Marie, au fond de l'unique pièce qui servait de cuisine et de chambre à coucher.

« Arrivés à la porte, nous frappons, nous demandons qu'on ouvre. Ceci se passait le jeudi soir et les demandes en mariage se faisaient habituellement le vendredi, pour pouvoir faire les fiançailles le samedi et faire publier les bans le dimanche. Comme cela on restait moins longtemps sous le coup des mauvaises

langues, mais mon baz-valan m'avait conseillé d'avancer ma demande d'un jour, car le lendemain il devait accompagner un autre jeune homme pour la même mission dans une commune voisine. Après une assez longue attente, on vint enfin nous ouvrir, ce retard me rendit inquiet, car je m'étais fait connaître, et si, comme me l'avait dit « Mônik », les parents étaient consentants, on aurait du montrer plus d'empressement. Enfin ! nous étions dans la maison. Je me dirige aussitôt vers le lit et y dépose mon sac de fare qui sentait si bon. Je viens près du foyer où le père et la mère de « Môn » avaient rejoint Mathulin, et je prends part à la conversation. Au bout de quelque temps, je retourne près du lit pour me rendre compte de l'état de mon sac de fare. Oh ! malheur ! on me le rend avec ses lacets, « M'ôn » n'a pas voulu y goûter. Quand je vis cela je faillis tomber sur le cul.

« Reprenant donc mon sac, sans dire une parole, je m'enfuis ; « Matulin » me suivait de près, se demandant ce qui s'était passé.

« Les deux jours suivants je restai couché toute la journée et à moitié fou, et ruminant toutes espèces de vengeance.

« Pendant ce temps là, « M'ôn » qui n'était pas au courant de mes démarches, se trouvait près d'une tante malade, dans la commune voisine, où elle avait été appelée d'urgence, et c'est au bourg, le dimanche, au retour de chez sa tante et à l'issue de la messe qu'elle se trouva face à face avec moi. Elle me sourit, sourire que je pris pour un sourire moqueur. Je lui tournai le dos et courus à la maison. « M'ôn », interloquée de mon attitude, se drapa dans sa dignité et s'en alla de son côté, en se demandant ce qui se passait dans la tête de son promis.

« En rentrant chez elle, prétextant la fatigue de la veille chez sa tante, elle se coucha et fut prise d'un accès de fièvre. Dans la soirée elle délirait, et dans ses divagations elle appelait sans cesse « Jean-Pi », mon pauvre « Jean-Pi », que t'ai-je fait ? Ses parents, très inquiets, vinrent me quérir, ils me trouvèrent couché. Devant mon refus de les accompagner, on m'expliqua que, lors de ma démarche chez eux, « M'ônik » était absente et qu'il n'y avait que sa sœur Marie au lit. Celle-ci était très honorée de la demande, car elle pensait que sachant « M'ôn » absente, j'avais profité de cette absence pour demander Marie ; mais, ne voulant pas supplanter sa sœur, elle m'avait rendu le sac avec ses lacets.

« Après explications, le tout s'arrangea pour le mieux et, ma « M'ônik » guérie, on fit la noce, et dans deux ans s'il plait à Dieu nous célébrerons nos noces d'or ».

Ceci m'a été raconté en septembre 1896 par un homme d'un petit bourg des environs de Landivisiau.

Brasparts, le 15 septembre 1940.

F. JONCOUR.

L'Instruction dans le Finistère pendant la Révolution

(suite)

III. — Les instituteurs de langue française dans le Finistère

La Convention considérait la diversité des langues comme incompatible avec l'unité du pays.

A l'époque révolutionnaire, la langue française n'était ni parlée ni comprise par une grande partie des habitants de Basse-Bretagne ; les campagnards et de nombreux citadins utilisaient exclusivement le breton et souvent ne comprenaient pas d'autre langue. Les populations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, parlaient en majorité l'allemand, celles de la Corse et des Alpes-Maritimes l'italien ; dans les Basses-Pyrénées, le basque était le langage courant ; beaucoup d'habitants du département du Nord utilisaient le flamand. Si l'on en croit le rapport de Grégoire, présenté à la Convention le 16 prairial an II (4 juin 1794), la langue française traditionnelle n'était exclusivement parlée que dans quinze départements. « Nous n'avons plus de provinces, écrivait-il, et nous avons trente patois qui en rappellent les noms... Au moins six millions de Français ignorent la langue nationale ; trois millions seulement la parlent dans toute sa pureté... L'unité de la langue fait partie intégrante de la Révolution ».

Grégoire passe en revue les moyens d'accélérer la destruction des « patois » et, chose curieuse, parmi ces moyens il

ne mentionne même pas le rôle de l'école dans la diffusion de la langue française (1).

Sous l'influence de Grégoire et de Barère, la Convention entreprit de détruire les patois et les langues anciennes considérées comme « contraires à l'égalité des Français et à l'indivisibilité de la République ». Pour ce qui concerne la Bretagne, elle voulait « déraciner la funeste habitude d'un idiome esclave ».

Le 27 janvier 1794, Barère exposa devant la Convention le rapport qu'il avait fait au nom du Comité de Salut public sur les idiomes et l'enseignement de la langue française. Pour le Comité de Salut public la question était envisagée du côté politique et non du point de vue pédagogique. « Nous déjouerons, s'écrie Barère, le complot de l'ignorance et du despotisme. Nous enseignerons le français à ceux qui parlent le bas-breton, l'allemand, l'italien ou le basque, afin de les mettre en état de comprendre les lois républicaines et de les rattacher à la cause de la Révolution . .

« Les conséquences de l'idiome bas-breton sont si sensibles que les paysans, au rapport des gens qui y ont été envoyés, confondent le mot *loi* et celui de *religion*, à un tel point que, lorsque des fonctionnaires publics leur parlent des lois de la République et des décrets de la Convention, ils s'écrient dans leur langage vulgaire : « *Est-ce qu'on veut nous faire sans cesse changer de religion ?* »

« Les lumières portées à grands frais à l'extrémité de la France s'éteignent en y arrivant puisque les lois n'y sont pas entendues. Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton... Brisons ces instruments de dommage et d'erreur ».

Le rapport de Barère fut suivi du vote du décret du 8 plu-

(1) Grégoire, évêque de Blois, membre de la Convention, *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française, suivi du décret de la Convention (16 prairial an II)*. Paris, in-8, 28 pages.

viôse an II (28 janvier 1794) relatif à l'institution des instituteurs de langue française.

L'article I^{er} déclare : « Il sera établi, dans les dix jours à compter de la publication du présent décret, un instituteur de langue française dans *chaque commune de campagne* des départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord et dans la partie de la Loire-Inférieure dont les habitants parlent l'idiome appelé bas-breton. . . »

L'article II concerne les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle, du Nord, de la Corse, du Mont-Terrible, des Alpes-Maritimes et des Basses-Pyrénées.

Art. III. — Les instituteurs seront nommés par les représentants du peuple sur l'indication faite par les sociétés populaires.

Art. IV. — Ils seront tenus d'enseigner tous les jours la langue française et la Déclaration des Droits de l'homme à tous les citoyens des deux sexes que les pères, mères et tuteurs sont obligés d'envoyer dans les écoles publiques. . .

Art. V. — Les instituteurs recevront du trésor public un traitement annuel de 1.500 livres payable, à la fin de chaque mois à la caisse du district, sur présentation d'un certificat de résidence délivré par la municipalité et d'un certificat d'assiduité et de zèle à leurs fonctions, donné par l'agent national près de chaque commune (1).

Le 15 messidor an II, le Comité de Salut public précise les obligations des instituteurs qui seront établis conformément au décret du 8 pluviôse : « L'instituteur de langue française doit, chaque jour, enseigner la langue et la Déclaration des Droits de l'homme à tous les jeunes citoyens des deux sexes, et chaque décadi faire lecture au peuple des lois de la République en les traduisant vocalement ».

(1) Cette loi déroge aux principes du décret du 29 frimaire an II, toujours en vigueur, suivant lequel les instituteurs sont payés d'après le nombre de leurs élèves.

Mais en le chargeant de ces fonctions spéciales, la loi ne le dispense pas de remplir les fonctions ordinaires d'instituteur primaire. « Le travail est la mesure du salaire, et c'est ce principe qui a déterminé le législateur à accorder à l'instituteur un traitement fixe et plus fort pour l'indemniser d'un plus grand travail ».

Dans les communes rurales, le même instituteur doit donc donner des leçons supplémentaires de français et satisfaire à tout ce qu'exige de lui la loi du 29 frimaire an II. En outre, c'est un agent politique chargé de répandre les principes de la Révolution et de faire connaître les lois au peuple. Mathiez a résumé ce qu'on demandait à ces nouveaux pédagogues en disant qu'« ils enseigneront la *langue de la liberté* et seront en même temps des *prédicateurs de civisme* ».

Octave Gréard affirme que le décret du 8 pluviôse an II *ne fut jamais appliqué* (1). Ferdinand Buisson écrit (2) : « Il est probable que le décret du 8 pluviôse, *s'il a jamais reçu un commencement d'exécution*, a dû bien vite retomber à l'état de lettre morte ». Georges d'Avenel (3) prétend que le décret du 8 pluviôse créa, *sur le papier seulement*, des maîtres de langue française.

Les documents qui suivent permettent d'affirmer que, dans le Finistère tout au moins, les représentants du peuple, envoyés en mission, organisèrent l'enseignement conformément à ce décret, et que les instituteurs de langue française restèrent en fonction jusqu'à la mise en vigueur de la loi du 27 brumaire an III qui donna un nouveau statut à l'enseignement primaire (4).

(1) O. Gréard, *Législation sur l'instruction primaire en France*, t. I, Paris 1889.

(2) *Dictionnaire de pédagogie*, article Convention, t. I, p. 555.

(3) *Revue des Deux-Mondes*, 1929.

(4) Des documents conservés à la Bibliothèque municipale de Brest (8 L. 105) mentionnent un certain nombre de nominations d'instituteurs de langue française faites dans le Morbihan et les Côtes-du-Nord par les représentants du peuple.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

APPLICATION DE LA LOI DU 8 PLUVIOSE AN II

La loi du 8 pluviôse confiait le choix des instituteurs à des organismes nouveaux : les représentants du peuple et les sociétés populaires.

Les Représentants en mission étaient les auxiliaires du Comité de Salut public. On a comparé leur rôle à celui des intendants, créés par Richelieu ; mais leurs pouvoirs étaient plus étendus ; ils étaient, pratiquement, à peu près illimités.

Les représentants du peuple, Jean Bon Saint-André et Prieur de la Marne, en mission près des côtes de Brest et de Lorient, furent chargés de faire appliquer la nouvelle loi scolaire dans le Finistère et dans une partie des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

Les sociétés populaires, qui s'étaient créées dans les villes et dans quelques communes rurales, collaboraient à l'œuvre des représentants en mission, qui se renseignaient auprès d'elles et les considéraient comme de véritables organes de gouvernement. Elles s'arrogeaient le droit de surveiller les populations et les municipalités, elles signalaient les suspects et dictaient leur conduite à tous, donnant l'exemple du civisme le plus pur, mais pas toujours celui d'une moralité inattaquable. La nouvelle loi leur confie en outre le soin de désigner les instituteurs de langue française.

L'administration départementale, de son côté, s'attache à rechercher les candidats et à faire connaître aux populations le texte et l'esprit du décret du 8 pluviôse.

Le 22 fructidor, an II, elle envoie aux districts de nombreux exemplaires de l'adresse de la Convention provoquée par le rapport de Grégoire et tendant à prouver que « la connaissance et l'usage exclusif de la langue française sont inti-

mement liés au maintien de la liberté et à la gloire de la République ». Un second envoi est fait le 1^{er} vendémiaire, an III ; il est accompagné de la lettre suivante :

« Vous trouverez ci-joint 12 exemplaires du rapport de Grégoire et autant d'imprimés de l'adresse de la Convention nationale au Peuple français, relativement à l'anéantissement des patois et aux moyens d'universaliser la langue française.

« La multiplicité des envois qu'on nous en fait est une preuve évidente de l'intérêt qu'attachent nos législateurs à l'abolition des patois et au progrès de la langue nationale.

« Vous voudrez bien distribuer ces exemplaires aux communes de votre ressort. Le zèle que vous mettrez à en propager les principes fera disparaître du territoire français cette *aristocratie de langues* qui ne peut être plus longtemps tolérée chez un peuple de frères ».

Certaines municipalités font elles-mêmes un choix parmi les candidats qui se présentent ; d'autres procèdent à un véritable plébiscite pour faire désigner par toute la population celui qui paraît le plus méritant : on espère ainsi faire pression sur les sociétés populaires.

A *Tréguennec*, tous les habitants, appelés à la mairie pour déclarer le nombre de leurs bœufs, vaches, veaux, moutons et porcs, sont priés d'exprimer leur opinion sur le choix d'un instituteur de langue française. A l'unanimité, les administrés désignent comme seul capable de remplir ces fonctions, le citoyen Bastard, maire de la commune.

Même façon de procéder à *Ploumoguer* où le maire fait assembler les paroissiens après la messe ; l'assemblée populaire désigne le citoyen Yves Poullaouëc, secrétaire-greffier de la commune.

Réunis de la même manière, les habitants de *Guiler*, près Pont-Croix, « jaloux de jouir des faveurs de la loi et d'apprendre la langue commune », demandent la nomination de Christophe Piriou, natif de la commune.

Les habitants de « *Plogonnec*, district de Montagne-sur-Odet, cy-devant Quimper », réclament comme instituteur le citoyen Charuel, aîné, juge au tribunal de Quimper. « Il mérite notre confiance, lit-on dans la pétition, par l'exemple qu'il nous a donné en faisant voler sur les frontières du nord et du midi, quatre de ses enfants qui servent la Patrie depuis 1790. L'un d'eux, qui a 20 ans, vient de périr glorieusement sous les murs de Maubeuge ; un autre, qui n'a que 18 ans, a été blessé au combat de Pontorson. .

« Il a réchauffé notre patriotisme et nous a portés à armer nos enfants contre les tyrans coalisés contre la liberté. . Il gravera dans le cœur de nos enfants les principes sacrés de la liberté, de l'égalité et de la République, une et indivisible, qu'il a si bien inculqués à ses enfants ». (1)

L.-M. Charuel a 48 ans ; avant la Révolution, il possédait une honnête aisance, mais les malheurs des temps et les soins demandés par une famille de huit enfants dont le plus jeune n'a encore que 9 ans, ont épuisé ses ressources. Sa place de juge lui rapporte 1.500 l., mais cette rétribution ne lui permet pas de vivre à Quimper où la vie est chère et où il doit payer 130 l. d'imposition. A la campagne, ce même traitement suffirait largement aux besoins de toute la famille, d'autant plus qu'il s'y ajoute un logement gratuit et un jardin.

Le plus souvent, les candidats adressent eux-mêmes leur demande à la société populaire la plus proche de leur domicile. Ils exposent leurs mérites et font montre d'un républicanisme à toute épreuve ; ils insistent sur le fait qu'ils connaissent parfaitement la langue bretonne. La loi leur ordonne, en tant qu'instituteurs, de combattre à outrance et de faire disparaître le breton ; mais en tant que « prédicateurs de civisme » devant s'adresser à des populations

(1) Pétition des habitants de Plogonnec, 20 ventôse, an II.

ignorantes du français, ils auront à utiliser la langue même qu'ils sont chargés d'exterminer.

Le citoyen Louis-Nicolas Picaud, secrétaire-greffier de la municipalité de *Lambézellec*, déjà chargé de traduire en breton les décrets et d'en donner lecture à ses concitoyens, offre de « sacrifier ses faibles talents et ses veilles pour éclairer ses concitoyens, désillir leurs yeux sur les erreurs dont ils sont encore aveuglés, former la nouvelle génération d'après les principes républicains et lui enseigner la langue qui doit devenir un jour la langue universelle du genre humain ».

Pour administrer la preuve de leur connaissance du breton, divers candidats font leur demande en français et en breton. A titre de curiosité, nous donnons deux de ces demandes ; convenons que leurs auteurs avaient de grands progrès à faire pour employer la langue bretonne dans toute sa pureté.

La première émane de Jean Nédélec, professeur de seconde au collège de Quimper, qui sollicite un poste d'instituteur à *Porspoder*, commune contiguë à sa paroisse natale.

Jean NÉDÉLEC

à la Société populaire et républicaine de Brest.

Citoyens,

Les Français vont enfin jouir des bienfaits d'une éducation républicaine ; aux vétilles de l'ancienne école, qui suffoquaient le bon sens, vont succéder les préceptes lumineux de la raison ; et les erreurs, que l'imposture intéressée entretenait avec soin, semblables à une vapeur méphitique, vont se dissiper aux premiers raïons de la vérité. Mais vous savez, citoyens, que, pour produire ces heureux effets, il importe de placer à la tête de l'éducation publique des hommes instruits, des hommes vraiment patriotes qui, ayant depuis longtemps secoué la poussière des préjugés,

aient le talent et le courage de combattre le fanatisme et de poursuivre ce monstre hideux jusque dans ses derniers retranchements. Il doit exister une guerre à mort entre ce tyran de l'esprit humain et un bon instituteur. Moi, je le combattrai avec confiance et intrépidité, parce que jamais je ne fus ni prêtre ni moine, parce que mon métier est d'être homme, et le titre dont je m'enorgueillis celui de républicain français.

L'amour du bien public a vaincu ma modestie : j'oserai vous parler de moi-même ; j'oserai vous dire que, quoique doué de médiocres talents, j'ai néanmoins d'autant plus d'aptitude à enseigner dans nos municipalités rurales que j'ai une connaissance parfaite de l'idiôme breton, pour l'avoir appris, pour ainsi dire, entre les bras maternels.

La commune de Porspoder, contiguë à celle qui m'a vu naître, va avoir un instituteur, conformément au décret qui vient d'être rendu par la Convention nationale. Les habitants de cette commune me connaissent presque tous ; j'ose même dire qu'ils m'honoreront de leur confiance. Cette confiance pourrait me faciliter les moyens d'exercer le bien parmi eux ; et je me flatte d'en avoir la volonté.

Brest, 16 pluviôse, l'an II^e de la République, une et indivisible.

Salut et fraternité.

Jean NÉDÉLEC.

★
★★

Ian NÉDÉLEC

d'ar citoïannet eus a compagnunez mignonet
ar Bobl e Kear Brest.

Citoïannet,

A Francisïen a zo vont en fin da jouissa eus ar desgadurez convenable da eur bobl libr. Lech udachou a schol ancian, pere a laze ar furnez, a roui plaç dar guenteillou sclear eus ar raison ; an erroriou, pere tud tromplus o devoa interest da entreteni, an erroriou-ze, evel eus eur crumen

amposonet, a zisparisso er momet ma savo an eol eus ar vrionnez. Gouzout a rit penaos, ioid rei leac'h dan effechou heurus-ze, ezo important lacat e pen an éducation public tud desguet, tud a gar léalamant ar révolution ; tud pere, goude beza, eged ar pouldr eus an inozanterez-coz, o devezo an talant ac an nerz da confonti ar fanatiquet, ac da chasseal ar monstr spontus-ze betec en e gavarn diveza. Eur brezel ep fin a dle beza etre an aneval gouez-ze ac eur scholaer mad.

Me eur c'hombato eternalamant ac gant fichanç, dre ar raison ma ne don bet biscoas, nac manac'h na belec, dre ar raison ma na don nemet den eus va micher ; a na meus titr ebed nemet an titr eus a republican francen. Ar garantez a meus ioid ar mad public a triomf eus va modesti : credout a rin lavarat deoc'h penaos e zon capabl da veza e pen an desgadurez, dre ar raison ma ouzon brezonnect pehini a meus desguet etre diouvrac'h va mam.

Ar municipalite eus a Porspoder, pehini a zo va bro, e devezo un instituteur evel mac'h ordren en decret nevez eus ar Convention. An dud eus ar vro ze a zano ac'hanon ; beza devezo fisisanç enon ; ac dre guement-ze e hellin ober ar mad en o zouez, ar mad pehini a meus volonte da ober.

Iec'het ac carantez eur breur dar citoïannet a compos ar compagnunez eus a vignonet ar bobl e kear Brest.

E Brest ar c'hezecvet eus a vis ar glao, ac en eil blavez eus ar République, unan ac indivisibl.

Ian NÉDÉLEC.

Jean-René Péton, 30 ans, né à Gouesnou, ancien caporal fusilier du second détachement de la garde nationale de Brest, ayant glorieusement participé à la bataille de Pontorson, adresse à la société populaire de Brest une « pétition en langue française et en idiome appelé bas-breton », à l'effet d'obtenir une place d'instituteur de langue française dans sa commune natale.

*Le 1^{er} ventôse, l'an II de la République,
une et indivisible.*

Citoyens,

Les communes des campagnes avaient besoin depuis longtemps d'une loi pour l'instruction publique. La Convention en a senti la nécessité et elle vient de décréter qu'il y aurait dans chaque municipalité de campagne un instituteur patriote et capable de combattre et de détruire les préjugés fanatiques qui règnent encore parmi les cultivateurs, en faisant connaître les avantages que leur procure notre Constitution républicaine. Il faut que cet instituteur joigne à son patriotisme l'idiome breton. Citoyens, cet idiome m'est naturel et avec l'avantage d'être connu dans la paroisse de Gouesnou, mon lieu natal. J'ose vous assurer d'opérer le bien et de servir utilement la chose publique.

Je vous prie donc, Citoyens, si vous me jugez capable d'occuper une pareille place, d'appuyer ma demande auprès de l'administration du district. Je jure de la remplir avec l'activité qu'on doit attendre d'un bon patriote.

Salut et fraternité.

J. R.-M^{ie} PÉTON.

★
★★

Ar henta ventos, er eilvet blavez eus
ar Republic unan ac indivisibl.

Citoyenet,

*Ar municipalitéou divar ar meas o doa isoum, pell a yoa,
eus el lezen var ar scoliou public. Ar Convention et deus
sentet an nécessité ac e deces décretet evit peb municipalité
eur mest scoll patriot mat a capabl da combatti a da zistru-
jea ar prejegeou faos a souille calonnou an habitanted divar
ar meas, en eur expliqua dezo an avantachou eus or Consti-
tution républican. Ar mest scoll. och pen beza patriot, a ranc
gouzout ar brezon nec. Citoyenet, a langach ze zo naturel
d'ing, a gad an avantachou da veza annavezet e pares Goues-
nou e pelleach ezoun ganet. Ech assurant deoch et tuing a
ben da operi ar mat a da zervicha utilamant ar Republic.*

Rac ze e pedan ahanoch, citoyenet, mar quivit ahanon capabl da occupi eur plaç evel honnez, da lacat talvout va goulenn e quichen an administration eus an district. Assuri a ran deoch e remplissing anizi gant an activité a dléer da hortoz eus er patriot mad.

Salut a fraternité.

J.-R.-M^{ie} PÉTON.

CHOIX DES INSTITUTEURS

I. — DISTRICT DE QUIMPER

Des Sociétés populaires existaient à Quimper, Pont-l'Abbé et Concarneau.

La *Société populaire et révolutionnaire de Montagne-sur-Odet*, présidée par Vinoc (secrétaires : Benoît et Le Guillou), s'occupe de recruter des instituteurs pour les communes voisines de Quimper. Elle reçoit les desiderata des municipalités et les demandes des candidats. Une pétition de la municipalité de *Langolen* réclame la désignation de Laurent Le Grannec, âgé de 25 ans, originaire de la commune et dont elle dit le plus grand bien : « Il a marché contre les rebelles de la Vendée et fait gratuitement les écoles primaires à Quimper. Il connaît l'idiome breton et les principes de la langue française... Instruits par ses soins, les habitants de notre commune n'en seront que mieux disposés à manier la charrue pour nourrir la Patrie ou à mourir, les armes à la main, pour la défendre » (1).

Tourch sollicite la nomination de Jean Le Guernalec, originaire de Coray ; *Guengat* propose le citoyen Duhamel, de Quimper, père de six enfants ; *Plogonnec* intervient en en faveur de Charuel, juge au tribunal du district ; *Plomelin* qui se prétend « une des communes les plus patriotes du

(1) 8 L 105. Pétition du 16 ventôse, an II.

Finistère », demande le citoyen Chauvel, juge de paix du canton ; *Loctudy* réclame Calloc'h, ancien maire de Quimper.

Les autres candidats se présentent eux-mêmes.

Dans sa séance du 11 messidor, an II, la Société populaire de Quimper, dresse une liste de quinze candidats qu'elle a jugés aptes aux fonctions d'instituteurs. Tous furent agréés par le Représentant du peuple et leurs nominations, datées du 12 thermidor an II, furent envoyées par Prieur à la Société populaire avec mission de les faire parvenir aux bénéficiaires. En voici la liste :

Briec, Billès Alexandre ; *Clohars-Fouesnant*, Rivoal ; *Elliant*, Le Blond Saint-Aubin ; *Ergué-Gabéric*, Le Bour ; *Gouesnac'h*, Quilfen ; *Guengat*, Duhamel ; *Kerfeunteun*, Scoarnec ; *Lan-golen*, Destourelles Thomas ; *Penhars*, Le Bihan-Durumain ; *Perquet*, Douguet ; *Pleuven*, Duigou ; *Plomelin*, Morvan Pierre ; *Rosporden*, Coustou ; *Saint-Evarzec*, Royou-Kerliézec ; *Saint-Yvi*, Le Franc.

La distribution des nominations a déjà commencé lorsque des ordres arrivent de surseoir à leur remise.

Dans une lettre du 28 prairial, la Commission exécutive de l'instruction publique, avait attiré l'attention des administrateurs du Finistère sur l'article 3 du décret du 8 pluviôse, an II, interdisant expressément de confier les fonctions d'instituteur « à aucun ministre d'un culte quelconque ni à aucun membre des castes ci-devant privilégiées ».

« Placés dans les cantons où la masse des sans-culottes des villes et des campagnes est encore étrangère à la langue nationale, vous êtes à portée de juger des maux qui peuvent résulter de cette ignorance ; il n'y a, dans la plupart des communes que le ci-devant seigneur et les hommes de Loi, ou plutôt de Chicane, qui lui étaient dévoués et les ministres du culte catholique qui aient la faculté d'entendre et de parler en même temps la langue française et l'idiôme du pays, et certes, les intérêts de la Liberté et de la Révolution sont en

bien mauvaises mains quand ils sont confiés à ces trois espèces d'hommes. Il est donc de la plus grande importance que le bon sans-culotte des campagnes ne soit plus exposé au danger d'avoir un pareil intermédiaire entre lui et ses représentants. Nous vous invitons, aux noms sacrés de la Liberté et du Bonheur public, à surveiller de tout votre pouvoir l'accomplissement du décret du 8 pluviôse. . . »

Le citoyen Goëz, secrétaire du département, fut chargé par Prieur de la Marne, de rechercher les prêtres et les nobles à qui avaient été confiées des fonctions d'enseignement. Goëz informe le Représentant du peuple que, non seulement il vérifiera « s'il se trouve parmi les instituteurs des cy-devants prêtres ou des individus de castes privilégiées », mais encore qu'il recherchera « s'il s'est glissé dans ces fonctions sublimes, des êtres scandaleusement immoraux, titre irrécusable d'exclusion ». Il ajoute que la pénurie de sujets le rendra « peu difficile sous le rapport des connaissances, pourvu que le patriotisme et les mœurs y suppléent ». (1)

Goëz s'adresse aux sociétés populaires et leur demande de désigner « de bons sans-culottes pour substituer aux instituteurs que la surprise ou la précipitation aurait mal à propos désignés pour ces places intéressantes.

« C'est à vous, les plus chers apôtres de la Liberté, qu'il appartient de suivre dans leur apostolat révolutionnaire les hommes chargés de l'Instruction publique et de signaler avec courage ceux dont les principes, suspects d'ineptie absolue, l'immoralité ou les habitudes proscrites du vieux régime rendent plus nuisibles qu'utiles à la propagation du patriotisme, des lumières et des vertus. . . »

(1) 8 L 103. Lettre datée de Landerneau, 15 thermidor, an II. Landerneau était à cette époque le chef-lieu du Finistère. C'est grâce au Quimpérois, l'abbé Bérardier, principal du collège Louis Le Grand à Paris, qui intervint auprès de Robespierre, son ancien élève, que Quimper fut ensuite désigné comme chef-lieu du département.

« C'est aux sociétés populaires qui ont fait la régénération dans les choses, à perfectionner leur ouvrage par la régénération dans les cœurs et dans les esprits. . .

« C'est à vous, frères et amis, à concourir avec le représentant du peuple à élever l'esprit public dans le Finistère, au niveau des autres sections de la France. Vous y réussirez en corrigeant les mauvais choix déjà faits pour l'Instruction publique, en ne désignant pour ce ministère auguste que des hommes purs, embrasés de l'amour du bien public, c'est-à-dire des sans-culottes. . .

« Vous ne perdrez pas de vue l'article 3 de la loi du 8 pluviôse : il exclut formellement de l'emploi d'instituteur, les prêtres et les privilégiés ». (1)

Le représentant du peuple édicte d'autres motifs d'exclusion. L'afflux des fonctionnaires, secrétaires de mairie, juges, greffiers, avoués, qui recherchent une situation dans l'enseignement, a été tel que divers services publics ont été désorganisés. Il importe, dans la mesure du possible, que ces transfuges reprennent leur ancien emploi, en particulier les juges qu'il n'a pas été possible de remplacer.

Le club de Quimper se trouve plongé dans un cruel embarras : son choix s'est porté presque exclusivement sur des magistrats ou des fonctionnaires ; il a même désigné quelques indésirables dont les sentiments civiques ne sont pas de bon aloi. Il décide de ne pas remettre les nominations qui lui sont parvenues avant d'avoir vérifié si les titulaires en sont dignes ou ne tombent pas sous l'un des motifs d'exclusion édictés.

Après enquête, six nominations seulement sont confirmées : *Ergué-Gabéric*, Le Bour ; *Guengat*, Duhamel ; *Kerfeunteun*, Scoarnec ; *Perguet*, Douguet ; *Pleuven*, Duigou ;

(1) 8 L 105. « Lettre aux sans-culottes composant les sociétés populaires du département du Finistère ».

Rosporden, Coustou. Les motifs d'exclusion des neuf autres sont exposés comme suit :

Briec : Billès, Alexandre ; bonnes mœurs, bon patriote, capable, mais il est greffier du juge de paix du canton de Plomelin.

Clohars-Fouesnant : Rivoal ; bonnes mœurs, patriote, très propre aux fonctions d'instruction, mais il est juge de paix du canton de Fouesnant.

Elliant : Le Blond Saint-Aubin ; conduite déréglée ; une trop grande précipitation l'a fait désigner.

Gouesnac'h : Quillfen ; bonnes mœurs, patriote, mais il est juge au tribunal de Ville-sur-Aône.

Langolen : Destourelles ; bonnes mœurs, bon patriote ; il a des connaissances, mais il est assesseur du juge de paix de Briec.

Penhars : Le Bihan-Durumain ; bonnes mœurs, patriotisme douteux. Le Comité de surveillance lui a refusé un certificat de civisme ; une trop grande précipitation l'avait aussi fait désigner.

Plomelin : Pierre Morvan ; bonnes mœurs, bon patriote, il a des connaissances, mais il est officier municipal de Quimper.

Saint-Evarzec : Royou-Kerliézec ; bonnes mœurs, bon patriote, il a les connaissances nécessaires, mais il est agent national de la commune.

Saint-Yvi : Le Franc ; conduite déréglée. Il est en réquisition pour le salpêtre. Une trop grande précipitation l'avait aussi fait désigner.

Le club ne sait plus qui proposer pour les places devenues vacantes ; il exprime son embarras à Prieur, lui demande de revenir sur sa décision et lui propose la liste précédente, à l'exception des indésirables Le Bihan-Durumain. Le Franc et Le Blond.

Les officiers municipaux d'*Elliant* s'élèvent contre les griefs

imputés à leur candidat ; ils écrivent au représentant du peuple :

« Nous sommes de pauvres villageois abandonnés à notre ignorance, et nous attendions de jour en jour un instituteur qui devait nous éclairer. C'est le citoyen Le Blond, de Quimper, dans lequel nous trouvions un homme très versé dans les lois, surtout dans les nouvelles, un excellent patriote qui a même fait plusieurs pièces fugitives en l'honneur de la Convention et de la République, ce qui a pu lui attirer des jaloux. Il boit trop, dit-on ; nous pouvons vous assurer l'avoir vu, tout l'hiver, arpenter et priser des biens d'émigrés et tenir la meilleure conduite. S'il buvait, au surplus, et qu'il fasse son devoir, qu'importe au club de Quimper !... » (1)

La réclamation ne donna pas de résultat et les pauvres villageois d'Elliant continuèrent à être « abandonnés à leur ignorance ».

La Société populaire de *Concarneau* désigne le citoyen Morineau, maire de la ville, pour exercer les fonctions d'instituteur à *Fouesnant* ; Droalin est désigné pour *Trégunc* et Hervé Le Bris, 26 ans, natif de Plomodiern, « qui parle couramment les deux langues », est proposé pour *Lanriec*. Ces trois candidatures furent agréées par Prieur.

La Société populaire de *Pont-Libre* proposa les candidatures suivantes qui furent également acceptées : *Combrit*, Diouron ; *Ile-Tudy*, Maubras ; *Loctudy*, Orioux ; *Penmarch*, Guéguen ; *Plomeur*, Arnoult ; *Pont-Libre*, Le Breton ; *Treflagat*, Le Bihan-Desgarennès ; *Tréméoc*, Anselme Conan.

II. — DISTRICT DE BREST

Il n'existait que deux Sociétés populaires dans ce district : l'une à Brest, l'autre à Saint-Renan. Cette dernière fut

(1) 8 L 105.

« régénérée » par Prieur, de la Marne, après la chute des Girondins ; elle portera désormais le nom de *Société populaire de Renan*. Elle se déclare résolue à trouver des instituteurs patriotes qui, eux aussi, régénéreront « les communes infectées (*sic*) de l'idiome breton ».

Quinze instituteurs de langue française furent nommés dans le district (1) :

Brélès : Joseph Le Borgne, membre de la « Société populaire révolutionnaire de Renan ».

Gouesnou : Jean-René Péton, né le 13 octobre 1766 à Gouesnou, nommé par Jean Bon Saint-André le 17 ventôse, an II, et installé le 19 du même mois

Guilers : Yves-Marie Kersaudy, 31 ans, né à Lambézellec, nommé le 8 prairial, an II, par Prieur de la Marne, sur présentation de la Société populaire de Brest.

Lanléda : René Le Bars, 34 ans, né à Plouégat-Guerrand, nommé le 6 thermidor, an II, par Prieur de la Marne, sur présentation de la Société populaire de Saint-Renan.

Lanildut : Jean-Marie Pellé, 51 ans, né à Plourin, nommé le 2 messidor, an II, par Prieur, sur présentation de la Société populaire de Saint-Renan

Lannilis : Jacques Courbé, 26 ans, né à Brest, nommé le 2 vendémiaire, an III, par les représentants du peuple Tréhouard et Faure, présenté par la Société populaire de Brest.

Lambézellec : Louis-Nicolas Picaud, secrétaire greffier de la municipalité de Lambézellec, 29 ans, né à Brest, nommé le 29 floréal, an II, par Prieur, sur présentation de la Société populaire de Brest ; installé le 20 messidor. Le 18 frimaire il cessa ses fonctions pour suivre les cours de l'Ecole normale qui venait de s'ouvrir à Paris.

Lampaul-Ploudalmézeau : François Jaouen, 33 ans, né à

(1) D'après le registre n° 23 du district de Brest (frais de justice et d'instruction, et d'après le dossier 8 L 105, conservé à la bibliothèque municipale de Brest.

Ploudalmézeau, nommé le 4 thermidor, an II, par Prieur, sur présentation de la société populaire de Saint-Renan.

Plabennec : Hergouarc'h, commis à la municipalité de Brest, nommé le 17 ventôse an II. Il se propose de détruire à Plabennec « l'hydre du fanatisme ».

Plouarzel : Jean Pondaven, né à Plourin, nommé le 26 floréal an II, sur la proposition de la société populaire de Saint-Renan. Le procès-verbal affirme que le citoyen Pondaven « fera briller dans les campagnes le flambeau de la Philosophie et de la saine Raison ».

Ploudalmézeau : Gilbert Caroff, juge de paix, fut remplacé le 13 germinal an II par Guillaume Le Balch, ex-notaire.

Ploumoguier : Yves Poullaouec, 24 ans, né à Ploumoguier, nommé le 17 messidor, an II, par Prieur, sur présentation de la municipalité de Ploumoguier après referendum des habitants.

Plouvien : Jean-Marie Thomas, greffier de la police correctionnelle de Brest, nommé le 17 ventôse an II, par Prieur ; installé le même jour.

Porspoder : Jean-Marie Nédélec, ex-professeur de seconde au collège de Quimper, nommé le 21 ventôse an II, présenté par la société populaire de Brest.

Saint-Renan : Yves-Marie Mével, nommé le 29 germinal par Jean Bon Saint-André. Fut remplacé le 7 vendémiaire an III par Jean Commandé, natif de la commune de Flamanville, district de Cherbourg. Agé de 62 ans ; nommé par Tréhouart et Faure.

III. — DISTRICT DE MORLAIX

Les candidatures proposées par la société populaire de *Morlaix* furent acceptées par Prieur, à l'exception de celle de Jean-Paulin Carré, lieutenant des douanes de la division de Primel qui, appuyé par la municipalité de Locquirec, désirait une nomination dans cette dernière commune.

La société populaire de *Botsorhel* désigna comme instituteur à Botsorhel le citoyen François-Marie Buhot, ex-prêtre, maire de Botsorhel. Elle présente son candidat comme « le premier citoyen du département qui ait abdiqué des fonctions religieuses dont il démontre le ridicule ».

La société populaire de *Guerlesquin* propose René Le Fustec ; celle de *Plouégat-Vallon* (ci-devant Guerlesquin), présente le citoyen Maurice Pichodeau (1). Les candidatures présentées par ces deux sociétés paraissent avoir été écartées.

Les 19 nominations suivantes furent faites dans le district de Morlaix ; elles portent la date du 25 messidor, an II :

Carantec, Jean-Marie Jézéquel ; *Garlan*, Rodolphe Tailen ; *Guerlesquin*, René Fustec ; *Guiclan*, Jean Cabon ; *Lanmeur*, Christophe Guyader ; *Plouégat-Moysan*, Julien Prigent ; *Plouénan*, Lemoine ; *Plougasnou*, Jean Carn ; *Plouézoc'h*, Nicolas Guernigou ; *Plougonven*, Gilles Le Roux ; *Plougoulm*, Pierre-Marie Trobert ; *Plouigneau*, Louis Plassart ; *Ploujean*, Hervé Favennec ; *Plounéour-Ménez*, Nicolas Guyonvarc'h ; *Pleyber-Christ*, Jacques Le Cocq ; *Plourin*, Michel Béguec ; *Saint-Thégonnec*, Charles Dubois ; *Taulé*, Le Roux.

IV. — DISTRICT DE PONT-CROIX

Il existait des sociétés populaires à Pont-Croix, Douarnenez, Audierne, Cléden-Cap-Sizun et Plonéour.

La *Société régénérée des sans-culottes de Douarnenez*, proposa des candidats pour les quatre communes du canton : Jacques Morvan, fils, Bernard Dimizit, J.-B.-Kerdréac'h et Campistron. La société hésita à désigner ce dernier parce qu'il ne parlait pas couramment le breton et qu'il éprouverait des difficultés à expliquer les lois, les jours de décadi ; on l'admit finalement « étant donné que l'intention du légis-

(1) 8 L 105.

lateur était moins d'enseigner le breton que de le faire oublier ».

Bernard Dimizit, originaire de Douarnenez, ancien substitut du procureur du roi au siège de l'Amirauté de Quimper, fut nommé à *Ploaré*. Jacques Morvan, originaire de Pont-Croix, ex-clerc de procureur à Quimper, fut nommé à *Douarnenez*. Campistron, caporal-fourrier dans la compagnie des grenadiers, casernée à Rennes, ne fut pas admis à exercer les fonctions d'instituteur ; il reprit un nouvel engagement dans le corps des grenadiers. Quant à J.-B. Kerdreac'h, juge au tribunal de Quimper, il se vit refuser un poste à cause de ses fonctions.

La société populaire de *Plonéour*, fondée par Michel Quéneudec, greffier de la justice de paix du canton, comptait 23 membres ; elle se réunit le 5 germinal an II et fit les propositions suivantes : *Lanvern*, Jean-Louis Le Naour, employé des douanes à Pont-l'Abbé ; *Saint-Honoré*, Goulven Monot, commis de magasin au port de Brest ; *Peumeurit*, Hippolyte Charpentier, membre de la société populaire de Plonéour ; *Tréogat*, Nicolas Le Lay, de Tréguennec ; *Plovan*, Mathias Le Berre, greffier de la justice de paix de Plovan ; *Pouldreuzic*, Ronan Hascoët ; *Lababan*, Keravec ; *Plogastel*, Martin Cosquéric.

Le poste de *Tréguennec* était sollicité par quatre candidats : Michel Quéneudec, greffier de la justice de paix du canton de Plonéour ; Le Bastard, maire de Tréguennec, désigné par l'unanimité de ses administrés ; Nicolas Le Lay (fils) et Hippolyte Charpentier. « Les membres de la société populaire ayant alors formé le cercle », il fut procédé au scrutin : Michel Queneudec fut désigné à l'unanimité. Ce dernier ne semble pas avoir été installé, à cause de sa fonction de greffier. Aucune autre nomination ne fut faite à Tréguennec.

La société populaire de *Cléden-Cap-Sizun*, fondée le 16 floreal an II, se réunit le 22 prairial à l'effet de choisir un

instituteur pour la commune. Michel Kerloc'h, originaire de Kerharo, en Cléden, fut désigné. Ancien élève du collège de Quimper où il avait fait ses humanités, Kerloc'h s'était engagé en août 1792, lorsque la Patrie fut déclarée en danger. Il fut nommé lieutenant d'une compagnie de volontaires garde-côtes et chargé de défendre le fort de Cornouaille, au sud du goulet de Brest. En l'an II, il exerçait les fonctions d'instituteur à Audierne qu'il quitta pour revenir dans sa commune natale.

La municipalité de *Plogoff* soutenait la candidature de Pierre Pellerin, mais la société populaire, estimant insuffisant le jacobinisme de Pellerin, lui préféra Guillaume Goardon, qui fut nommé à Plogoff.

La société populaire d'*Audierne* choisit Jacques-Félix Calloc'h-Kerilis, né à Tréguennec en 1744, ancien notaire et ancien procureur fiscal de la commanderie de Saint-Jean à Quimper, charges lucratives, abolies par la Révolution (1).

La *Société populaire et régénérée de Pont-Croix* proposa la candidature de Louis Le Corre, ancien huissier, maire de Pont-Croix. Ce dernier, « âgé de 60 ans, sujet à des crises d'épilepsie et trop peu instruit quoique imbu des bons principes de la Révolution », ne fut pas agréé.

Voici quelle était la situation scolaire du district après les nominations faites par Prieur et Jean Bon Saint-André :

Audierne, Calloc'h-Kerilis, ancien notaire ; *Cléden*, Michel Kerloc'h, instituteur à Audierne ; *Douarnenez*, Jacques Morvan, ex-clerc de procureur à Quimper ; *Goulien*, Le Moan, ancien notaire ; *Guilers*, Christophe Piriou, né à Plouhinec en 1749, ancien notaire et procureur à Pont-Croix ; *Mahalon*, Le Faucheur, ancien greffier de la juridiction de Pont-Croix ; *Meilars*, J.-B. Trévidic, ancien notaire ; *Ploaré*, Bernard

(1) Après le rétablissement des charges de notaire, Calloc'h-Kerilis abandonna ses fonctions à Audierne et revint à Quimper comme notaire public.

Dimizit, ex-substitut du procureur du roi à Quimper ; *Plogoff*, Guillaume Goardon, ex-séminariste ; *Plouhinec*, Jacques Le Blouch, ancien notaire à Pont-Croix, né à Primelin en 1750 (1) ; *Plonéis*, Pierre-Marie Ollivier ; *Plozévet*, Noël Le Blouch, originaire de Primelin, ex-clerc praticien ; *Pouldreuzic*, Ronan Hascoët ; *Primelin*, Violant ; *Saint-Honoré*, Goulven Monot, commis du port de Brest.

V. — DISTRICT DE CHATEAULIN

La *Société révolutionnaire républicaine des sans culottes de Ville-sur-Aône*, présidée par le citoyen Fénigan (secrétaires : Barbanson et Robert de Leissègues), a fait preuve d'une grande activité : elle s'est efforcée de trouver un instituteur de langue française pour chacune des communes du district. Elle en choisit un bon nombre parmi ses propres membres. Appelé devant la société, chaque candidat doit faire la preuve de sa connaissance de la langue bretonne.

Le 12 germinal an II, Guy Bernard, qui sollicite la place de *Locronan*, « monte à la tribune et explique vocalement en langage vulgaire breton une partie de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen ». Puis il fut procédé au scrutin à la suite duquel les conclusions suivantes, déjà émises par la municipalité de Locronan, furent adoptées : « Il a notre confiance et il joint à une conduite républicaine les talents propres à l'instruction ; par son civisme il a de tout temps fait voir qu'il est porté pour la chose publique ».

Le 29 messidor, Pierre Le Mérour fut déclaré apte à remplir les fonctions d'instituteur à *Trégarvan*, après qu'il eut « rendu en breton quelques articles d'un décret de la Convention relatif à la présente récolte » et eut été interrogé sur quelques questions relatives à la fonction d'instituteur (2).

(1) Redevint notaire à Pont-Croix où il mourut le 9 février 1802.

(2) 8 L 105.

Les nominations suivantes furent faites par les représentants Prieur et Jean Bon Saint-André, après désignation par la société populaire de Châteaulin :

Argol, Perfézou ; *Brasparts*, Le Taro ; *Cast*, Cariou ; *Châteaulin*, Claude Barbanson, secrétaire de la société populaire ; *Dinéault*, Nicolas ; *Edern*, Le Prédour ; *Gouézec*, Michelet ; *Landévennec*, Gestin ; *Le Cloître*, Jourdren ; *Lennon*, Le Prat ; *Locronan*, Guy Bernard ; *Lopérec*, Robin ; *Pleyben*, Le Breton ; *Plonévez-Portzay*, Jean Donnart ; *Plomodiern*, Gourmelen ; *Quéménéven*, Lozac'h ; *Telgruc*, Claude Le Monze, cultivateur, « son éducation et ses connaissances étaient, sous l'ancien régime, au-dessus de l'état qu'il professait » ; *Saint-Nic.* Le Droff ; *Saint-Ségal*, Lageat.

VI. — DISTRICT DE LESNEVEN

Le district de Lesneven, souvent désigné sous le nom de « Coblentz finistérien », était opposé aux principes de la Révolution. L'administration du district refusa de faire évacuer la maison des Ursulines malgré l'arrêté pris par le département contre ces religieuses. La société populaire, elle-même, paraissait bien pâle aux représentants en mission qui envoyèrent des délégués pour réorganiser la société dans le sens montagnard. Cette nouvelle *Société populaire, révolutionnaire et régénérée de Lesneven*, s'occupa sérieusement à faire appliquer la loi sur les instituteurs de langue française. Ses membres les plus influents furent : Lefeuvre, Castaignet et Ducouédic, dit *Pen laou* (tête à poux), à cause de sa grande malpropreté. Dans ses séances des 21 et 25 prairial, la société établit la liste suivante, qu'elle proposa à l'agrément des représentants du peuple :

Cléder, Denis Rosec, ex-notaire à Plouescat ; *Guissény*, Rolland, ex-notaire ; *Drennec*, Noël Eno, membre du Comité de surveillance de la société populaire de Lesneven ; *Kernilis*, Sancour, de Lesneven ; *Lanhouarneau*, Colin ; *Lesneven*,

Maingant, de Lesneven ; *Ploudaniel*, Castaignet, membre du directoire du district ; *Plougar*, Simon, aîné, notable de la commune de Lesneven ; *Plouguerneau*, Graffin, de Plouguerneau ; *Plouider*, Salaün, de Goulven, administrateur du district ; *Plounéour-Trez*, Le Gall, de Tréfléz, prêtre assermenté ; *Plounéventer*, Pochard, « ex-prêtre qui a déposé ses lettres » ; *Plounévez-Lochrist*, Jacolot, de Goulven ; *Plouzévéde*, Jean Le Floc'h, de Plouzévéde ; *Saint-Frégant*, Guillaume Roudaut, de Guissény

Tous ces instituteurs furent agréés à l'exception de trois dont la désignation fut rejetée : Castaignet, membre du directoire ; Salaün, administrateur du district, et Pochard, ex-prêtre.

Le représentant du peuple s'était également étonné du choix de Le Gall, curé constitutionnel de Plounévez-Lochrist et précédemment de Plouguerneau. Le juge de paix de Brest, Dandin, se porta garant des sentiments républicains de Le Gall : « Pendant une station de vingt-cinq jours que j'ai faite à Plouguerneau pour le recouvrement des marchandises provenant d'un navire anglais naufragé sur cette côte, il a donné toutes preuves de patriotisme et de zèle pour la chose publique et le maintien du bon ordre, ce qui est à la connaissance du détachement de cent hommes qui m'accompagnait... ». Le représentant du peuple se rendit aux bonnes raisons du juge Dandin et confirma la nomination de Le Gall à Plounéour-Tres (1).

Castaignet fut remplacé à *Ploudaniel* par Maurice, huissier, membre du comité de surveillance de Lesneven ; Salaün fut remplacé à *Plouider* par Guillaume Lazennec, greffier de la municipalité de Plouider, et l'ex-prêtre Pochard à *Plounéventer*, se vit préférer Rosec, greffier du juge de paix à Plouescat.

(1) Le Gall devint plus tard procureur-syndic à Landerneau.

Aucun instituteur n'avait été désigné pour *Kerlouan* dont la population était de 3.063 habitants. Le maire protesta contre cet oubli : « Les habitants de cette commune, écrit-il, tous cultivateurs et point intrigants, réclament un instituteur pour les 943 enfants au-dessous de 14 ans qui y existent et qui, tous, n'entendent que le breton ». Cette réclamation ne fut pas prise en considération.

VII. — DISTRICT DE LANDERNEAU

Nous possédons peu de détails sur l'activité des sociétés populaires de ce district, qui comptait 35 communes.

La municipalité de *Landerneau* appuyait la candidature de Paul Laroche, greffier de la justice de paix du canton ; mais la société populaire écarta sa demande ; elle jugea que, parmi tous les candidats qui lui étaient présentés, un seul était digne d'occuper les fonctions d'instituteur : le citoyen Verax, « tres patriote quoique sans grands talents ». Il fut nommé à *Plougastel-Daoulas* où l'attendaient de nombreux déboires.

La Société populaire, montagnarde de Landivisiau, constituée le 27 brumaire an II, proposa comme instituteur, dans cette localité, le citoyen Charles-Marie Bléas et obtint satisfaction.

Il est probable que la société populaire de *Landerneau* se décida plus tard à proposer d'autres candidatures, puisque les communes suivantes reçurent des instituteurs régulièrement nommés :

Daoulas, agent national du district ; *Landivisiau*, Charles-Marie Bléas ; *Le Faou*, Provence ; *Logonna-Daoulas*, Leis-sègues, fils, de *Landerneau* ; *Plougastel-Daoulas*, Verax ; *Ploudiry*, Le Goff ; *Rumengol*, Corentin Joachim du Pellan, secrétaire-greffier de la commune du *Faou* ; *Saint-Eloy*, Corentin Le Borgne, ex-notaire.

VIII. — DISTRICT DE CARHAIX

Le 10 germinal, an II, la *Société populaire et montagnarde d'Huelgoat* proposa les candidatures suivantes : *Berrien*, Pierre Morvan, ex-notaire à Carhaix ; *Huelgoat*, Olivier Féjean ; *La Feuillée*, Claude Le Normand, de La Feuillée ; *Locmaria*, Jean-Marie Le Gall, de Carhaix ; *Plouyé*, Jean-Marie Moysan, de Carhaix ; *Scrignac*, Scornet.

Les juges du district protestèrent contre la désignation à Locmaria de Le Gall, greffier du tribunal de Carhaix, dont la présence était nécessaire au bon fonctionnement du tribunal : « Il ne possède pas non plus les connaissances dans la langue bretonne que cette place exige ». La société populaire se rend à ces bonnes raisons et désigne pour le remplacer François Louis Pillas, habitant Poullaouën, qui « réuni le civisme le plus pur à la santé la plus robuste ».

La *Société patriotique de Plonévez-du-Faou* présente pour *Collorec* Guillaume-Marie Draoulec, greffier de la municipalité de Châteauneuf et membre de la société populaire ; pour *Plonévez-du-Faou*, Léon, greffier municipal, qui se promet de « faire couler dans le cœur des enfants de la commune, le lait du patriotisme » ; pour *Plounévezel*, François-Alain Launay, notaire à Carhaix ; pour *Kergloff*, Jean-Louis Le Née, de Carhaix. Les autres candidats furent désignés par la société populaire de Carhaix.

Les nominations suivantes furent faites par Prieur : *Berrien*, Pierre Morvan, de Carhaix ; *Carhaix*, Blanchard, ex-comptable à Carhaix ; *Châteauneuf*, Carquet, fils, secrétaire de mairie à Plonévez-du-Faou ; *Collorec*, Guillaume Draoulec, membre de la société populaire de Plonévez-du-Faou ; *Kergloff*, Jean-Louis Le Née, de Carhaix ; *La Feuillée*, Claude Le Normand ; *Laz*, Louis-Marie Dagueneil, secrétaire de mairie à Châteauneuf ; *Locmaria*, François-Louis Pillas, de Poullaouën ; *Plonévez-du-Faou*, Léon, greffier municipal ;

Plounévêzel, François-Alain Launay, ex-notaire à Carhaix ;
Plouyé, Jean-Marie Moysan, de Carhaix ; *Scrignac*, Scornet ;
Trégourez, Le Cloarec.

IX. — DISTRICT DE QUIMPERLÉ

Quatre sociétés populaires furent fondées dans ce district : *Quimperlé*, *Bunnalec*, *Pont-Aven* et *Scaër*. Après entente, es clubs de Bannalec, Pont-Aven et Scaër se joignirent à celui de Quimperlé pour une délibération commune.

Le 14 frimaire, an II, la société populaire unique du district fit les propositions suivantes :

Arzano, Benjamain Penvern, juge de paix du canton ; *Bannalec*, Jean-Hervé Le Gall, juge de paix de Quimperlé ; *Clohars*, Guiffant, aîné, juge de paix du canton de Clohars ; *Guilligomarch*, Courant ; *Kernével*, Coroller, avoué ; *Melgven*, Julien Prouet, juge de paix à Pont-Aven ; *Moëlan*, André Horellou, deuxième juge du tribunal de Quimperlé ; *Névez*, Guillaume Bernard, ex-avoué, ancien officier municipal de Quimperlé ; *Nizon*, Aumont, marchand-priseur-arpenteur ; *Pont-Aven*, Gérard ; *Querrien*, François Bernard, juge de paix à Querrien ; *Rédené*, Laurent Le Guiffant, notaire à Quimperlé ; *Riec*, Loyer, huissier à Quimperlé ; *Quimperlé*, (à raison des campagnes qui l'entourent), Alain Capitaine, agent national près la municipalité.

On remarquera que ces candidats étaient, presque exclusivement, des juges ou des hommes de lois. Si on avait accordé satisfaction à la société populaire, leur nomination eût apporté un trouble profond dans le fonctionnement des tribunaux.

Les représentants du peuple écartèrent de nombreuses candidatures. En l'an III, les instituteurs suivants étaient seuls en fonction dans le district : *Névez*, Bernard, ancien avoué ; *Querrien*, Gourlaouën ; *Scaër*, Le Cloître.



L'énumération ci-dessus, qui comprend 126 noms, prouve que les représentants du peuple ont réussi à créer en peu de temps un corps nombreux d'instituteurs qui à leurs yeux, devait promptement apprendre le français aux jeunes bretons et amener aux meilleurs principes de la Révolution une population tiède, imbue de fédéralisme et trop attachée aux idées religieuses (1).

Les documents compulsés n'ont pas permis d'établir une liste rigoureusement complète des instituteurs de langue française nommés dans le département. Quelques lacunes peuvent exister, particulièrement pour le district de Landerneau, où le nombre des maîtres devait être supérieur à celui qui est indiqué.

Les nominations de l'an III ont été faites par les représentants Tréhouart et Faure.

Une fois agréé par le représentant du peuple, le candidat recevait une nomination. A titre d'exemple, voici le texte de la nomination de Michel Kerloc'h à Clédén-Cap-Sizun.

*Brest, le 29 prairial de l'an 2^e de la République
Française, une et indivisible.*

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Au nom du Peuple français,

Le représentant du peuple dans les départements maritimes de la République, sur la présentation qui lui a été faite par la société populaire de Clédén, du citoyen Kerloc'h pour être nommé instituteur dans ladite commune, et sur le témoignage que le dit citoyen réunit les connaissances et le patriotisme requis :

(1) Nombre d'instituteurs dans chaque district : *Quimper*, 17 ; *Brest*, 15 ; *Morlaix*, 19 ; *Pont-Croix*, 15 ; *Châteaulin*, 20 ; *Lesneven*, 15 ; *Landerneau*, 8 ; *Carhaix*, 13 ; *Quimperlé*, 4.

Arrête que le citoyen Kerloc'h est nommé instituteur de la commune de Clédén et qu'il jouira des émoluments attachés à cette place, moyennant qu'il en remplisse exactement les devoirs.

Il fera enregistrer le présent arrêté à la municipalité de Clédén qui devra procéder à son installation.

Signé : PRIEUR DE LA MARNE.

L'installation se faisait en grande pompe suivant un cérémonial à peu près invariable. Voici le procès-verbal d'installation de l'instituteur de Brasparts, le 8 floréal, an II :

« Vu la commission du représentant du peuple Jean Bon Saint-André, qui nomme pour instituteur de la langue française en cette commune le citoyen Jean Le Taro, enregistrée le 6 du courant, et la réquisition du dit Le Taro, qui prie la commission municipale provisoire de Brasparts de fixer le jour qui lui sera commode à son installation.

« Le substitut de l'agent national entendu, la commission municipale a arrêté de se transporter sur le champ en la maîtresse église pour recevoir du dit Le Taro le serment de se bien et fidèlement comporter du fait de sa fonction. Lequel, monté en chaire, a, en présence d'un peuple immense, fait le serment d'unité et d'indivisibilité de la République, de vivre libre ou mourir, haine aux rois, guerre aux tyrans, et de remplir fidèlement les devoirs de sa commission, en vrai et loyal républicain.

« Ce que fait, avons déclaré le dit Jean Le Taro, instituteur de la langue française dans cette commune de Brasparts, les dits jour et an que devant »,

Le paiement des maîtres s'effectuait à la fin de chaque mois sur présentation d'un certificat de résidence délivré par le maire et d'un certificat, dit d'assiduité et de zèle, délivré par l'agent national de la commune.

(à suivre)

L. OGÈS.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LXVII

PREMIÈRE PARTIE

Table des procès-verbaux des délibérations

	PAGES
LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES	5
ECHANGES OU SERVICES GRATUITS	17
SÉANCE DU 25 JANVIER	III
Décès des D ^{rs} Picquenard et Gravelotte. — Admission d'un nouveau membre. — Les mots bretons <i>liaven</i> et <i>ben</i> en toponymie. — Une pierre gravée de Primelin.	
SÉANCE DU 29 FÉVRIER	IV
Décès de M. René Villard. — Une lettre inédite de La Tour d'Auvergne. — Le manoir de la Forêt en Kerfeunteun. — Le commandant Avril. — Le vieux Quimper.	
SÉANCE DU 28 MARS	V
Admission de nouveaux membres. — Classement de l'allée couverte de Pont-ar-Bléïs en Lampaul-Ploudalmézeau. — L'intérêt documentaire des anciennes cartes postales illustrées.	

SÉANCE DU 25 AVRIL	VII
Approbation des comptes de 1939. — Présentation de diverses brochures. — Classement du cime- tière de Rosporden.	
SÉANCE DU 25 MAI	IX
Admission d'un nouveau membre. — Les clercs bre- tons à Paris au Moyen-âge.	
SÉANCE DU 25 JUILLET	X
Questions diverses. — Quelques lettres de Guy Autret.	
SÉANCE DU 31 OCTOBRE.	XI
Décès de MM. les abbés Rolland et Parcheminou et de M. Lucien Guillou. — Admission d'un nou- veau membre. — Les chapelles de Plouarzel. — Restauration du musée breton.	
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE	XII
Présentation de diverses études.	
SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE	XIII
Les alliances de la famille du Botdêru dans la ré- gion finistérienne. — Une décision officielle en faveur de la langue bretonne.	
<i>Comptes de l'exercice 1939</i>	XV

DEUXIÈME PARTIE

Table des mémoires publiés en 1940

	PAGES
I. Quelques lettres inédites de Guy Autret, par Daniel BERNARD	3
II. Le collège de Cornouaille à Paris, par René COUFFON	32
III. La monnaie de compte en Bretagne, par R. ANTHONY	72
IV. Vieilles coutumes bretonnes. <i>Ennez en deus bet e zac'h</i> , par F. JONCOUR	103
V. L'Instruction dans le Finistère pendant la Révolution (suite), par L. OGÈS	109

